

**ПРОТОКОЛЫ  
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

**ТОМ 30**

---

**PROCES-VERBAUX  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 30**

COMMISSION DU DANUBE  
TRENTIEME SESSION

CD/SES 30

PROCES - VERBAUX  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Tome 30

TRENTIEME SESSION

tenue à Budapest  
du 11 au 22 avril 1972

(Procès-verbaux N<sup>os</sup> 152-155)

LISTE DES PARTICIPANTS

A LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

I

Pays membres de la Commission du Danube

Délégation autrichienne

- |                        |                                                                      |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| M. Kurt ENDERL         | - Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Otto MASCHKE        | - Suppléant du Représentant                                          |
| M. Hellmuth STRASSER   | - Conseiller                                                         |
| M. Herbert TAUCHER     | - Conseiller                                                         |
| M. Raimund PERTUSINI   | - Conseiller                                                         |
| M. Ernst GLASEL        | - Conseiller                                                         |
| M. Hans Georg WURMBOCK | - Expert                                                             |
| M. Franz SCHERER       | - Expert                                                             |
| M. Otmar LUCZENSKY     | - Expert                                                             |

Délégation bulgare

- |                     |                                                                                 |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| M. Stoio STANOEV    | - Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Ivan HARALANOV   | - Suppléant du Représentant                                                     |
| M. Iordan RADOEV    | - Conseiller                                                                    |
| M. Stefan RALEV     | - Conseiller                                                                    |
| M. Stefan STOEV     | - Conseiller                                                                    |
| M. Miho MARINOV     | - Conseiller                                                                    |
| M. Anastas VILKANOV | - Expert                                                                        |
| M. Nikola MLADENOV  | - Expert                                                                        |

### Délégation hongroise

- |                     |                                                                               |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| M. Miklós BARITY    | - Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube |
| M. György FEKETE    | - Suppléant du Représentant                                                   |
| M. Béla BENCSIK     | - Conseiller                                                                  |
| M. Imre FARKAS      | - Conseiller                                                                  |
| M. Dezső KOVACS     | - Conseiller                                                                  |
| M. József SZILAGYI  | - Conseiller                                                                  |
| M. József FROMMER   | - Conseiller                                                                  |
| M. József KISS      | - Conseiller                                                                  |
| M. Sándor BARANYI   | - Conseiller                                                                  |
| M. Károly SZEKERES  | - Conseiller                                                                  |
| M. György ANGELY    | - Conseiller                                                                  |
| M. Lajos KALDY      | - Conseiller                                                                  |
| M. József BARNA     | - Conseiller                                                                  |
| M. Ferenc TAKACS    | - Conseiller                                                                  |
| M. Odön UZONI       | - Conseiller                                                                  |
| M. Béla MARKOS      | - Conseiller                                                                  |
| M. János VASARHELYI | - Conseiller                                                                  |
| Mlle Mária ZVERKO   | - Conseiller                                                                  |

### Délégation roumaine

- |                      |                                                                                  |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| M. Ioan COTOT        | - Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube |
| M. Aureliu CRISTESCU | - Suppléant du Représentant                                                      |
| M. Gheorghe SECARIN  | - Conseiller                                                                     |
| M. Costin ANZULATO   | - Conseiller                                                                     |
| M. Florin GEAMANU    | - Conseiller                                                                     |
| M. Ion ȚIGARET       | - Conseiller                                                                     |
| M. Liviu BORLESTEANU | - Conseiller                                                                     |

### Délégation tchécoslovaque

- |                      |                                                                                     |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| M. František DVORSKY | - Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube |
| M. Eugen MALOVECKY   | - Suppléant du Représentant                                                         |
| M. Jaroslav KISEL    | - Conseiller                                                                        |

M. Miroslav RAK	-	Conseiller
M. Jaroslav KATZER	-	Conseiller
M. Josef TICHY	-	Conseiller
M. Ludovit KINCEL	-	Conseiller
M. Ondrej LUBY	-	Conseiller

#### Délégation soviétique

M. V.I. PAVLOV	-	Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube
M. V.A. PILIAEV	-	Suppléant du Représentant
M. I.D. GRITZENKO	-	Conseiller
M. K.V. BANNOV	-	Conseiller
M. A.A. MAKEEV	-	Conseiller
M. B.N. NETCHAEV	-	Conseiller
M. E.I. GHERGHEL	-	Conseiller
M. A.I. AFANASSIEV	-	Conseiller
M. P.I. IGNATIEV	-	Expert
M. A.A. AGAFONTZEV	-	Expert
M. V.I. FEDOROV	-	Expert

#### Délégation yougoslave

M. Djuro JOVIC	-	Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Vinko STALIO	-	Suppléant du Représentant
M. Mihajlo SOLDRA	-	Conseiller
M. Svetozar GAVRILOVIC	-	Conseiller
M. Siniša PETROVIC	-	Conseiller
M. Radmilo MARKOVIC	-	Conseiller
M. Jovan VLADIKOVIC	-	Conseiller
M. Djordje LALOSEVIC	-	Conseiller
M. Branko PETRIC	-	Conseiller
Mme Julija ARNERI	-	Expert

## II

### Administrations fluviales spéciales

#### Administration fluviale des Portes de Fer

- M. Alexandru PETRESCU - Représentant de la République Socialiste de Roumanie au Comité de l'Administration fluviale des Portes de Fer
- M. Ljubiša VESELINOVIC - Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie au Comité de l'Administration fluviale des Portes de Fer

#### Administration fluviale du secteur du Danube Rajka - Gönyü

- M. Robert LACKO - Directeur
- M. Mihály BOKOR - Directeur-adjoint

## III

### Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne

- M. H. REEMTS - Chef de département au Ministère fédéral des Transports
- M. G. WIEDEMANN - Conseiller
- M. J. HUBENER - Conseiller
- M. H. SEIFERT - Conseiller
- M. P. ROHRBACH - Conseiller
- M. H. PERTZSCH - Conseiller
- M. F. THISSEN - Interprète

### Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

- M. A. ADOSSIDES

M. G. PECZELY

Union Internationale des Télécommunications  
Comité International d'Enregistrement des Fréquences

M. R. PETIT

ORDRE DU JOUR  
DE LA XXX<sup>e</sup> SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 11 avril 1972)

1. Questions nautiques -

- a) Examen du projet de Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage, notamment de la date d'expiration de la validité du certificat d'aptitude à naviguer.
- b) Examen du projet de méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments.
- c) Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions de radar.
- d) Information sur les questions portant sur l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube.

2. Questions techniques -

- a) Information sur l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 31 août 1971.
- b) Information sur la question d'une méthode de calcul du prix de revient des travaux de régularisation.

3. Questions hydrométéorologiques -

- Information sur la méthode appliquée pour la formulation des prévisions à longue échéance des bas-niveaux.

4. Discuter les questions de l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü sur la base de l'Annexe II de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, conclue le 18 août 1948 à Belgrade. En se basant sur les résultats figurant dans le rapport de la réunion d'experts pour l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü, décider s'il serait approprié de créer une administration fluviale spéciale semblable à celles prévues aux articles 20 et 21 ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la Convention.
5. Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe.
6. Rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission du Danube chargée de l'examen des questions d'ordre financier.
  - Examen des aspects financiers des articles 13, 33, 35 et 41 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat.
7. Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1971.
8. Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1971 à mars 1972.
9. Projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1972 à mars 1973.
10. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1972.
11. Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube.
12. Libération des fonctionnaires du Secrétariat et des Services et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.
13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXI<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

P R O C E S - V E R B A L

N° 152

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 11 avril 1972  
à Budapest

Président - M. ENDERL

Représentants

République d'Autriche	- M. Enderl
République Populaire de Bulgarie	- M. Stanoev
République Populaire Hongroise	- M. Barity
République Socialiste de Roumanie	- M. Cotot
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Dvorsky
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Jović

La séance est ouverte à 11 heures.

A l'occasion de l'ouverture de la XXX<sup>e</sup> session, le Président de la Commission du Danube, M. Enderl, salue tous les présents.

Au nom des Représentants des pays-membres et en son propre nom également, M. Enderl salue les nouveaux Représentants accrédités par leurs Gouvernements auprès de la Commission du Danube: le Représentant de la République Populaire de Bulgarie, M. Stanoev, le Représentant de la République Populaire Hongroise, M. Barity, le Représentant de la République Socialiste de Roumanie, M. Cotot, et le Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. Pavlov, et leur souhaite une activité fructueuse, couronnée de succès.

M. Enderl souligne la participation active aux travaux de la Commission des anciens Représentants de ces pays, M. Bogdanov, M. Szipka, M. Turcus. et M. Titov; il leur exprime sa profonde reconnaissance pour leurs efforts à trouver des solutions aux problèmes posés devant la Commission et leur souhaite une bonne santé et de grands succès dans leurs activités futures.

Ensuite, M. Enderl salue les Représentants des Organisations internationales qui assistent à la XXX<sup>e</sup> session, M. Adossides du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, M. Péczely, de l'Organisation Météorologique Mondiale, et M. Petit, du Comité International d'Enregistrement des Fréquences de l'Union Internationale des Télécommunications.

L'activité de la Commission - dit M. Enderl - est fondée sur les dispositions de la Convention de Belgrade de 1948 qui, elle, est basée sur les principes de la liberté de navigation sur le Danube, tout en garantissant les droits souverains des pays danubiens dans un esprit de coopération et de compréhension entre les pays danubiens. Ces principes, appliqués avec conséquence et d'une manière positive, servent une noble cause, celle du renforcement de la coopération dans les divers domaines du travail.

Durant les plus de vingt années de l'existence de la Commission du Danube, une bonne tradition s'est établie au sein de cette Organisation, celle de traiter les questions dans un esprit de compréhension, dans la recherche de solutions constructives. Les pays-membres prennent position, comme on le sait, pour la consolidation de la paix

en Europe et la réalisation d'une coopération qui s'étendrait à tout notre continent. La riche expérience de la Commission du Danube pourrait être mise au service du développement de la coopération internationale dans le domaine du transport par voie d'eau en Europe.

Parlant de l'activité de la Commission, M. Enderl note qu'au cours de la période écoulée depuis la XXIX<sup>e</sup> session, la Commission a fait paraître d'importantes recommandations et des manuels de valeur, et s'est penchée sur l'étude et l'élaboration de nombreux documents d'un grand intérêt pour les bateliers, les entreprises de navigation et d'autres organisations intéressées. Ainsi, la Commission a publié les Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des appareils-radar des bâtiments naviguant sur le Danube, les Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage, les Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube, le premier tome du Guide des bateliers, la Carte générale du Danube, l'Annexe à l'Album des ponts, les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, les Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau ainsi que les nouveaux documents d'organisation de la Commission du Danube. En outre, ont été dressés le projet de Plan des travaux visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, qui couvre la période de 1971 à 1975, le projet de Programme des travaux de la Commission du Danube pour l'étude des problèmes intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, et toute une série d'autres documents d'ordre nautique, technique, hydrométéorologique et statistique découlant du Plan de travail de la Commission.

La Commission a continué à entretenir des relations de travail utiles avec d'autres organisations internationales, et dans de nombreux cas, elle a, grâce à ses initiatives, apporté sa contribution à la cause commune du développement de la navigation intérieure.

Poursuivant son allocution, M. Enderl constate que les tâches posées devant la Commission par la XXIX<sup>e</sup> session ont été résolues dans l'esprit traditionnel de coopération entre tous les pays danubiens, et souligne que ce résultat a été acquis grâce au concours des Représentants et des autorités compétentes des pays danubiens, ainsi que des Administrations fluviales spéciales, et les en remercie sincèrement.

M. Enderl souligne le grand travail accompli par les fonctionnaires du Secrétariat et des Services, avec le Directeur M. Kapi kraian en tête, pour la bonne préparation, et en temps utile, de tous les documents de la session.

Une des tâches essentielles de la XXX<sup>e</sup> session - dit M. Enderl - sera l'élection, en vertu de l'article 6 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, des nouveaux Président, Vice-président et Secrétaire pour une nouvelle période de trois ans et la prise de décisions sur des questions d'organisation en connexion avec la mutation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission conformément à l'article 41 des Règles de procédure.

En conclusion, M. Enderl constate que tous les Représentants des Etats-membres sont présents à la session, munis de pleins-pouvoirs établis en bonne et due forme par leurs Gouvernements.

Déclarant ouverte la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, M. Enderl souhaite un travail fécond à tous ceux qui prennent part aux travaux de la session.

M. Barity (Hongrie) dit qu'à l'occasion de sa première participation aux travaux de la Commission du Danube, il voudrait souhaiter à la Commission un travail fructueux et de grands succès. M. Barity note que c'est un grand honneur pour lui que de représenter le Gouvernement de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube et il assure tous les présents qu'en assumant cette haute fonction il fera tout ce qui est en son pouvoir pour concourir à la création de conditions de travail favorables pour l'accomplissement de toutes les tâches posées devant la Commission.

En conclusion, M. Barity remercie le Président pour les aimables paroles prononcées à l'égard de M. Szipka et de lui-même.

M. Pavlov (Union Soviétique) remercie le Président pour les bonnes paroles qui ont été adressées à M. Titov et à lui-même, et dit que l'Union Soviétique accorde une grande importance à l'activité de la Commission du Danube et considère cette Organisation comme un instrument important de la coopération entre les pays danubiens.

Tout comme mon prédécesseur, poursuit M. Pavlov, je vais déployer mes efforts pour que cette activité soit encore plus efficace et la coopération traditionnelle encore plus solide.

M. Cotot (Roumanie) remercie le Président pour les bonnes paroles adressées à l'égard de M. Turcus et à son adresse et, en général à toute leur activité au sein de la Commission. M. Cotot saisit l'occasion pour adresser un salut très amical au Président, aux Représentants et à tous les présents.

M. Cotot, en sa qualité de Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube, assure tous les Représentants de sa pleine coopération au sein de la Commission pour l'accomplissement des tâches posées devant la Commission et pour la réalisation des prévisions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Nous travaillerons - dit M. Cotot - dans les intérêts communs de nos peuples et de nos pays.

M. Stanoev (Bulgarie) remercie le Président pour les bonnes paroles dites à l'égard de M. Bogdanov et à son égard, et communique qu'il déploiera tous ses efforts pour coopérer avec tous dans l'esprit régnant au sein de la Commission du Danube.

La session examine le projet de l'ordre du jour.

Le Président communique que l'ordre du jour préliminaire de la XXX<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 30/8)\* a été établi conformément à l'article 16 des Règles de procédure en vigueur, compte tenu de la proposition du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube, d'inscrire à l'ordre du jour l'examen du Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe.

L'ordre du jour préliminaire et la copie de la lettre contenant la dite proposition du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque ont été diffusés par le Secrétariat en temps voulu et distribués à la session.

Le Président prie les Représentants de se prononcer sur le projet d'ordre du jour proposé.

Aucune observation n'étant formulée, le Président met au vote le projet de l'ordre du jour.

L'Ordre du jour de la XXX<sup>e</sup> session est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 30/11.

\* Se trouve dans les archives.

Le Président propose de former les groupes de travail conformément aux questions figurant à l'Ordre du jour adopté.

La session approuve la formation des groupes de travail suivants, pour la convocation desquels elle charge :

- questions nautiques (point 1 de l'ordre du jour) : M. Vladiković, membre de la délégation yougoslave;
- questions techniques (point 2 de l'ordre du jour) : M. Anzulato, membre de la délégation roumaine;
- questions hydrométéorologiques (point 3 de l'ordre du jour) : M. Mladenov, membre de la délégation bulgare;
- questions portant sur l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü (point 4 de l'ordre du jour) : M. Makeev, membre de la délégation soviétique;
- Rapport de la réunion d'experts chargée de l'étude des problèmes intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (point 5 de l'ordre du jour) : M. Kincel, membre de la délégation tchécoslovaque;
- Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1971 à mars 1972 et projet de Plan de travail de la Commission du Danube (points 8 et 9 de l'ordre du jour) : M. Maschke, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
- projet de budget de la Commission du Danube pour 1972 et Rapport de la réunion d'experts des pays-membres chargée de l'examen des questions d'ordre financier (points 10 et 6 de l'ordre du jour) : M. Barna, membre de la délégation hongroise.

Sur la proposition du Président, la session approuve le plan de déroulement de la XXX<sup>e</sup> session.

Le Président prie les groupes de travail de se réunir comme prévu au plan de déroulement approuvé et leur recommande d'examiner, en dehors des questions qui leur sont confiées, ceux des points du Rapport du Directeur et du projet de Plan de travail qui se rapportent aux questions qu'ils doivent traiter.

La session examine le point 7 de l'ordre du jour "Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'exécution du budget de la Commission pour 1971" - doc. CD/SES 30/1 (Voir Annexes III).

Le Président informe la session que, conformément à l'article 50 des Règles de procédure, le groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'exécution du budget a tenu sa réunion avant l'ouverture de la session, sous la présidence de M. Barna.

M. Barna, président du groupe de travail chargé de l'examen dudit rapport, présente à la session le rapport du groupe et le projet de décision - doc. CD/SES 30/10 (Voir Annexes II).

Le Président met au vote le projet de décision.

La décision relative au Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'exécution du budget de la Commission pour 1971, est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/12 (Voir Annexes I).

Le Président remercie M. Barna et tous les membres du groupe de travail, ainsi que le Directeur, le Directeur-adjoint pour la Comptabilité et les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission pour avoir accompli leur tâche avec succès.

Constatant que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance plénière ont été examinées, le Président lève la séance.

La séance est levée à 13 heures.

P R O C E S - V E R B A L

N<sup>o</sup> 153

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 15 avril 1972  
à Budapest

Président - M. DVORSKY (Vice-président)

Représentants

République d'Autriche	- M. Maschke (Suppléant du Représentant)
République Populaire de Bulgarie	- M. Stanoev
République Populaire Hongroise	- M. Barity
République Socialiste de Roumanie	- M. Cotot
République Socialiste Tchèqueoslovaque	- M. Dvorsky
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Jovič

La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président, M. Dvorsky, communique que, selon le plan d déroulement de la session, la séance plénière doit examiner les points suivants de l'ordre du jour:

1. Questions nautiques -

- a) Examen du projet de Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaire sur les bords des bâtiments sans équipage, notamment de la date d'expiration de la validité du certificat d'aptitude à naviguer.
- b) Examen du projet de Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments.
- c) Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions de radar.
- d) Information sur les questions portant sur l'introduction de Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube.

2. Questions techniques -

- a) Information sur l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 31 août 1971.
- b) Information sur la question d'une méthode de calcul du prix de revient des travaux de régularisation.

3. Questions hydrométéorologiques -

- Information sur la méthode appliquée pour la formulation des prévisions à longue échéance des bas-niveaux.

La session examine le point 1 de l'ordre du jour.

M. Vladiković, président du groupe de travail pour les questions nautiques, présente le Rapport de ce groupe et le projet de décision - doc. CD/SES 30/14 (Voir Annexes II).

M. Haralanov (Bulgarie) dit que c'est avec une profonde satisfaction que la délégation bulgare prend note du travail volumineux accompli par l'Appareil de la Commission dans le domaine des questions nautiques pendant la période entre les XXIX<sup>e</sup> et XXX<sup>e</sup> sessions de travail à l'issue duquel ont été publiés des documents de haute qualité qui intéressent directement la navigation sur le Danube et seront d'une aide pratique pour les bateliers.

M. Haralanov énumère les publications qui méritent une mention spéciale, ainsi les Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des appareils-radar des bâtiments naviguant sur le Danube, les Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube, la Carte générale du Danube, les Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube et le premier tome du Guide des bateliers - l'Indicateur kilométrique du Danube.

Cette dernière publication acquiert une importance particulière, car elle tient compte de toutes les modifications survenues sur le Danube au cours des 13 dernières années et servira dans le travail quotidien des bateliers.

M. Haralanov estime que la préparation des deuxième et troisième parties du Guide des bateliers, ainsi que l'étude des questions liées au poussage, questions qui sont prévues dans le projet de plan de travail de la Commission, sont d'une grande actualité.

En conclusion, M. Haralanov déclare que, tenant compte de ce qui précède, la délégation bulgare est d'accord avec le rapport du groupe de travail pour les questions nautiques et votera pour le projet de décision proposé.

M. Fekete (Hongrie) dit que le développement dynamique de la navigation danubienne, les nouvelles méthodes de navigation, et parmi elles la plus répandue, celle du poussage, les travaux préparatoires de l'ouverture de la voie navigable Danube-Main-Rhin posent devant les entreprises de navigation des Etats danubiens des tâches bien plus complexes que celles qui se présentaient jusqu'à présent.

La Commission du Danube doit, elle aussi, prendre part dans une mesure accrue à la solution de ces tâches de plus en plus nombreuses qui attendent leur mise au point, ayant en vue que le règlement, à l'échelle internationale, des questions qui ont trait à l'accroissement de la rentabilité et de la sécurité de la navigation au moyen de nouvelles méthodes n'est réalisable que dans le cadre de la Commission du Danube.

M. Fekete souligne le grand et important travail effectué au cours de la période écoulée dans le domaine des questions nautiques.

Il apprécie hautement l'étude des questions en rapport avec le développement et la sécurité du poussage, et notamment la préparation de recommandations dans ce domaine.

De l'avis de M. Fekete, un pas important a été l'élaboration du projet de Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage. Le projet de Méthode de mesure des principaux paramètres techniques d'exploitation des appareils-radar des bâtiments danubiens préparé par les experts soviétiques, est aussi d'une grande portée du point de vue de la sécurité de la navigation - dit M. Fekete - et de plus, il est en liaison étroite avec les Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des appareils-radar, publiées l'année dernière. Il convient de souligner également la valeur des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube, qui permettent d'éviter les difficultés de langage qui surgissaient jusqu'à présent.

En conclusion, M. Fekete exprime sa reconnaissance à M. Vladiković, qui a assumé avec grande compétence les fonctions de président du groupe de travail et de la réunion d'experts pour les questions nautiques, à toutes les autorités compétentes des pays danubiens, aux spécialistes en matière de navigation et aux fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, et déclare que la délégation hongroise va voter pour l'adoption du projet de décision proposé par le groupe de travail.

M. Malovecky (Tchécoslovaquie) dit que la délégation tchécoslovaque apprécie les résultats de l'activité de la Commission dans le domaine de l'élaboration d'une série de documents d'ordre nautique et technique qu'elle estime d'une grande valeur; il souligne tout particulièrement le travail couronné de succès que la Section nautique de la Commission du Danube a réalisé dans le domaine de l'élaboration et de la publication du premier tome du Guide des bateliers, l'"Indicateur kilométrique".

Cet Indicateur contient toutes les données nautiques importantes et nécessaires pour satisfaire les besoins pratiques des bateliers. Le fait que l'Indicateur a été publié simultanément en russe et en français rend l'emploi de cet ouvrage plus aisé. En outre, une économie importante a pu être réalisée grâce à l'initiative du Secrétariat de publier cet ouvrage à l'aide d'une nouvelle technique.

Poursuivant son intervention, M. Malovecky dit que de l'avis de la délégation tchécoslovaque, les Recommandations qui portent sur la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires apposées sur les bords des bâtiments sans équipage, ainsi que la Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments, qui viennent d'être élaborées, sont des documents

d'une haute importance. En effet, la solution des problèmes qu'ils traitent et la mise en application des Recommandations contribueront à améliorer encore davantage les conditions de la navigation sur le Danube. M. Malovecky apprécie également la publication de la Carte générale du Danube, ainsi que le fait que l'Appareil de la Commission a mené à bonne fin toutes les tâches d'ordre nautique et technique prévues dans le plan de travail de la Commission.

M. Malovecky conclut en déclarant que vu ce qui précède, la délégation tchécoslovaque votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail.

M. Piliaev (Union Soviétique) dit que les questions nautiques traitées à la présente session englobent des problèmes ayant trait à la poursuite de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube. Le rapport du groupe de travail, soumis à l'approbation de la séance plénière, prévoit la mise en vigueur des Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage, notamment de la date d'expiration de la validité du certificat d'aptitude à naviguer, ainsi que celle de la Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments. Le premier document va contribuer d'une part à simplifier et à accélérer les formalités, les opérations de manutention et le service dans les ports, des chalands sans équipage, et d'autre part facilitera le travail des entreprises de navigation dans le domaine de l'exploitation de ces bâtiments. Quant au second, son application assurera l'uniformité des conditions auxquelles doivent satisfaire les paramètres techniques des appareils-radar des bâtiments naviguant sur le Danube, ce qui permettra d'augmenter la qualité des appareils-radar et d'accroître la sécurité de la navigation.

M. Piliaev souligne que la Commission du Danube a publié d'importants ouvrages de référence pour les besoins de la navigation, comme par exemple le premier tome du Guide des bateliers - l'Indicateur kilométrique, les Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation de ces réflecteurs sur les signaux de balisage, les Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des appareils-radar et la Carte générale du Danube. La Commission et son Secrétariat ont accompli un grand travail dans la préparation de ces documents. La haute compétence des fonctionnaires du Secrétariat et des Services a contribué dans une grande mesure à l'accomplissement très qualifié et en temps opportun des tâches qui leur ont été confiées.

Partant de ce qui précède, dit M. Piliaev, la délégation soviétique va voter pour l'adoption du rapport du groupe de travail sur les questions nautiques.

M. Maschke (Autriche) dit que la délégation autrichienne profite de l'occasion pour remercier le Secrétariat de la Commission du Danube qui, sous la conduite très efficiente de son Directeur, M. Karpikraian, a déployé tous ses efforts pour accomplir les tâches qui lui avaient été confiées par la Commission.

M. Maschke remercie également le groupe de travail pour les questions nautiques du travail utile et constructif accompli sous la présidence de M. Vladikovič, qui a dirigé avec grande compétence les travaux de ce groupe.

La délégation autrichienne est prête à voter pour le projet de décision proposé, néanmoins, elle prie d'introduire dans le rapport deux amendements de rédaction dans le texte français, à savoir à la page 3, au lieu de "deuxième alinéa, par ...", lire "le deuxième alinéa par ..." et remplacer le mot "possibilité" par "probabilité".

M. Stalio (Yougoslavie) s'associe à l'appréciation donnée quant à l'activité du Secrétariat et des organes compétents pour les questions de navigation.

La délégation yougoslave - dit M. Stalio - apprécie aussi les publications éditées sur les questions de navigation et voudrait souligner la grande valeur des deux documents qui seront adoptés à cette session, à savoir les Recommandations relatives à la reconnaissance des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage et la Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments.

M. Stalio conclut en disant qu'il appuie la petite correction rédactionnelle présentée par la délégation autrichienne et déclare que la délégation yougoslave votera pour l'adoption du projet de décision proposé.

Le Président communique que le Secrétariat tiendra compte de l'amendement de rédaction proposé pour le texte français du rapport.

Le projet de décision sur les questions de navigation est mis au vote.

La décision sur les questions nautiques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/21 (Voir Annexes I).

Le Président, constatant que la décision a été adoptée à l'unanimité, remercie le président du groupe de travail, M. Vladiković, tous les membres de ce groupe, ainsi que les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission pour le bon accomplissement des tâches qui leur ont été confiées.

La session examine le point 2 de l'ordre du jour "Questions techniques".

M. Anzulato, président du groupe de travail pour les questions techniques, présente le rapport sur les travaux du groupe et le projet de décision sur les questions techniques - CD/SES 30/19 (Voir Annexes II):

M. Barity (Hongrie) constate qu'un travail important a été accompli dans le domaine technique, et notamment dans l'établissement sur la base des données reçues des pays danubiens, de l'Information sur les travaux exécutés en vue de l'entretien et de l'amélioration du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina. Cette Information qui comporte 6<sup>er</sup> chapitres, publie des renseignements de valeur pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 31 août 1971; elle énumère les travaux de régularisation exécutés par les pays danubiens en vue d'obtenir les gabarits de chenal recommandés, indique le nombre des signaux de balisage installés, données qui revêtent un grand intérêt au point de vue de la sécurité de la navigation et de la mise à profit la plus économique et la plus efficace des gabarits de chenal optima. Les renseignements sur les travaux hydrographiques et hydrologiques qui figurent dans l'Information, permettent de faire une étude plus approfondie du régime des eaux du Danube, de dresser les projets des travaux de régularisation et de poursuivre des études scientifiques.

Se fondant sur les données contenues dans le chapitre sur le régime des glaces, on peut dresser la statistique des interruptions de navigation forcées, provoquées par les glaces, établir les fréquences de la prise du fleuve et de la formation d'embâcles, et ainsi de suite. L'Information fournit également des renseignements fort intéressants au sujet des mesures qui ont été prises sur la base d'accords bilatéraux et multilatéraux, et au sujet de la mise en oeuvre des brise-glaces dans le but d'abrégier les interruptions de navigation forcées et d'éviter les inondations. Cette Information constitue un bon exemple de la coopération ayant pour objectif l'amélioration des conditions de la navigation internationale sur le Danube.

M. Barity constate que le Secrétariat et les Services de la Commission ont accompli un travail consciencieux et de valeur en dressant l'Information, et communique que la délégation hongroise votera pour son adoption.

Le projet de décision sur les questions techniques est mis au vote.

La décision sur le point 2 de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/22 (Voir Annexes I).

Le Président remercie M. Anzulato, tous les membres du groupe de travail pour les questions techniques, le Directeur et l'Appareil de la Commission pour avoir accompli avec succès les tâches qui leur ont été confiées.

La session examine le point 3 de l'ordre du jour "Questions hydrométéorologiques".

M. Mladenov, président du groupe de travail pour les questions hydrométéorologiques, présente le rapport de ce groupe et le projet de décision - doc. CD/SES 30/20 (Voir Annexes II).

M. Piliaev (Union Soviétique) dit que la délégation soviétique a toujours accordé une grande attention au progrès, dans le cadre de la Commission du Danube, des travaux visant à mettre à la disposition de la navigation des données hydrométéorologiques. Un service de prévision et d'informations hydrométéorologiques bien organisé contribue à l'accroissement de la sécurité de la navigation sur le Danube.

Dans ce contexte, M. Piliaev souligne les importantes déductions figurant dans l'Information présentée au sujet de la nécessité d'élaborer une méthode plus moderne pour la prévision des bas niveaux, ainsi qu'un système plus actuel pour leur formulation. De l'avis de M. Piliaev, il convient de s'y prendre à temps, ayant en vue que la création d'un tel système doit être réalisée par étapes.

M. Piliaev s'associe à l'opinion du groupe de travail, selon laquelle il serait indiqué de commencer dans un proche avenir le rassemblement des données sur les méthodes de prévision existant dans les pays danubiens et aussi le recueil des avis sur les voies préconisées pour la solution de cette tâche importante.

M. Piliaev achève en soulignant le grand et bon travail accompli par l'Appareil de la Commission dans l'élaboration des questions

hydrométéorologiques, prévues au plan de travail, et communique que la délégation soviétique soutient le projet de décision sur les questions hydrométéorologiques.

M. Peczely (Organisation Météorologique Mondiale) transmet le salut et les bons voeux de l'Organisation Météorologique Mondiale à tous ceux qui prennent part aux travaux de la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

L'Organisation Météorologique Mondiale - dit M. Peczely - accorde depuis longtemps une grande attention au travail méthodique et fructueux que la Commission du Danube effectue dans le domaine de la création de bases méthodologiques pour la formulation des prévisions hydrologiques à longue échéance, et elle apprécie hautement cette activité. Les documents de travail soumis à la session prouvent que la Commission du Danube tient ce problème à l'ordre du jour, et l'Organisation Météorologique Mondiale est entièrement d'accord avec ses propositions à ce sujet. Lesdits documents de travail soulignent la nécessité d'analyser les processus atmosphériques et de réaliser une typisation macro-synoptique de la circulation atmosphérique.

Les efforts déployés par la Commission du Danube en matière de formulation des prévisions hydrométéorologiques à longue échéance dit M. Peczely, coïncident avec les travaux effectués dans ce domaine par les services météorologiques des pays danubiens. La réception de riches informations provenant du réseau des stations météorologiques équipées d'installations modernes, et de celles obtenues des satellites météorologiques joue un rôle important dans la solution de ce problème. La Commission du Danube et l'Organisation Météorologique Mondiale trouveront, sans nul doute les formes de coopération fructueuse dans ce domaine.

M. Peczely exprime encore une fois au groupe de travail hydrométéorologique de la Commission du Danube ses meilleurs voeux de succès dans le domaine de la formulation des prévisions hydrologiques complexes et communique que l'Organisation Météorologique Mondiale est entièrement d'accord avec les objectifs poursuivis, et est fermement convaincue que les efforts communs des deux Organisations remporteront des succès.

Le projet de décision sur les questions hydrométéorologiques est mis au vote.

La décision au point 3 de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/23 (Voir Annexes I).

Le Président remercie M. Mladenov, tous les membres du groupe de travail pour les questions hydrométéorologiques, le Directeur et l'Appareil de la Commission pour avoir accompli leurs tâches avec succès.

Le Président, constatant que l'ordre du jour de la deuxième séance plénière est épuisé, lève la séance.

La séance est levée à 13 heures.

P R O C E S - V E R B A L

N<sup>o</sup> 154

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 21 avril 1972  
à Budapest

Président - M. ENDERL

Représentants

République d'Autriche	- M. Enderl
République Populaire de Bulgarie	- M. Stanoev
République Populaire Hongroise	- M. Barity
République Socialiste de Roumanie	- M. Cristescu (Suppléant du Représentant)
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Dvorsky
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Piliaev (Suppléant du Représentant)
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Jović

La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président, M. Enderl, communique que, selon le plan de déroulement de la session, la séance plénière doit traiter les points suivants de l'ordre du jour:

- Point 4 - Discuter les questions de l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü sur la base de l'Annexe II de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube conclue le 18 août 1948 à Belgrade. En se basant sur les résultats figurant dans le rapport de la réunion d'experts pour l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü, décider s'il serait approprié de créer une administration fluviale spéciale semblable à celles prévues aux articles 20 et 21 ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la Convention.
- Point 5 - Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe.
- Point 8 - Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1971 à mars 1972.
- Point 9 - Projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1972 à mars 1973.

La session examine le point 4 de l'ordre du jour.

M. Makeev, président du groupe de travail chargé de l'examen des questions de l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü présente le rapport du groupe et le projet de décision - doc. CD/SES 30/24 (Voir Annexes II).

M. Piliaev (Union Soviétique) dit que la délégation soviétique a toujours fait preuve de compréhension à l'égard du désir des Gouvernements de la République Populaire Hongroise et de la République Socialiste Tchécoslovaque de résoudre le problème de l'entretien du secteur Gabčíkovo - Gönyü par l'établissement d'une administration fluviale spéciale créée sur la base de l'Annexe II de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube. Au cours des débats sur ce problème au sein de la Commission du Danube, nous avons invariablement affirmé que nous étions prêts à contribuer à sa

solution en nous fondant sur les possibilités prévues par la Convention - dit M. Piliaev.

La nouvelle proposition soumise à cette session par les délégations hongroise et tchécoslovaque - poursuit M. Piliaev -, nous l'accueillons également avec compréhension. Nous apprécions hautement les efforts des Parties hongroise et tchécoslovaque à trouver à ce problème important et complexe une solution mutuellement acceptable.

Cette nouvelle initiative des Parties tchécoslovaque et hongroise s'inspire de l'esprit traditionnel d'unanimité et de coopération amicale qui caractérise les travaux de la Commission du Danube.

En conclusion, M. Piliaev déclare que c'est partant de ces considérations que la délégation soviétique va voter pour le projet de décision présenté par le groupe de travail.

Le Président met au vote le projet de décision au point 4 de l'ordre du jour.

La décision sur les questions de l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/32 (Voir Annexes I).

Le Président remercie M. Makeev, président du groupe de travail, tous les membres de ce groupe ainsi que le Directeur et les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission pour l'accomplissement de leur tâche.

La session examine le point 5 de l'ordre du jour.

M. Kincel, président du groupe de travail pour l'examen du rapport de la réunion d'experts des pays danubiens, chargée des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, présente le rapport du groupe et le projet de décision - doc. CD/SES 30/26 (Voir Annexes II).

M. Haralanov (Bulgarie) relève l'attention croissante que la Commission du Danube accorde ces derniers temps aux problèmes dérivant des perspectives qu'ouvre la création de la voie d'eau trans-européenne - le canal Rhin-Main Danube, à l'issue des travaux de construction, dont l'achèvement est prévu pour 1981.

Le fait qu'il s'agit de la liaison du Danube au Rhin, à l'Oder et à l'Elbe justifie bien cette attention.

On sait bien - dit M. Haralanov - qu'après sa réalisation, le canal Rhin-Main Danube constituera un chaînon fondamental dans le réseau des voies navigables d'Europe en voie de développement. La construction de ce canal correspond à la conception générale de la création d'un réseau unifié des voies navigables d'Europe, qui reliera d'importants centres industriels et centres de consommations entre eux et avec les ports maritimes, et assurera les possibilités de l'intensification du trafic-marchandises sur les voies navigables européennes.

La mise en valeur de cette importante voie navigable pour les besoins du transport contribuera sans aucun doute à l'accroissement du trafic-marchandises dans les bassins des fleuves qu'elle reliera, et ouvrira de nouvelles possibilités dans le domaine de l'extension du commerce et de l'essor économique des pays européens.

La réalisation de la liaison pose la nécessité de résoudre une série de problèmes d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, économique, juridique et autres d'une importance pratique au point de vue de la navigation sur le Danube.

De notre avis, dit M. Haralanov, la liste des problèmes intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, qui est soumise à l'approbation de la XXX<sup>e</sup> session, constitue une bonne base pour les travaux futurs de la Commission du Danube dans ce domaine.

M. Haralanov apprécie hautement les résultats des travaux de la réunion d'experts et du groupe de travail, consacrés aux problèmes en question et exprime sa reconnaissance à l'Appareil de la Commission pour l'activité déployée dans ce domaine.

En conclusion, M. Haralanov déclare que, partant de ce qui précède, la délégation bulgare votera pour le projet de décision présenté.

M. Cristescu (Roumanie). La délégation roumaine - dit M. Cristescu - constate avec satisfaction les résultats positifs présentés par le groupe de travail chargé de l'examen des questions liées à l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe et remercie le groupe de travail ainsi que son président, M. Kincel, pour le rapport présenté.

M. Cristescu remercie également les délégations de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie pour la base de discussion qu'elles ont fournie au groupe de travail, ainsi que la délégation des experts du

Ministère des Transports de la RF d'Allemagne pour sa coopération qui est essentielle, vu la compétence de la Commission du Danube établie par les articles 2 et 8 de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, pour un examen efficace et bien basé des questions intéressant la navigation en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube.

Nous sommes persuadés - dit M. Cristescu - que la mise en exploitation de cette voie navigable, conjointement avec celle reliant le Danube, l'Oder et l'Elbe, contribuera au progrès du commerce et de la coopération européenne ainsi qu'à l'affermissement des liens d'amitié entre les peuples de notre continent.

Le projet de décision au point 5 de l'ordre du jour est mis au vote.

La décision sur le Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/33 (Voir Annexes I).

Le Président remercie M. Kincel, président du groupe de travail et tous les membres de ce groupe, ainsi que le Directeur et les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission pour avoir accompli avec succès la tâche qui leur a été confiée.

La session examine les points 8 et 9 de l'ordre du jour.

M. Maschke, président du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail pour la période de mars 1971 à mars 1972 et du projet de plan de travail de la Commission du Danube soumet le rapport de ce groupe de travail et le projet de décision - doc. CD/SES 30/28 (Voir Annexes II).

M. Jović (Yougoslavie) dit qu'en considérant le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, la délégation yougoslave constate avec plaisir que le plan de travail a été réalisé avec succès. Ceci indique clairement que toutes les conditions avaient été réunies pour sa réalisation, et ce grâce à la coopération de tous les pays membres de la Commission du Danube et aux efforts des fonctionnaires du Secrétariat què dirige d'une manière fort compétente son directeur, M. Kapikraian.

En se prononçant en faveur du projet de plan de travail de la Commission du Danube, la délégation yougoslave note avec satisfaction

que toutes les questions importantes pour la future promotion de la navigation sur le Danube ont trouvé leur place dans ce plan.

Nous considérons - poursuit M. Jović - que ce plan, ainsi que les précédents, a des dimensions réalistes et nous allons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour sa réalisation complète.

M. Jović souligne que la délégation yougoslave attache une grande importance à la parution des nouvelles publications essentielles et indispensables pour la navigation, de même qu'aux importantes questions nautiques, techniques et hydrométéorologiques qui attendent leur solution dans l'intérêt de la promotion de la navigation et, par là, de la coopération sur le Danube dans un sens plus large. Partant de ce point de vue, nous considérons - dit M. Jović - que les mesures prises en temps utile aideront à trouver les formes de coopération les plus adéquates pour tous les pays danubiens en vue de la liaison du Danube au restant du réseau navigable en Europe.

M. Jović achève son intervention en disant que la délégation yougoslave exprime cette fois-ci également sa satisfaction du haut degré de coopération et de compréhension mutuelle qui a caractérisé la position de toutes les délégations lors de l'élaboration du plan de travail proposé.

M. Malovecky (Tchécoslovaquie) dit que la délégation tchécoslovaque constate avec satisfaction qu'avec le concours des autorités compétentes des pays danubiens, le Secrétariat et les Services de la Commission ont accompli avec succès tous les points inscrits au plan de travail pour la période écoulée, et remercie le Directeur du Secrétariat de la Commission et l'Appareil pour ce travail.

Le plan de travail de la Commission pour 1972/1973 comprend des tâches concrètes, visant à créer des conditions de navigation encore plus favorables à l'essor de la navigation sur le Danube.

M. Malovecky déclare que, faisant suite à ce qui précède, la délégation tchécoslovaque votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail sur le Rapport du Directeur et du plan de travail pour la prochaine période.

M. Barity (Hongrie) dit qu'à l'issue de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube, la délégation hongroise constate avec satisfaction que le plan de travail a été réalisé avec succès.

Poursuivant son intervention, M. Barity note que des documents d'ordre nautique, technique, hydrométéorologique et statistique fort importants du point de vue de la navigation, ont été édités par l'Appareil de la Commission au cours de la période écoulée. A titre d'exemple, il cite l'Indicateur kilométrique du Danube, les Recommandations relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, les Recommandations relatives aux mesures à prendre pour la précision des données sur les débits d'eau et d'autres.

Le plan de travail de la Commission du Danube pour 1972/1973 comprend de nombreuses tâches importantes, ainsi par exemple la préparation à l'édition de la deuxième partie du Guide des bateliers, l'élaboration de recommandations pour le service des chalands sans équipage, et d'autres encore.

Au nom de la délégation hongroise, M. Barity exprime sa profonde reconnaissance au Directeur de l'Appareil, M. Kapikraian, et à chaque fonctionnaire de l'Appareil pour le très bon accomplissement de leurs tâches au cours de la période écoulée, et remercie également M. Maschke qui a dirigé avec succès les réunions du groupe de travail.

La délégation hongroise, dit M. Barity, accepte le projet de décision proposé par le groupe de travail.

M. Piliaev (Union Soviétique) dit que la délégation soviétique fait sienne l'opinion du groupe de travail, à savoir que le plan de travail de la Commission du Danube pour la période écoulée a été accompli avec succès. Tout comme au courant des années précédentes, le Secrétariat et les Services n'ont pas épargné leurs efforts pour l'exécution des tâches prévues au plan et ont fait preuve d'une grande compétence dans leur travail. Les autorités des pays danubiens ont aussi pris une part active à l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube. Nous nous associons, dit M. Piliaev, à l'appréciation donnée à l'activité déployée par le Secrétariat en vue de réaliser les tâches posées devant la Commission au cours de la période considérée.

En ce qui concerne le plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir - 1972/1973 - la délégation soviétique estime que celui-ci est bien fourni et comprend l'étude de problèmes importants et nécessaires, ayant pour objectif de faciliter

encore davantage les conditions de la navigation danubienne. Le fait que le plan de travail comporte certaines questions en rapport avec les perspectives du développement de la navigation, en augmente la valeur et l'importance.

Au nom de la délégation soviétique, M. Piliaev remercie les fonctionnaires du Secrétariat pour le bon accomplissement de leur travail, ainsi que le président du groupe de travail, M. Maschke, et tous les membres de ce groupe qui a soumis les résultats de l'examen du Rapport du Directeur et du projet de plan de travail.

En conclusion, M. Piliaev dit que la délégation soviétique est d'accord avec le rapport du Directeur sur les travaux effectués par la Commission et le projet de plan de travail pour la période à venir, et votera pour leur adoption.

Le Président met au vote le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973.

Le Plan de travail est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 30/29 (Voir Annexes III).

Le Président met au vote le projet de décision sur les points 8 et 9 de l'ordre du jour.

La décision concernant le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du plan de travail pour la période de mars 1971 à mars 1972 et le projet de plan de travail pour la prochaine période est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/34 (Voir Annexes I).

Le Président remercie M. Maschke, président du groupe de travail, tous les membres de ce groupe, le Directeur et tous les fonctionnaires du Secrétariat pour avoir accompli avec succès les tâches qui leur ont été confiées par la session.

Constatant que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la troisième séance plénière ont été examinées, le Président lève la séance.

La séance est levée à 12 h 30 minutes.

P R O C E S - V E R B A L

N<sup>o</sup> 155

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 22 avril 1972  
à Budapest

Président - M. ENDERL

Représentants

République d'Autriche	- M. Enderl
République Populaire de Bulgarie	- M. Stanoev
République Populaire Hongroise	- M. Barity
République Socialiste de Roumanie	- M. Cotoș
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Dvorsky
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Jovič

La séance est ouverte à 11 heures.

Le Président, M. Enderl, ouvre la séance et informe la session que la quatrième séance plénière aura à examiner les points suivants de l'ordre du jour:

- Point 6 - Rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission du Danube chargée de l'examen des questions d'ordre financier:
  - Examen des aspects financiers des articles 13, 33, 35 et 41 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat.
- Point 10 - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1972.
- Point 11 - Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube.
- Point 12 - Libération des fonctionnaires du Secrétariat et des Services et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.
- Point 13 - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXI<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

La session examine les points 6 et 10 de l'ordre du jour.

M. Takács, membre de la délégation hongroise, qui en l'absence de M. Barna, assume les fonctions de président du groupe de travail pour l'examen du projet de budget de la Commission du Danube pour 1972 et du rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des aspects financiers des articles 13, 34, 36 et 42 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission, présente le rapport du groupe de travail et les projets de décisions sur les questions traitées - doc. CD/SES 30/30 (Voir Annexes II).

M. Haralanov (Bulgarie) prenant la parole au nom de la délégation bulgare, apprécie l'activité du groupe de travail pour les questions financières qui a tenu ses réunions sous la présidence de M. Takács. Le projet de budget soumis à l'approbation de la XXX<sup>e</sup> session est réel et contribuera, sans aucun doute, à l'accomplissement des tâ-

ches prévues dans le plan de travail de la Commission. En conséquence, dit M. Haralanov, notre délégation votera pour l'adoption du projet de budget.

Le Président met au vote le projet de décision au point 6 de l'ordre du jour - Aspects financiers des articles 13, 34, 36 et 42 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat.

La décision au point 6 de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/52 (Voir Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision au point 10 de l'ordre du jour (projet de budget de la Commission du Danube).

La décision sur le projet de budget est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/51 (Voir Annexes I).

Le Président remercie M. Takács, président du groupe de travail, tous les membres de ce groupe, le directeur du Secrétariat, le directeur-adjoint pour la Comptabilité et les autres fonctionnaires de l'Appareil pour avoir bien accompli les tâches qui leur ont été confiées.

La session passe au point 11 de l'ordre du jour - Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube.

Le Président communique qu'en vertu de l'article 6 de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, la session doit élire pour une nouvelle période de 3 ans les nouveaux Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube.

M. Enderl prie les Représentants de soumettre leurs propositions quant aux candidatures à ces fonctions. En sa qualité de Représentant de la République d'Autriche, il propose au poste de Président de la Commission du Danube, M. I. Cotoș, Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube.

M. Dvorsky (Tchécoslovaquie) soumet la candidature de M. S. Stanoev, Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube, au poste de Vice-président de la Commission du Danube.

M. Jovič (Yougoslavie) propose d'élire au poste de Secrétaire de la Commission du Danube, M. V.I. Pavlov, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube.

Tous les Représentants ayant exprimé leur accord avec les candidatures soumises, le Président communique que les noms de M. Cotoș, M. Stanoev et M. Pavlov seront inscrits sur la liste des candidats à élire au scrutin secret.

Sur la proposition de M. Dvorsky, la session élit une commission composée du Représentant de la République Populaire Hongroise, M. Barity, et du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. Jovič, pour le déroulement des élections.

Le Président propose une pause pour procéder au vote au scrutin secret et pour le dépouillement du scrutin.

Après l'intervalle, au nom de la commission qui a dépouillé le scrutin, M. Barity communique les résultats du vote et informe la session que les élections se sont déroulées en pleine conformité avec les stipulations de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube et des Règles de procédure de la Commission du Danube.

A l'issue du dépouillement du scrutin, les résultats suivants ont été constatés:

- candidature du Représentant de la République Socialiste de Roumanie, M. Cotoș au poste de Président de la Commission du Danube: tous les Représentants ont voté "pour", aucune voix "contre", pas d'abstention;

- candidature du Représentant de la République Populaire de Bulgarie, M. Stanoev au poste de Vice-président de la Commission du Danube: tous les Représentants ont voté "pour", aucune voix "contre", pas d'abstention;

- candidature du Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. Pavlov au poste de Secrétaire de la Commission du Danube: tous les Représentants ont voté "pour", aucune voix "contre", pas d'abstention.

Le Président constate que suivant les résultats du vote, ont été élus pour une période de 3 ans:

- au poste de Président de la Commission du Danube: M. I. Cotoș;
- au poste de Vice-président: M. S. Stanoev; et
- au poste de Secrétaire: M. V.I. Pavlov.

En son propre nom et au nom de M. Dvorsky et de M. Jović, M. Enderl félicite les nouveaux Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube à l'occasion de leur élection, et leur souhaite de grands succès dans leurs travaux et dans leur vie privée.

M. Cotoș (Roumanie) exprime ses remerciements les plus chaleureux pour la confiance qui lui est accordée par son élection au poste de Président de la Commission du Danube. L'honneur que vous me faites - dit M. Cotoș - s'adresse, au-delà de ma personne, au pays que je représente, la République Socialiste de Roumanie, et à la contribution active et constructive qu'elle a apportée aux activités déployées par la Commission du Danube et à la mise en oeuvre des stipulations de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, conclue à Belgrade en 1948.

Ayant présente à l'esprit l'importance de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation entre les Etats riverains et pour le développement de la coopération et de l'amitié entre les peuples des pays danubiens et de ce fait, pour le renforcement de la coopération et de la sécurité en Europe, la Roumanie a été constamment prête à donner son appui pour que l'activité de la Commission du Danube soit aussi fructueuse et efficiente que possible. C'est dans cet esprit que la Roumanie contribue résolument à la réalisation des activités ayant trait à la navigation sur le Danube et à l'accomplissement de toutes les tâches de la Commission relevant de sa compétence établie par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

La Commission du Danube est un organisme de la coopération entre les pays danubiens ainsi qu'avec les autres Etats.

La Commission se guide des principes du plein respect des intérêts et des droits souverains, ainsi que de l'égalité de droits de tous les Etats riverains.

C'est dans ce même esprit que la Commission est appelée à oeuvrer en vue du perfectionnement continu des règles et méthodes techniques ayant trait au régime de la navigation sur le Danube, afin qu'elles répondent aux besoins croissants du trafic commercial et con-

tribuent dans une mesure toujours plus grande au processus de l'entente et de la coopération en Europe. Dans la poursuite de cet objectif tellement actuel, la Commission du Danube doit veiller, dans toute son activité, au respect de la Convention et de tous les documents formant la base de son activité.

Le Danube qui relie nos peuples depuis les temps les plus reculés, poursuit M. Cotoș, unit nos Etats dans leurs efforts déployés dans l'intérêt de la navigation et de la coopération, dans le respect de leurs droits souverains quant à ce fleuve.

L'activité de la Commission du Danube est en fonction directe de la contribution que chaque Etat apporte à la mise en oeuvre des dispositions de la Convention de 1948, à la promotion de l'esprit traditionnel de compréhension et de coopération, esprit qui s'est acquis droit de cité au sein de la Commission du Danube.

M. Cotoș assure les Représentants qu'en acceptant les fonctions de Président de la Commission du Danube, il fera des efforts soutenus pour renforcer cet esprit de coopération et de compréhension, et pour mettre en application les dispositions de la Convention et justifier ainsi la confiance qui lui a été accordée.

Durant les trois années du mandat écoulé, la Commission du Danube, sous la direction de son Président, M. Enderl, de son Vice-président, M. Dvorsky, et de son Secrétaire, M. Jovič, a obtenu de nouveaux progrès dans la solution des questions qui lui ont été confiées. De nouveaux problèmes ont été abordés et de nouveaux documents de base de la Commission du Danube et de son Secrétariat ont été adoptés, documents dont l'entrée en vigueur marquera un nouveau pas dans l'activité de la Commission du Danube. Au terme de ce mandat, M. Cotoș adresse ses remerciements les plus chaleureux à M. Enderl, M. Dvorsky et M. Jovič et, au nom de la délégation roumaine, félicite M. Stanoev et M. Pavlov à l'occasion de leur élection aux postes de Vice-président et de Secrétaire de la Commission du Danube.

M. Cotoș achève son allocution en proposant que M. Enderl continue à présider les travaux de la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

M. Stanoev (Bulgarie) - Au nom de la délégation bulgare et en son propre nom, M. Stanoev remercie chaleureusement la grande confiance qui lui est témoignée par son élection au poste de Vice-président de la Commission du Danube.

M. Stanoev assure les Représentants qu'il déploiera tous ses efforts pour promouvoir l'activité de la Commission du Danube sur la base de la coopération et de l'entente entre tous les pays danubiens, continuant ainsi la tradition établie au sein de la Commission du Danube.

M. Stanoev félicite M. Cotoș, le Représentant de la République Socialiste de Roumanie à l'occasion de son élection au poste de Président de la Commission du Danube et également M. Pavlov, le Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques qui vient d'être élu au poste de Secrétaire de la Commission du Danube, et dit qu'il espère travailler avec eux dans un esprit de coopération et d'entente mutuelle.

M. Pavlov (Union Soviétique) exprimant sa reconnaissance pour la confiance qui lui est faite par son élection au poste de Secrétaire de la Commission du Danube, dit qu'il voudrait assurer tous les Représentants que dans l'accomplissement de ses fonctions il déploiera ses efforts pour que l'activité de notre Organisation internationale soit encore plus efficace du point de vue de la garantie des intérêts de la navigation danubienne, et que la coopération entre les Etats danubiens devienne encore plus étroite et plus fructueuse. L'Union Soviétique apprécie l'esprit d'entente amicale qui caractérise le travail au sein de la Commission du Danube et qui s'est clairement manifesté au cours de cette session.

L'Union Soviétique accorde un grand intérêt à l'activité de la Commission du Danube qui, espère-t-elle, à l'avenir aussi servira d'exemple de coopération fructueuse dans un important domaine de l'économie, celui du transport par voie d'eau.

Nous devons oeuvrer encore davantage pour accroître le prestige international de la Commission du Danube et consolider ses relations avec d'autres organisations internationales.

M. Pavlov exprime sa certitude que, de concert avec le Président, M. Cotoș, le Vice-président, M. Stanoev, et en s'appuyant sur le Secrétariat hautement qualifié, il sera possible de perfectionner encore davantage le travail de la Commission.

M. Pavlov termine en remerciant M. Enderl, M. Dvorsky et M. Jović pour leur activité fructueuse et dit que leur riche expérience sera d'une grande utilité dans la poursuite des travaux de la Commission du Danube.

La session passe à l'examen du point 12 de l'ordre du jour - "Libération des fonctionnaires du Secrétariat et des Services et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube".

Le Président, M. Enderl dit que, conformément aux Règles de procédure, la session doit adopter les décisions au sujet de la libération du Directeur du Secrétariat et des Services, de ses adjoints et des chefs de section.

La décision relative à la libération du Directeur, M. L.I. Kapikraian, est mise au vote et adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/35 (Voir Annexes I).

La décision sur la libération du Directeur-adjoint pour le Secrétariat, M. J. Hanusek, est mise au vote et adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/36 (Voir Annexes I).

La décision sur la libération du Directeur-adjoint pour les Services, M. S. Simeonov, est mise au vote et adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/37 (Voir Annexes I).

La décision sur la libération du Directeur-adjoint pour la Comptabilité, M. E. Christ, est mise au vote et adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/38 (Voir Annexes I).

La décision sur la libération du chef de la Section de correspondance, d'édition et des archives, M. J. Rumenčić, est mise au vote et adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/39 (Voir Annexes I).

La décision sur la libération du chef de la section administrative et d'intendance, M. P. Moldoveanu, est mise au vote et adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/40 (Voir Annexes I).

La décision relative à la libération du chef de la Section technique, M. C. Patrichi, est mise au vote et adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/43 (Voir Annexes I).

La décision sur la libération du chef de la Section de navigation, M. M. Termačić, est mise au vote et adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/41 (Voir Annexes I).

La décision sur la libération du chef de la Section hydrométéorologique, M. L. Goda, est mise au vote et adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/42 (Voir Annexes I).

Le Président constate que les décisions concernant la libération des fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube ont été adoptées.

M. Malovecky (Tchécoslovaquie), au nom de la délégation tchécoslovaque, remercie les fonctionnaires du Secrétariat et des Services, et personnellement le Directeur, M. Kapikraian, pour tout le travail qu'ils ont accompli au cours du mandat qui s'achève.

En effet, nous pouvons constater que durant six ans, le Secrétariat a effectué un travail de valeur, fructueux et utile, sous la direction compétente du Directeur qui a toujours cherché et su trouver de nouvelles voies pour perfectionner le travail.

La délégation tchécoslovaque, dit M. Malovecky, apprécie hautement l'initiative, grâce à laquelle la majeure partie des documents de la Commission du Danube a été publiée dans le cadre de la Commission, ce qui a permis de réaliser une économie importante.

Au cours de son mandat de 6 ans, le Secrétariat de la Commission a élaboré et publié toute une série de documents importants pour la navigation, comme par exemple les Cartes de pilotage pour toute la voie navigable, les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, les Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube, l'Indicateur kilométrique qui forme le premier tome du Guide des bateliers, la Carte générale du Danube, l'Album des ponts, le Recueil des documents statistiques, et d'autres encore. Nous apprécions hautement les efforts que les fonctionnaires du Secrétariat ont consacrés à ces publications.

Au nom de la délégation tchécoslovaque et en son propre nom, M. Malovecky exprime sa reconnaissance sincère à tous les fonctionnaires du Secrétariat dont le mandat prend fin, pour leur activité déployée dans l'intérêt de la cause commune, celle de la navigation danubienne et leur souhaite une bonne santé et de grands succès dans leur travail et dans leur vie privée.

M. Barity (Hongrie), passant en revue les six années qui viennent de s'écouler, constate le grand travail effectué par le Directeur du Secrétariat et des Services, M. Luka Jakovlevitch Kapikraian, et par les autres fonctionnaires de l'Appareil. Ce travail a été fructueux et a donné des résultats de valeur, dit M. Barity.

Au cours de cette période, des documents de grande importance au point de vue de la navigation ont été élaborés et publiés par la Commission du Danube. Parmi ces documents on peut citer les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, l'Album

des ponts, le nouvel Indicateur kilométrique, les Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des appareils-radar des bâtiments naviguant sur le Danube, les Codes applicables dans les radiocommunications, les nouvelles Règles de procédure de la Commission, les Recommandations relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube et d'autres encore. Durant cette même période ont été également publiées les Cartes de pilotage couvrant tout le Danube à l'exclusion du secteur Slankamen-Turnu Severin, et l'on pourrait encore compléter cette liste par les annuaires et les ouvrages de référence.

Dans l'obtention de ces bons résultats du travail accompli par la Commission du Danube au cours de la période de six ans de grands mérites reviennent à M. Kapikraian qui, au poste de Directeur du Secrétariat et des Services, a rempli ses fonctions à un niveau professionnel élevé et avec un sentiment de grande responsabilité.

Permettez-moi, au nom de mon Gouvernement et en mon propre nom également, dit M. Barity, d'exprimer notre profonde reconnaissance au Directeur, M. Kapikraian, pour son activité fructueuse, et de lui souhaiter une bonne santé et de nouveaux succès.

M. Barity remercie également les suppléants du Directeur, MM. Hanusek, Simeonov et Christ, ainsi que chaque fonctionnaire de l'Appareil, dont les efforts communs ont contribué à l'obtention de ces résultats.

M. Cristescu (Roumanie) exprime la satisfaction de la délégation roumaine à l'égard de l'activité laborieuse que le Secrétariat et les Services de la Commission du Danube ont déployée au cours du mandat qui expire. Les résultats positifs acquis par la Commission sont dus dans une large mesure au travail assidu et responsable du Secrétariat de la Commission, qui sous la direction compétente de M. Kapikraian, a donné une contribution de haute qualité, dont il n'est pas besoin de souligner l'importance.

En effet, c'est grâce à l'esprit de direction dont M. Kapikraian a toujours fait preuve, que le Secrétariat et les Services ont réussi à mener à bonne fin les tâches que les sessions leur ont assignées, assurant de bonnes conditions pour l'élaboration des questions et la préparation des documents pour les groupes de travail, ainsi que des matériaux fort utiles pour les réunions convoquées dans le cadre de la Commission du Danube.

C'est pourquoi, dit M. Cristescu, la délégation roumaine désire adresser ses félicitations et ses remerciements chaleureux à M. Kapikraian pour son apport personnel et pour le dévouement avec lequel il a dirigé l'Appareil.

M. Cristescu dit que les remerciements de la délégation roumaine s'adressent également à MM. Simeonov, Hanusek et Christ, qui en leur qualité de directeur-adjoint ont assisté le directeur et accompli leurs tâches avec compétence et avec un esprit de haute responsabilité. Il remercie également MM. Termačić, Patrichi, Goda, Rumenčić et Moldoveanu qui ont rempli d'une manière très qualifiée les fonctions de chef de section.

Poursuivant son intervention, M. Cristescu félicite et remercie l'interprète en chef, Mme Léderer, qui n'a pas épargné ses efforts pour assurer une traduction impeccable des interventions, et remercie également les ingénieurs en chef, le juriste en chef, les correcteurs-sténographes et tous les employés non inscrits au tableau du personnel qui ont fait preuve de haute compétence dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Jovič (Yougoslavie) exprime, en son nom et au nom de la délégation yougoslave, une profonde gratitude au Directeur pour l'activité qu'il a déployée au cours de son mandat avec ses collaborateurs à la Commission du Danube.

M. Jovič dit que les succès réalisés parlent pour eux-mêmes. Il exprime son admiration pour l'activité du Directeur et de ses collaborateurs, et leur exprime sa gratitude la plus sincère pour leur travail, et remercie le Directeur pour les rapports d'amitié personnels qu'il avait avec toutes les délégations.

En conclusion, M. Jovič souhaite au Directeur et à tous ses collaborateurs de nouveaux succès dans le travail et dans la vie privée.

M. Haralanov (Bulgarie), au nom de la délégation bulgare, s'associe aux paroles adressées au Directeur, M. Kapikraian, à ses adjoints et à tous les fonctionnaires du Secrétariat et des Services, et lui aussi, remercie M. Kapikraian et ses adjoints pour leur activité compétente déployée au cours des six ans.

M. Haralanov dit que pendant cette période d'importants documents témoignant de hautes connaissances scientifiques et profes-

sionnelles ont été publiés. La délégation bulgare exprime encore une fois sa reconnaissance à MM. Kapikraian, Simeonov et Hanusek, et leur souhaite une bonne santé et de grands succès dans leur travail.

Ces mêmes vœux s'adressent également à tous les fonctionnaires du Secrétariat et des Services qui ont fait leur apport au succès des travaux de la Commission.

M. Maschke (Autriche) dit que la délégation autrichienne s'associe également à l'appréciation exprimée par les autres délégations à l'égard de l'activité du Directeur et de ses collaborateurs.

Nous voudrions encore une fois, dit M. Maschke, saisir l'occasion pour remercier en séance plénière M. Luka Kapikraian et tous ses collaborateurs du Secrétariat et des Services pour les efforts incessants qu'ils ont déployés pendant les six années écoulées dans l'accomplissement des tâches qui leur ont été confiées.

C'est grâce à la haute compétence du Directeur et de tous ses collaborateurs que le travail du Secrétariat a été couronné d'un grand succès, travail qui servira de base pour l'activité fructueuse de la Commission dans l'avenir.

M. Pavlov (Union Soviétique) dit que la délégation soviétique s'associe entièrement à l'appréciation donnée à l'activité du Directeur du Secrétariat et des Services et de ses collaborateurs et exprime sa sincère gratitude à tous les fonctionnaires qui ont travaillé avec assiduité au sein de la Commission du Danube.

M. Kapikraian (Directeur) exprime sa profonde reconnaissance pour les paroles cordiales prononcées à l'adresse du Secrétariat et des Services, ainsi qu'à lui-même.

Le seul principe qui nous guidait dans notre activité, dit M. Kapikraian, c'était de contribuer de toutes nos forces et par toutes nos connaissances au succès des travaux de la Commission du Danube afin d'accroître, dans le cadre de nos possibilités, le prestige international de notre Organisation. Aspirant à bien remplir toutes ses tâches, l'Appareil de la Commission a fait preuve d'initiative dans la recherche des meilleures solutions aux problèmes qui se posaient devant lui.

Au cours du mandat écoulé, des contacts de travail étroits ont été établis avec les autorités compétentes de tous les pays danubiens

et avec de nombreuses organisations internationales s'occupant des questions de la navigation. Les relations suivies, entretenues avec toutes les entreprises de navigation des pays danubiens ont permis de mieux connaître les besoins de ces dernières et ceux des bateliers, et d'inclure dans les plans de travail de la Commission du Danube des questions d'actualité au point de vue de la navigation.

Au cours des six années de travail commun s'est formé un Appareil capable et âpre à la besogne, dont les relations étaient des plus amicales, et c'est ce qui a contribué à la réalisation d'une activité fructueuse.

M. Kapikraian remercie les directeurs-adjoints, MM. Hanusek, Simeonov et Christ, les chefs de section et tous les fonctionnaires du Secrétariat et des Services, ainsi que le personnel technique pour leur travail consciencieux et leur souhait de grands succès et une bonne santé.

M. Kapikraian exprime ses vœux de succès à la direction de la Commission venant d'être élue, au Président, M. Cotoş, au Vice-président, M. Stanoev, et au Secrétaire, M. Pavlov, ainsi qu'aux fonctionnaires du nouveau Secrétariat, qui seront nommés à cette session.

Durant notre mandat, poursuit M. Kapikraian, nous avons toujours obtenu le concours efficace des Représentants à la Commission du Danube et de la Direction de la Commission, qui accordait beaucoup d'attention aux besoins de l'Appareil de la Commission. Au nom de tous les fonctionnaires et en mon propre nom, dit M. Kapikraian, je voudrais exprimer notre très profonde gratitude au Président, M. Enderl, au Vice-président, M. Dvorsky, et au Secrétaire, M. Jovic, et leur souhaiter de grands succès dans leur activité future.

Poursuivant son intervention, M. Kapikraian souligne que travaillant à Budapest, où siège la Commission, l'Appareil a toujours entretenu des relations étroites avec diverses organisations et divers ministères de la République Populaire Hongroise, qui lui prêtaient le concours nécessaire pour résoudre rapidement les problèmes d'ordre pratique surgis en cours de travail. Au nom de tout l'Appareil et en son propre nom, M. Kapikraian exprime sa vive reconnaissance aux autorités compétentes de la République Populaire Hongroise pour leur aide et pour la création de conditions favorables au travail et au séjour des fonctionnaires à Budapest.

En conclusion, M. Kapikrajan dit que lui et ses collaborateurs qui quittent la Commission déploieront tous leurs efforts pour conserver leurs contacts avec la Commission et emporteront les meilleurs souvenirs de tous ceux qu'ils ont rencontrés et avec qui ils ont travaillé.

La session passe à la nomination des fonctionnaires du Secrétariat.

Le Président prie de présenter la candidature au poste de directeur du Secrétariat de la Commission du Danube.

M. Barity (Hongrie) rappelle que le Gouvernement de la République Populaire Hongroise a soumis au poste de directeur du Secrétariat de la Commission du Danube la candidature de M. György FEKETE, et que la Commission en a été informée le 14 juillet 1971.

M. Fekete est Vice-directeur général de l'Entreprise de Navigation Hongroise MAHART S.A.; il est docteur en technique et docteur en économie, et a obtenu le grade de docteur ès sciences des transports de l'Académie des Sciences de Hongrie. Outre les deux langues officielles de la Commission, il possède l'anglais, l'allemand et le serbo-croate.

Depuis 1945, M. Fekete a travaillé dans les divers domaines de la navigation. De 1960 à 1966 il a occupé le poste de directeur-adjoint du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube. Depuis 1966, il travaille comme Vice-directeur général de la MAHART, et dirige quatre directions de cette entreprise, à savoir: les directions de navigations fluviale, maritime et lacustre (Balaton) et la direction des ports.

En dehors de cette riche activité dans le domaine de la pratique, M. Fekete a également poursuivi un travail scientifique qu'il illustre la parution de plus de 150 publications. En qualité de professeur, M. Fekete a tenu des cours d'enseignement universitaire à l'étranger. Il a également présenté des rapports à différents congrès et conférences.

M. Fekete est Secrétaire du Comité des transports et président du Sous-comité de navigation de l'Académie des Sciences de Hongrie.

Depuis plus de 20 ans, M. Fekete prend une part active aux travaux de la Commission du Danube. Pendant de nombreuses années il

a rempli les fonctions de Suppléant du Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube.

M. Fekete a participé à maintes reprises aux réunions du CO-MECON, aux Conférences des directeurs des Entreprises de navigation danubienne - Parties aux Accords de Bratislava, et à différentes réunions de la CEE de l'ONU. Il a travaillé en qualité de conseiller auprès de la Commission Economique pour l'Asie et l'Extrême-Orient de l'ONU et de l'Institut de Recherches et de Formation des Nations Unies. Il possède une riche expérience de travail avec les organisations internationales. Le prix "Banki" lui a été décerné pour ses résultats obtenus dans le domaine des sciences techniques et de la navigation.

Ayant en vue ce qui précède, dit M. Barity, la délégation hongroise est persuadée que M. Fekete pourra accomplir avec succès toutes les tâches incombant au Secrétariat de la Commission du Danube.

M. Pavlov (Union Soviétique) dit que la délégation soviétique se fait un plaisir d'appuyer la nomination de M. Fekete, citoyen de la République Populaire Hongroise, au poste de directeur du Secrétariat de la Commission du Danube.

Nous connaissons en M. Fekete, dit M. Pavlov, un spécialiste éminent, qui a fait un apport considérable à la cause du développement de la navigation danubienne. Il possède également une riche expérience de travail à l'échelle internationale et connaît bien les questions liées à l'activité de la Commission du Danube et de son Secrétariat.

La délégation soviétique est persuadée que sous la conduite d'un directeur aussi qualifié que M. Fekete, le Secrétariat de la Commission du Danube pourra résoudre avec succès toutes les tâches qui lui seront confiées.

M. Cotoș (Roumanie) dit que la délégation roumaine donne son plein appui à la candidature de M. Fekete au poste de directeur du Secrétariat de la Commission du Danube. Sa riche expérience et ses vastes connaissances des questions de la navigation fluviale seront d'une grande aide pour l'activité future de la Commission du Danube.

M. Cotoș exprime sa certitude que M. Fekete, en sa qualité de directeur du Secrétariat, va déployer au sein de la Commission une activité constructive et sage et va contribuer à la bonne marche de l'activité de la Commission du Danube.

En conclusion, M. Cotoș assure M. Fekete qu'il lui accordera tout l'appui nécessaire pour mener à bonne fin la tâche responsable et importante qu'est celle de directeur du Secrétariat de la Commission du Danube et lui souhaite plein succès dans son activité.

M. Stanoev (Bulgarie) donne son plein appui à la candidature de M. Fekete au poste de directeur du Secrétariat de la Commission et exprime sa certitude que sous la direction de M. Fekete le Secrétariat de la Commission du Danube travaillera dans l'esprit traditionnel de coopération et d'entente mutuelle régnant au sein de la Commission du Danube et obtiendra ainsi de nouveaux succès.

Terminant son intervention, M. Stanoev déclare que la Partie bulgare accordera à M. Fekete tout le soutien nécessaire.

Le projet de décision concernant la nomination de M. Gy. Fekete au poste de Directeur du Secrétariat est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/44 (Voir Annexes I).

Le Président prie de soumettre la candidature au poste de directeur-adjoint - chef de la Section technique.

M. Jovič (Yougoslavie) prie les Représentants de donner leur accord de principe à ce que ce poste soit occupé par un citoyen de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, étant donné qu'actuellement il n'est pas en mesure de nommer le candidat. Son nom sera communiqué incessamment.

Le Président constate que la session a pris note de la déclaration de M. Jovič, et prie de soumettre la candidature au poste de directeur-adjoint - chef de la Section administrative.

M. Cristescu (Roumanie) - Au nom du Gouvernement roumain, M. Cristescu soumet pour le poste de directeur-adjoint - chef de la Section administrative, qui revient à la Roumanie, la candidature de M. Gheorghe SECARIN qui est actuellement conseiller en chef pour les questions juridiques et chef de la Section du droit public au Ministère des Affaires Etrangères. M. Secarin est diplômé en sciences juridiques de la Faculté de Droit de Bucarest. Il a aussi acquis le degré de chercheur scientifique au Centre d'Etudes et de Recherches de l'Académie de droit international de La Haye.

M. Secarin a participé à divers séminaires internationaux sur des problèmes relevant du droit international et des relations internationales. Il est l'auteur de divers ouvrages du domaine du droit international et a donné des cours de droit international général et de droit diplomatique.

M. Secarin possède une riche expérience de travail dans le domaine économique et administratif, expérience qu'il a acquise dans des institutions centrales et dans des entreprises de commerce extérieur roumaines. Il a travaillé pendant plusieurs années dans les fonctions de chef de service commercial, et a participé à de nombreuses négociations commerciales à l'étranger. Depuis 1966, M. Secarin s'occupe, au Ministère des Affaires Etrangères, des questions portant sur le régime de la navigation sur le Danube, ainsi qu'en général des questions juridiques relevant du domaine des transports par voie d'eau.

M. Secarin possède une riche expérience dans le domaine diplomatique, ainsi que dans celui des organisations et des relations internationales. Il a représenté la Roumanie dans le Comité spécial de l'ONU pour les principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, dans le Comité spécial de l'ONU pour la question de la définition de l'agression, ainsi qu'aux conférences internationales convoquées par l'ONU pour la codification du droit des traités, tenues à Vienne en 1968 et 1969.

Depuis 1966, M. Secarin a participé en tant que conseiller et ensuite comme membre suppléant des délégations roumaines aux sessions de l'Assemblée générale de l'ONU. Il a en particulier représenté la Roumanie à la Commission juridique de l'Assemblée générale de l'ONU, au sein de laquelle il a rempli des fonctions représentatives.

M. Secarin a également déployé une importante activité dans le domaine du droit international et des organisations internationales comme membre de l'Association des Juristes de la Roumanie, de l'Association roumaine pour les relations internationales et le droit international, ainsi que d'autres associations internationales.

M. Secarin connaît très bien la langue française, et connaît également dans la mesure nécessaire la langue russe. De plus, il possède l'allemand et l'anglais, et a des connaissances solides des langues italienne et espagnole.

En conclusion, M. Cristescu dit que la qualification et l'expérience de M. Secarin le rendent indiqué pour le poste de directeur-adjoint - chef de la Section administrative, et la délégation roumaine est persuadée qu'il remplira avec succès les attributions de ce poste.

Le projet de décision concernant la nomination de M.Gh. Secarin au poste de directeur-adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/45 (Voir Annexes I).

Le Président prie de soumettre la candidature au poste de chef-comptable du Secrétariat de la Commission.

M. Maschke (Autriche) proposant la candidature de M. Erich CHRIST au poste de chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube dit qu'il n'est pas nécessaire d'introduire la personne de M. Christ, étant donné qu'il travaille au Secrétariat depuis les dernières deux années et demie. Sa candidature, avec son curriculum vitae, a été portée à la connaissance de tous les Représentants en temps voulu. Nous espérons - poursuit M. Maschke - que pendant la période durant laquelle M. Christ a travaillé au Secrétariat, il a donné preuve de sa compétence professionnelle en matière de questions financières et nous sommes convaincus qu'il continuera à déployer tous ses efforts pour remplir ses tâches et à être un bon collaborateur du nouveau Secrétariat.

Le projet de décision concernant la nomination de M. E. Christ au poste de chef-comptable du Secrétariat est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/46 (Voir Annexes I).

Le Président prie de présenter les candidatures aux postes de conseiller pour les questions nautiques et de conseiller pour les questions hydrotechniques.

M. Dvorsky (Tchécoslovaquie) dit que les autorités compétentes tchécoslovaques acceptent les postes de conseiller pour les questions nautiques et de conseiller pour les questions hydrotechniques et qu'elles y enverront des spécialistes qualifiés qui occuperont, dans un proche avenir, leurs postes au Secrétariat de la Commission.

Le Président constate que la session prend note de la communication de M. Dvorsky et prie de nommer le candidat au poste de conseiller pour les questions hydrométéorologiques.

M. Pavlov (Union Soviétique) dit que les autorités compétentes soviétiques proposent de nommer au poste de conseiller pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat, M. Andrei Ivanovitch AFANASSIEV.

M. Afanassiev est ingénieur-hydrologue. En 1957 il a soutenu sa thèse intitulée "Régime de l'écoulement des eaux du Danube et sa prévision" et a obtenu le grade de candidat ès sciences géographiques. Il est l'auteur de nombreux ouvrages scientifiques.

M. Afanassiev travaille en qualité de chercheur supérieur au Centre de Recherches Scientifiques d'Hydrométéorologie de l'URSS.

Depuis 1952, il participe régulièrement aux travaux des sessions et des réunions d'experts de la Commission du Danube.

En soumettant la candidature de M. Afanassiev, la délégation soviétique est persuadée qu'il remplira avec succès les fonctions de conseiller pour les questions hydrométéorologiques.

Le projet de décision concernant la nomination de M. A.I. Afanassiev au poste de conseiller pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/47 (Voir Annexes I).

Le Président prie de présenter la candidature au poste de conseiller pour les questions statistiques.

M. Stanoev (Bulgarie) dit que la Partie bulgare prie la session de donner son accord de principe à ce que ce poste soit occupé par un citoyen de la République Populaire de Bulgarie. La candidature à ce poste sera soumise à la Commission du Danube dans un court délai.

Le Président dit que la session prend note de la déclaration de M. Stanoev et prie de soumettre la candidature au poste de conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques et administratives.

M. Stanoev (Bulgarie) propose au poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives la candidature de M. Dimitr Ivanov KARABATAKOV. M. Karabatakov est né en 1924. Il a achevé ses études en 1955 à la Faculté de Droit de l'Université de Sofia. Il a travaillé en qualité de juge, de procureur et de juriste-conseil. Depuis 1966, il travaille comme juriste-conseil au Ministère des Affaires étrangères. Il connaît le russe et le français.

M. Stanoev exprime sa certitude que M. Karabatakov pourra mener à bonne fin les tâches qui incombent au conseiller pour les questions juridiques et administratives.

Le projet de décision concernant la nomination de M. D.I. Karabatakov au poste de conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques et administratives est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/48  
(Voir Annexes I).

Le Président prie de soumettre la candidature au poste de conseiller du Secrétariat pour les questions d'édition.

M. Pavlov (Union Soviétique) soumet la candidature de M. Anatoli Adamovitch MAKEEV au poste de conseiller pour les questions d'édition. M. Makeev est ingénieur des transports par voie d'eau. De 1957 à 1961 il a travaillé au Secrétariat de la Commission du Danube en qualité de chef de la Section de correspondance, d'édition et des archives. A l'heure actuelle, M. Makeev est chef de section au Département des relations internationales du Ministère de la Flotte maritime et s'occupe des problèmes de la navigation danubienne.

En proposant la candidature de M. Makeev, dit M. Pavlov, nous sommes persuadés qu'il remplira avec succès les fonctions de conseiller pour les questions d'éditions du Secrétariat.

Le projet de décision concernant la nomination de M. A. Makeev au poste de conseiller pour les questions d'édition du Secrétariat est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 30/49  
(Voir Annexes I).

M. Fekete (Directeur du Secrétariat) se prononçant au nom des fonctionnaires du Secrétariat qui viennent d'être nommés et en son propre nom, exprime sa sincère gratitude pour l'honneur et la confiance que la session leur a témoignés en les nommant aux postes respectifs de directeur du Secrétariat, de directeur-adjoint et de conseillers.

M. Fekete assure la session que lui et ses collaborateurs vont toujours respecter les stipulations de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et qu'ils déploieront tous leurs efforts pour concourir au succès des travaux de la Commission du Danube

M. Fekete exprime sa certitude que c'est dans l'esprit de coopération traditionnelle que les nouveaux fonctionnaires mèneront à bonne fin les tâches qui leur seront confiées.

Poursuivant son allocution, M. Fekete remercie le Président, M. Cotoş, le Secrétaire, M. Pavlov, et le Vice-président, M. Stanoev pour les paroles aimables qui lui ont été adressées ainsi qu'aux nouveaux fonctionnaires du Secrétariat, et remercie également M. Enderl pour ses bons vœux.

Par la même occasion, M. Fekete exprime sa gratitude à M. Kapikraian pour l'activité qu'il a déployée en sa qualité de Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, et lui souhaite, ainsi qu'à sa famille, une bonne santé, beaucoup de bonheur et de succès dans ses travaux futurs et dans sa vie privée. M. Fekete formule les mêmes souhaits à l'adresse des directeurs-adjoints, MM. Hanusek, Simeonov et Christ, ainsi qu'à celle de tous les fonctionnaires et employés de la Commission du Danube.

M. Fekete conclut en félicitant les fonctionnaires qui viennent d'être nommés, et leur souhaite de grands succès en faveur du développement de la navigation sur le Danube.

La session examine le point 13 de l'ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXI<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

M. Maschke (Autriche) propose de fixer la date de la tenue de la XXXI<sup>e</sup> session de la Commission du Danube du 13 au 23 mars 1973 et non pas du 14 au 24 mars 1973 comme prévu dans le projet d'ordre du jour à titre d'orientation.

Le Président met au vote le projet de l'Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXI<sup>e</sup> session de la Commission du Danube compte tenu de l'amendement formulé par la délégation autrichienne.

L'ordre du jour à titre d'orientation est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 30/50 (Voir Annexes III).

Le Président, M. Enderl, déclare que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la XXX<sup>e</sup> session ont été examinées et résolues avec succès.

Le volume important des travaux exécutés au cours de la période considérée, la haute qualité des publications, ainsi que les résultats obtenus dans l'élaboration des problèmes d'ordre nautique, technique, hydrométéorologique, statistique et autres, ont été soulignés à maintes reprises au cours des séances plénières et des réunions des groupes de travail.

Ces résultats n'ont pu être obtenus que grâce aux efforts communs et à l'aspiration à la coopération sincère des Représentants des pays membres de la Commission du Danube et des autorités compétentes des pays danubiens, et à l'atmosphère amicale qui a favorisé au plus haut degré la recherche des solutions aux tâches posées devant la Commission dans l'intérêt des pays danubiens.

Le Plan de travail adopté pour la période à venir témoigne de ce qu'il y a encore beaucoup de questions sur lesquelles la Commission doit oeuvrer.

La Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, approuvée par la session, indique que la Commission du Danube se penche avec soin, et en temps utile, sur les problèmes d'actualité, tout comme sur les problèmes en perspective, que pose devant elle la réalité.

Je voudrais également souligner - poursuit M. Enderl - que l'activité de la Commission dans le domaine du renforcement et de l'extension des relations internationales, du développement des contacts avec diverses organisations internationales et, dans plusieurs cas, dans celui de la coordination des travaux sur des questions d'intérêt commun, a pour résultat l'accroissement du prestige de la Commission du Danube à l'échelle internationale.

La session actuelle s'est distinguée par le fait que conformément à la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, elle a aussi traité des questions d'organisation et a procédé à l'élection de la Direction de la Commission du Danube.

Dans ce contexte, M. Enderl exprime sa reconnaissance aux anciens Vice-président de la Commission du Danube, M. Dvorsky, et Secrétaire de la Commission du Danube, M. Jovič, qui l'ont assisté dans ses fonctions et ont coopéré activement dans les travaux incombant à la Commission du Danube.

Par la même occasion, M. Enderl salue la nouvelle Direction qui vient d'être élue, et souhaite de grands succès au Président de la Commission du Danube, M. Cotoş, au Vice-président, M. Stanoev et au Secrétaire, M. Pavlov. Il félicite également le Directeur du Secrétariat de la Commission, M. Fekete, son adjoint et les conseillers qui viennent d'être nommés, et souhaite au nouveau Secrétariat une activité féconde dans la solution des tâches posées devant la Commission.

M. Enderl s'associe aux appréciations exprimées par les Représentants et les membres des délégations au sujet du travail du Secrétariat et des Services, et dit qu'à son tour, il voudrait souligner que le Secrétariat et les Services de la Commission, composés d'un personnel hautement qualifié, ont réussi, au courant de leur mandat, à mener à bonne fin les tâches nombreuses et parfois fort difficiles qui leur incombaient. C'est avec un grand regret et en leur exprimant ma sincère reconnaissance que je fais mes adieux aux fonctionnaires de l'Appareil de la Commission qui ont accompli avec succès une partie importante des travaux pratiques de plus en plus nombreux au sein de la Commission du Danube - dit M. Enderl. Par leur travail et par l'accomplissement consciencieux de leur tâche, ils ont contribué aux succès de la Commission. L'appréciation du travail accompli par le Secrétariat et les Services de la Commission dans les six années écoulées ne peut se faire sans mentionner le nom de Luka Kapikraian qui a dirigé l'Appareil de la Commission avec une très haute compétence et dans un esprit de coopération. M. Kapikraian est un profond connaisseur des questions du Danube; il est dévoué à la cause de la navigation danubienne et a beaucoup fait pour consolider la collaboration entre les pays danubiens.

Au nom de tous les présents, M. Enderl souhaite à M. Kapikraian beaucoup de bonheur et de succès dans sa carrière et dans sa vie privée.

Poursuivant son allocution, M. Enderl dit qu'il voudrait tout particulièrement souligner le fait que pendant son activité à la Commission du Danube en tant que Représentant de son pays et Président de la Commission, il a toujours joui du soutien et de la compréhension de tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, fait pour lequel il leur exprime sa sincère reconnaissance.

La Commission du Danube - dit M. Enderl - n'est pas seulement une instance importante pour la création des conditions les plus favorables à la navigation sur le Danube, conditions qui contribuent au développement de l'économie des pays riverains, mais elle

est aussi une plate-forme internationale de rencontre et de coopération dans l'intérêt commun des pays danubiens.

Pour conclure, M. Enderl exprime au nom de tous les présents et en son propre nom également, une vive reconnaissance à la République Populaire Hongroise pour son hospitalité cordiale et pour la création de conditions favorables aux travaux de la Commission du Danube et, souhaitant à tous une bonne santé, du succès dans leurs activités et un bon retour dans leur pays, déclare la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube clôturée.

La séance est levée à 13 heures 25 minutes.

A N N E X E S  
I  
D E C I S I O N S

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions nautiques

(Adoptée à la séance plénière du 15 avril 1972)

Après avoir examiné le point 1 de l'ordre du jour, ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter les Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage (doc. CD/SES 30/15) et de recommander aux pays danubiens de les introduire dans le plus court délai possible;
2. d'approuver la Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments (doc. CD/SES 30/16);
3. d'approuver le Questionnaire pour le rassemblement des données sur le poussage (doc. CD/SES 30/17);
4. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions de radar (doc. CD/SES 30/18);
5. de prendre note de l'Information résumant les renseignements reçus des pays danubiens au sujet de la date de l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube et des conditions à remplir pour leur mise en application (doc. CD/SES 30/13);
6. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions nautiques (doc. CD/SES 30/14).

DECISION

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions techniques

(Adoptée à la séance plénière du 15 avril 1972)

Après avoir examiné les points 2/a et 2/b de l'ordre du jour, ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 31 août 1971 (doc. CD/SES 30/2);

2. de prendre note de l'Information sur la question d'une méthode de calcul du prix de revient des travaux de régularisation (doc. CD/SES 30/6);

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques (doc. CD/SES 30/19).

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 15 avril 1972)

Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour, ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur la méthode appliquée pour la formulation des prévisions à longue échéance des bas-niveaux (doc. CD/SES 30/5);

2. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 30/20).

## D E C I S I O N

## DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

au point 4 de l'ordre du jour: - " Discuter les questions de l'entretien du secteur du Danube entre Gabčikovo et Gönyü sur la base de l'Annexe II de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, conclue le 18 août 1948 à Belgrade. En se basant sur les résultats figurant dans le rapport de la réunion d'experts pour l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčikovo et Gönyü, décider s'il serait approprié de créer une administration fluviale spéciale semblable à celles prévues aux articles 20 et 21 ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la Convention."

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1972)

Notant que l'examen par la Commission du Danube des questions liées à ce qui précède a contribué à éclaircir et à rapprocher les positions des pays danubiens sur ces questions, et désireuse d'aboutir à une solution acceptable pour tous, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčikovo et Gönyü (doc. CD/SES 30/53).

2. de poursuivre l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčikovo et Gönyü dans le cadre de la Commission du Danube, sur la proposition des Représentants de la République Populaire Hongroise et de la République Socialiste Tchécoslovaque, à l'une des sessions ordinaires de la Commission du Danube;

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčikovo et Gönyü (doc. CD/SES 30/24).

## D E C I S I O N

## DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant l'examen des questions liées à l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main Danube et Danube-Oder-Elbe

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1972)

Après avoir examiné le point 5 de l'ordre du jour, ainsi que le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions liées à l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver la liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) et d'inclure dans les plans de travail de la Commission du Danube les questions prévues dans la Liste;

2. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts chargée de l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (doc. CD/SES 30/54);

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions liées à l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (doc. CD/SES 30/26).

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail pour la période de mars 1971 à avril 1972 et le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1972)

En ce qui concerne le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1971 à avril 1972, le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 et le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions susmentionnées, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1971 à avril 1972 (doc. CD/SES 30/7);

2. d'approuver l'activité déployée par le Secrétariat et les Services en vue de l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période susmentionnée et de l'exécution des décisions de la XXIX<sup>e</sup> session;

3. d'adopter le plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 (doc. CD/SES 30/29);

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail pour la période de mars 1971 à avril 1972 et du projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 (doc. CD/SES 30/28).

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1971

(Adoptée à la séance plénière du 11 avril 1972)

Ayant examiné le Rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1971, ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1971:

Exécution du budget

Chapitre des recettes .....	5, 762.261 forints
Chapitre des dépenses .....	5, 437.402 "

Bilan

Actif .....	324, 859, 54 forints
Passif .....	324.859, 54 • "

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 30/1;

2. de transférer au budget pour 1972 le solde du budget pour 1971, c'est-à-dire la somme de 324.859 forints, qui comprend l'avance de 250.000 forints de la République Populaire Hongroise au compte des annuités pour 1972;

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions financières - doc. CD/SES 30/10.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les aspects financiers des articles 13, 34, 36 et 42  
du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires  
du Secrétariat

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Ayant examiné les aspects financiers des articles 13, 34, 36 et 42  
du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Se-  
crétariat, ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions  
financières sur le point 6 de l'ordre du jour, la XXX<sup>e</sup> session de la  
Commission du Danube DECIDE:

1. d'établir les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires,  
comme suit:

- a) 600 forints pour chaque enfant d'âge pré-scolaire;
- b) 750 forints pour chaque enfant mineur ou majeur étudiant ou  
frappé d'incapacité de travail;

2. d'établir le montant de l'indemnité journalière pour les fonc-  
tionnaires du Secrétariat en mission dans un pays autre que celui où  
siège la Commission selon l'Annexe au doc. CD/SES 30/30.

Si pendant la période entre les sessions, il s'avère nécessaire  
de modifier le montant de l'indemnité journalière ou d'établir des in-  
demnités journalières pour les pays non énumérés dans l'Annexe, le  
Président et le Secrétaire de la Commission peuvent donner des ins-  
tructions correspondantes au Directeur du Secrétariat. Ces modifica-  
tions doivent être approuvées par la session ordinaire de la Commis-  
sion;

d'établir à 145 forints le montant de l'indemnité journalière en  
cas de mission des fonctionnaires sur le territoire du pays où siège  
la Commission;

3. d'établir le montant des frais de logement payés aux fonctionnaires du Secrétariat en mission, dans un montant ne dépassant pas les 120% du montant de l'indemnité journalière;

d'accorder au Directeur du Secrétariat le droit d'autoriser dans certains cas le paiement des frais de logement dépassant les 120% du montant de l'indemnité journalière;

4. d'établir le paiement des loyers (chauffage inclus) des appartements des fonctionnaires, comme suit:

- 20% par les fonctionnaires et
- 80% au compte de la Commission;

5. les décisions se rapportant aux points 1, 2, 3 et 4 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1972;

6. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission du Danube chargée de l'examen des questions d'ordre financier (doc. CD/SES.30/55);

7. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 6 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 30/30).

## D E C I S I O N

## DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet de budget de la Commission du Danube  
pour 1972

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1972 ainsi que le rapport du groupe de travail pour les questions financières sur le point 10 de l'ordre du jour, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1972 dans la somme de 5,660.200 forints pour son chapitre des recettes et de 5,660.200 forints pour son chapitre des dépenses (doc. CD/SES 30/31);

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1972, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 771.900 forints par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission pour 1972 le solde transitoire du bilan au 31 décembre 1971, qui s'élève à 324.859 forints (y compris l'avance de 250.000 forints de la République Populaire Hongroise au compte des annuités pour 1972);

3. de transférer en janvier 1973 - jusqu'à l'approbation du budget pour 1973 - la moitié des annuités des Etats-membres établies pour 1972, afin d'assurer une activité normale à la Commission;

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 10 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 30/30).

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
concernant la libération du Directeur du Secrétariat et des  
Services de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 39 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 8/31), la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

- de libérer M. Luka Iakovlevitch KAPIKRAIAN, citoyen de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, du poste de Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
concernant la libération du Directeur-adjoint pour le Secrétariat  
de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 39 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 8/31), la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

- de libérer M. Jan HANUSEK, citoyen de la République Socialiste Tchécoslovaque, du poste de Directeur-adjoint pour le Secrétariat.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du Directeur -adjoint pour les Services  
de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 39 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 8/31), la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

de libérer M. Simeon SIMEONOV, citoyen de la République Populaire de Bulgarie, du poste de Directeur-adjoint pour les Services.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
concernant la libération du Directeur -adjoint pour la Comptabilité de la  
Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 39 des Règles de procédure de la  
Commission du Danube (doc. CD/SES 8/31), la XXX<sup>e</sup> session de la  
Commission du Danube DECIDE:

- de libérer M. Erich CHRIST, citoyen de la République  
d'Autriche, du poste de Directeur-adjoint pour la Comptabilité.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
concernant la libération du chef de la Section de correspondance,  
d'édition et des archives

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 39 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 8/31), la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

- de libérer M. Josip RUMENCIC, citoyen de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, du poste de chef de la Section de correspondance, d'édition et des archives.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du chef de la Section administrative et  
d'intendance

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 39 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 8/31), la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

- de libérer M. Petre MOLDOVEANU, citoyen de la République Socialiste de Roumanie, du poste de chef de la Section administrative et d'intendance.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du chef de la Section de navigation

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 39 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 8/31), la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

- de libérer M. Mirko TERMACIC, citoyen de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, du poste de chef de la Section de navigation.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du chef de la Section technique

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 39 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 8/31), la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

- de libérer M. Carol Grigore PATRICHI, citoyen de la République Socialiste de Roumanie, du poste de chef de la Section technique.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
concernant la libération du chef de la Section hydrométéorologique  
(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 39 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 8/31), la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

- de libérer M. László GODA, citoyen de la République Populaire Hongroise, du poste de chef de la Section hydrométéorologique.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Directeur du Secrétariat de la  
Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 29/28), la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer au poste de Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. György FEKETE, citoyen de la République Populaire Hongroise.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Directeur-adjoint - chef de la  
Section administrative du Secrétariat de la Commission  
du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 29/28), la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Gheorghe SECARIN, citoyen de la République Socialiste de Roumanie.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Chef-comptable du Secrétariat de la  
Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la  
Commission du Danube (doc. CD/SES 29/28), la XXX<sup>e</sup> session de la  
Commission du Danube DECIDE:

- de nommer au poste de Chef-comptable du Secrétariat de la  
Commission du Danube, M. Erich CHRIST, citoyen de la République  
d'Autriche.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
concernant la nomination du Conseiller pour les questions  
hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 29/28), la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer au poste de Conseiller pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Andreï Ivanovitch AFANASSIEV, citoyen de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
concernant la nomination du Conseiller pour les questions  
juridiques et administratives

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 29/28), la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer au poste de Conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Dmitr Ivanov KARABATAKOV, citoyen de la République Populaire de Bulgarie.

D E C I S I O N

DE LA TRENTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
concernant la nomination du Conseiller pour les questions  
des éditions

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1972)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 29/28), la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer au poste de Conseiller pour les questions des éditions du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Anatoli Adamovitch MAKEEV, citoyen de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

A N N E X E S

I I

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des  
questions nautiques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, formé en vertu de l'article 14 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXX<sup>e</sup> session à sa séance plénière du 11 avril 1972, a tenu ses réunions les 11 et 12 avril 1972.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

- |                           |                                                                                                |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délégation autrichienne   | - M. Maschke<br>M. Taucher<br>M. Scherer                                                       |
| Délégation bulgare        | - M. Haralanov<br>M. Radoev<br>M. Marinov<br>M. Vilkanov<br>M. Mladenov                        |
| Délégation hongroise      | - M. Fekete<br>M. Kiss<br>M. Szekeres<br>M. Angeli<br>M. Káldy<br>M. Vásárhelyi<br>Mlle Zverko |
| Délégation roumaine       | - M. Anzulato<br>M. Tigaret                                                                    |
| Délégation tchécoslovaque | - M. Malovecky<br>M. Rak<br>M. Kincel                                                          |

Délégation soviétique	- M. Bannov M. Afanassiev M. Agafontzev
Délégation yougoslave	- M. Soldra M. Gavrilović M. Petrović M. Vladiković M. Lalošević Mme Arneri
Administration fluviale des Portes de Fer	- M. Petrescu
Ministère des Transports de la RF d'Allemagne	- M. Wiedemann M. Pertzsch
Comité International d'Enregistrement des Fréquences de l'Union Internatio- nale des Télécommunications	- M. Petit

Aux réunions du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission: MM. Kapikraian, Simeonov, Hanusek, Termačić, Rumenčić, Todorov, Wolfzettel.

Sur la proposition de M. Radoev, conseiller de la délégation de la République Populaire de Bulgarie, soutenue par M. Fekete, suppléant du Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube, M. Vladiković, conseiller de la délégation de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a discuté le point 1 de l'ordre du jour "Questions nautiques", à savoir:

- a) Examen du projet de Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage, notamment de la date d'expiration de la validité du certificat d'aptitude à naviguer (Annexe 2 au doc. RE/Nav.1/1971-3).\*
- b) Examen du projet de Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments (doc. RE/Nav.3/1971-3).\*

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- c) Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions de radar (doc. RE/Nav. 1971-3). - CD/SES 30/18.
- d) Information sur les questions portant sur l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube (doc. CD/SES 30/9).

A - Le groupe de travail a examiné le projet de Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage.

La délégation autrichienne avait proposé d'introduire ces Recommandations sous forme d'un nouvel alinéa dans l'art. 1.10 des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

Les autres délégations étaient d'avis qu'il ne fallait pas, pour le moment, procéder à des amendements des DFND étant donné qu'il est prévu de s'occuper d'amendements et de modifications des DFND dans le futur.

Comme compromis, il a été convenu de remplacer ad point 1 - Généralités, le deuxième alinéa par le texte suivant:

"Vu la probabilité, dans l'avenir, de compléter et d'amender certains articles des DFND, il est reconnu opportun d'appliquer, dans la pratique de la navigation danubienne, les présentes Recommandations."

ad point 3.1 - Biffer les sous-points a), b), c) et d). Les points e), f) et g) deviendront respectivement sous-points a), b) et c).

Ajouter un nouveau sous-point d) libellé comme suit:

"d) des indications sur les éventuelles restrictions concernant la navigation sur certains secteurs du fleuve ou la nature des marchandises à transporter".

A l'issue des débats sur ledit projet, le groupe de travail est convenu de soumettre le projet amendé à l'adoption par la session.

La délégation roumaine fait savoir que les autorités compétentes roumaines considèrent que les autres formalités établies pour les bâtiments sans équipage - à l'exception de la présentation de l'attestation de bord et du certificat de jaugeage - restent obligatoires et devraient être accomplies par le personnel des pousseurs, des remorqueurs ou par les agents des entreprises de navigation.

B - Après avoir examiné le projet de Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments, le groupe de travail est convenu de le soumettre à l'approbation de la session.

C - Ayant examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, tenue avec la participation de spécialistes en questions de radar, le groupe de travail est convenu de recommander à la session de prendre note dudit Rapport et d'approuver le Questionnaire pour le rassemblement des données sur le poussage, formant annexe au Rapport.

D - Le groupe de travail a examiné l'Information résumant les renseignements reçus des pays danubiens au sujet de la date de l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube et sur les conditions à remplir pour leur mise en application, et est convenu de recommander à la session de prendre note de cette Information (doc. CD/SES 30/13).

\* \*

Le groupe de travail a examiné les points d'ordre nautique figurant dans le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1971 à avril 1972 (doc. CD/SES 30/7, points 1-11), et a trouvé indiqué de corriger au point 4 le chiffre 3.300 en 4.300.

Le groupe de travail a relevé la bonne coopération entre les autorités compétentes de tous les pays danubiens et le travail de grande envergure effectué par l'Appareil de la Commission en vue de l'accomplissement des tâches assignées par les points examinés du Plan de travail. Il a souligné la valeur des publications de la Commission du Danube, publications dont se serviront non seulement les bateliers, mais aussi d'autres personnes et organisations intéressées.

\* \*

Ayant examiné les points d'ordre nautique inclus dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir (doc. CD/SES 30/4,\* points 1-9), le groupe de travail est convenu d'y apporter les amendements suivants:

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Point 1 - Commencer ce point par les mots: "Après l'élévation du niveau dans le bief amont du barrage jusqu'à la cote projetée...".

Point 2 - Insérer à la fin le chiffre "400".

Point 4 - Ajouter après le point b) un nouvel alinéa libellé comme suit:

"Sont à considérer uniquement les problèmes de sécurité et les problèmes d'ordre technique."

Point 9 - A remplacer par les deux points suivants:

"9. Convoquer en octobre 1972 une réunion d'experts pour les questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

a) Examen des projets de

- Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage;

- Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais, les lieux d'ancrage destinés aux convois poussés.

Examiner lesdits projets avec l'information résumant les avis et les propositions des pays danubiens à leur sujet.

b) Examen du projet de Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXI<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

10. Convoquer en novembre 1972 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunications, avec la participation de spécialistes en questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

a) Examen de l'Information au sujet de la nécessité d'introduire des amendements et des modifications dans les Recommandations relatives au service des radiocommunications sur le Danube, et préparation de propositions appropriées.

b) Examen des problèmes que soulèvent l'établissement d'un système de communications radiotéléphoniques entre les navires et les stations portuaires avec l'utilisation coordonnée des voies radiotéléphoniques sur ondes métriques déjà acceptées par la Commission, ainsi que l'unification des paramètres techniques nécessaire à cet effet; rédiger une information à ce sujet.

- c) Examen de la possibilité de l'assignation de fréquences communes dans la bande des ondes décamétriques pour la radiotéléphonie à bande latérale unique.
- d) Examen de l'Information sur la question de l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube, en vue de l'élaboration d'une décision portant sur la date de l'introduction desdits Codes.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXI<sup>e</sup> session de la Commission du Danube."

\*

\* \*

A l'issue de l'examen des questions nautiques, le groupe de travail soumet à la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 1 de l'ordre du jour, ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter les Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage (doc. CD/SES 30/15) et de recommander aux pays danubiens de les introduire dans le plus court délai possible;

2. d'approuver la Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments (doc. CD/SES 30/16);

3. d'approuver le Questionnaire pour le rassemblement des données sur le poussage (doc. CD/SES 30/17);

4. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions de radar (doc. CD/SES 30/18);

5. de prendre note de l'Information résumant les renseignements reçus des pays danubiens au sujet de la date de l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube et des conditions à remplir pour leur mise en application (doc. CD/SES 30/13);

6. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions nautiques (doc. CD/SES 30/14)."

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des  
questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques, formé conformément à l'article 14 des Règles de procédure et à la décision de la XXX<sup>e</sup> session de la Commission, adoptée à la séance plénière du 11 avril 1972, a tenu ses réunions les 12 et 13 avril 1972.

Aux réunions du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	- M. Pertusini M. Scherer
Délégation bulgare	- M. Haralanov M. Radoev M. Vilkanov M. Mladenov
Délégation hongroise	- M. Fekete M. Kovács M. Káldy
Délégation roumaine	- M. Cristescu M. Anzulato M. Geamănu M. Țigaret
Délégation tchécoslovaque	- M. Rak M. Kincel
Délégation soviétique	- M. Bannov M. Afanassiev

Délégation yougoslave

- M. Soldra  
M. Gavrilović  
M. Petrović  
M. Marković  
M. Vladiković  
Mme Arneri

Administration fluviale des  
Portes de Fer

- M. Petrescu  
M. Veselinović

Administration fluviale du secteur  
du Danube Rajka - Gönyü

- M. Lackó

Ministère des Transports de la  
RF d'Allemagne

- M. Wiedemann  
M. Pertzsch

Aux réunions du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission: MM. Kapikraian, Si-meonov, Hanusek, Patrichi, Mitiev, Antos, Rumencić, Termačić, Goda.

Sur la proposition de M. Kincel, conseiller de la délégation de la République Socialiste Tchecoslovaque, M. Anzulato, conseiller de la délégation de la République Socialiste de Roumanie, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le point 2 de l'ordre du jour "Questions techniques", à savoir:

- a) Information sur l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 31 août 1971 (doc. CD/SES 30/2).
- b) Information sur la question d'une méthode de calcul du prix de revient des travaux de régularisation (doc. CD/SES 30/6).

ad point 2/a - Le groupe de travail a examiné chapitre par chapitre l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 31 août 1971 et a constaté qu'elle a été préparée en temps voulu et contient tous les chapitres figurant dans le Schéma adopté par la XVIII<sup>e</sup> session de la Commission. Le groupe de travail a noté que l'Information sur l'entretien du chenal contient également les données sur le régime des

glaces de l'hiver 1970/1971 sur tout le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina. De cette manière, l'Information donne un aperçu complet tant sur les travaux exécutés par les pays danubiens pour l'entretien du chenal, que sur l'état de navigabilité du chenal au cours de la période traitée.

Le groupe de travail a constaté que l'Appareil de la Commission a dressé l'Information en question sur la base des données fournies par les autorités compétentes des pays danubiens et les Administrations fluviales spéciales, et qu'il a bien accompli cette tâche.

L'Information a été adoptée sans modifications.

ad point 2/b - Le groupe de travail a examiné l'Information sur la question d'une méthode de calcul du prix de revient des travaux de régularisation et a apporté un amendement d'ordre rédactionnel au texte français, à savoir: à la page 4, 3<sup>ème</sup> alinéa, dernière ligne, au lieu de "mise en place pourrait", lire "mise en place de pierres pourrait...".

Le groupe de travail a constaté que l'Appareil de la Commission a bien accompli la tâche qui lui a été confiée.

Après un échange d'opinions, le groupe de travail est arrivé à la conclusion que l'établissement d'un système de calcul de prix de revient comparable des travaux de régularisation et d'entretien du chenal navigable du Danube exigerait un travail fort volumineux, et en conséquence il considère que, pour le moment, il est opportun de prendre note seulement de l'Information préparée par l'Appareil de la Commission.

\*

\* \*

Le groupe de travail a examiné les questions d'ordre technique contenues dans le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1971 à avril 1972 (doc. CD/SES 30/7, points 12-19).

Au cours de l'examen du point 16, le groupe de travail a estimé que les données figurant dans le Tableau des vitesses de courant maxima à l'axe du chenal présentent sans aucun doute de l'intérêt pour la navigation sur le Danube et qu'il serait désirable que le Secrétariat prévoie, dans un plan de travail ultérieur, la réédition du

tableau des vitesses du courant après l'achèvement de la deuxième étape du Plan des grands travaux.

Le groupe de travail a constaté à l'unanimité que l'Appareil de la Commission a accompli avec succès toutes les tâches qui lui ont été confiées.

\*  
\*   \*

Le groupe de travail a examiné les points 10-14 du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir (doc. CD/SES 30/4)\* qui se rapportent aux questions techniques et y a apporté l'amendement suivant:

Point 14 - A libeller comme suit:

"Demander aux pays danubiens et aux Administrations fluviales des informations relatives à l'influence exercée par les centrales hydrauliques construites sur leurs secteurs concernant les modifications des conditions de navigation sur le chenal navigable du Danube et les diffuser à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales."

\*  
\*   \*

A l'issue de l'examen des questions techniques, le groupe de travail soumet à la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné les points 2/a et 2/b de l'ordre du jour, ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 31 août 1971 (doc. CD/SES 30/2);

2. de prendre note de l'Information sur la question d'une méthode de calcul du prix de revient des travaux de régularisation (doc. CD/SES 30/6);

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques (doc. CD/SES 30/19)."

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des  
questions hydrométéorologiques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques, formé en vertu de l'article 14 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube à la séance plénière du 11 avril 1972, a tenu ses réunions les 13 et 14 avril 1972.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne	- M. Glasel M. Scherer
Délégation bulgare	- M. Haralanov M. Radoev M. Stoev M. Mladenov
Délégation hongroise	- M. Fekete M. Szilágyi M. Baranyi M. Vásárhelyi
Délégation roumaine	- M. Anzulato M. Tigaret
Délégation tchécoslovaque	- M. Malovecky M. Katzer M. Kincel
Délégation soviétique	- M. Afanassiev M. Bannov M. Agafontzev

Délégation yougoslave

- M. Gavrilović  
M. Petrović  
M. Marković  
Mme Arneri

Administration fluviale du secteur  
du Danube Rajka - Gönyü

- M. Lackó  
M. Bokor

Ministère des Transports de la  
République Fédérale d'Allemagne

- M. Seifert  
M. Pertzsch

Organisation Météorologique Mondiale

- M. Peczely

Aux réunions du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission: MM. Kapikraian, Simeonov, Hanusek, Goda, Mme Remišova, MM. Termačić et Rumencić.

Sur la proposition de M. Anzulato, conseiller de la délégation de la République Socialiste de Roumanie, soutenue par M. Marković, conseiller de la délégation de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. Mladenov, conseiller de la délégation de la République Populaire de Bulgarie, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le point 3 de l'ordre du jour "Questions hydrométéorologiques", à savoir:

Information sur la méthode appliquée pour la formulation des prévisions à longue échéance des bas-niveaux (doc. CD/SES 30/5).

Après avoir examiné ladite Information dans son ensemble, le groupe de travail a constaté l'actualité et l'importance du problème du point de vue de la navigation. Il a donné une haute appréciation à l'information rédigée par l'Appareil et a exprimé le désir que l'Appareil de la Commission poursuive à l'avenir le travail dans ce domaine.

\*

Le groupe de travail a examiné les questions d'ordre hydrométéorologique traitées dans le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1971 à avril 1972 (doc. CD/SES 30/7, points 21-27), et a conclu que l'Appareil a accompli

les tâches qui lui ont été assignées, relevant la qualité des documents et de la documentation élaborés et publiés par l'Appareil de la Commission sur des questions d'ordre hydrométéorologique.

\*

Le groupe de travail a débattu les points 15-20 du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir (doc. CD/SES 30/4)\*, qui se rapportent aux questions hydrométéorologiques, et y a apporté les amendements suivants:

Point 18 - A libeller comme suit:

"Recueillir auprès des pays danubiens les données nécessaires pour l'élaboration d'une méthode de prévision des niveaux maxima sur le Danube. Dresser une information à soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques."

Point 20 - A commencer par les mots: "Convoquer en janvier 1973 une réunion..."; ajouter à ce point un nouveau sous-point libellé comme suit:

"Examen de l'Information sur les données nécessaires pour l'élaboration d'une méthode de prévision des niveaux maxima sur le Danube."

Inclure un nouveau point libellé comme suit:

"Entreprendre le rassemblement de la documentation au sujet des méthodes de formulation des prévisions à longue échéance des caractéristiques en période de bas-niveaux, compte tenu des processus atmosphériques."

A l'issue de l'examen des questions hydrométéorologiques, le groupe de travail soumet à la XXX<sup>e</sup> session le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour, ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur la méthode appliquée pour la formulation des prévisions à longue échéance des bas-niveaux (doc. CD/SES 30/5);

2. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 30/20)."

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des questions liées  
à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü, formé en vertu de l'article 14 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 11 avril 1972, a tenu ses réunions les 14 et 17 avril 1972.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne

- M. Maschke  
M. Taucher  
M. Pertusini  
M. Glasel  
M. Wurmböck  
M. Scherer

Délégation bulgare

- M. Haralanov  
M. Radoev  
M. Ralev  
M. Stoev  
M. Marinov  
M. Vilkanov

Délégation hongroise

- M. Bencsik  
M. Farkas  
M. Frommer  
M. Kovács  
M. Káldy  
M. Uzoni

Délégation roumaine	- M. Cristescu M. Anzulato M. Geamănu M. Tigaret
Délégation tchécoslovaque	- M. Malovecky M. Kincel M. Rak M. Katzer M. Tichý
Délégation soviétique	- M. Piliaev M. Makeev M. Gritzenko M. Netchaiev M. Gherghel M. Ignatiev M. Fedorov
Délégation yougoslave	- M. Stalio M. Soldra M. Gavrilović M. Petrović M. Marković M. Vladiković M. Petrić Mme Arneri
Administration fluviale des Portes de Fer	- M. Veselinović
Administration fluviale du secteur du Danube Rajka - Gönyű	- M. Lacko M. Bokor
Ministère des Transports de la RF d'Allemagne	- M. Hübener M. Pertzsch M. Thissen

Aux réunions du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission: MM. Kapikraïan, Simeon Hanusek, Christ, Termačić, Patrichi, Goda, Rumenčić, Iványi.

Sur la proposition de M. Maschke, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, soutenue par M. S

lio, Suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, M. Makeev, conseiller de la délégation de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le point 4 de l'ordre du jour, à savoir:

"Discuter les questions de l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü sur la base de l'Annexe II de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, conclue le 18 août 1948 à Belgrade. En se basant sur les résultats figurant dans le rapport de la réunion d'experts pour l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü, décider s'il serait approprié de créer une administration fluviale spéciale semblable à celles prévues aux articles 20 et 21, ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la Convention."

Dans le cadre des débats sur la question susmentionnée, les délégations des pays membres de la Commission ont exprimé les opinions suivantes:

Les délégations tchécoslovaque et hongroise ont déclaré qu'aucun changement ne s'est produit dans la position de la République Socialiste Tchécoslovaque et de la République Populaire Hongroise depuis janvier 1972. Les délégations tchécoslovaque et hongroise maintiennent leur avis dans le sens de l'Annexe II au sujet de la nécessité de la mise en oeuvre de la première variante prévoyant l'application des articles 20 et 21 de la Convention pour la solution du problème en question, à savoir: de créer une administration fluviale spéciale pour le secteur Gabčíkovo - Gönyü. La position de la République Socialiste Tchécoslovaque et de la République Populaire Hongroise a été argumentée aux XXVII<sup>e</sup>, XXVIII<sup>e</sup> et XXIX<sup>e</sup> sessions de la Commission du Danube, ainsi qu'au cours des quatre réunions d'experts des pays danubiens, tenues en 1968, 1969, 1970 et dernièrement, en janvier 1972. En outre, les délégations tchécoslovaque et hongroise ont fourni à tous les pays membres de la Commission une riche documentation afin de créer les conditions nécessaires pour un examen approfondi de tous les aspects de cette question.

Ayant en vue qu'en vertu de la décision de la XXIX<sup>e</sup> session et de l'ordre du jour de la présente session, la XXX<sup>e</sup> session a pour tâche de "décider s'il serait approprié de créer pour ce secteur une

administration fluviale spéciale semblable à celles prévues aux articles 20 et 21, ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la 'Convention', les délégations tchécoslovaque et hongroise prient toutes les délégations d'exprimer leur position en ce qui concerne les deux variantes susmentionnées de solution du problème traité.

La délégation autrichienne a déclaré que bien qu'il soit inscrit à l'ordre du jour "décider s'il serait approprié de créer une administration fluviale spéciale semblable à celles prévues aux articles 20 et 21, ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la Convention", néanmoins, il faut souligner un élément important dans le point traité de l'ordre du jour, à savoir: "en se basant sur les résultats figurant dans le rapport de la réunion d'experts pour l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü".

La délégation autrichienne doit, à son regret, constater que ledit rapport ne constitue pas encore une base pour décider du choix entre les deux variantes. Notant que les délégations n'ont pas encore abouti à un avis concerté sur le contenu du problème traité, la délégation autrichienne déclare qu'elle ne pourrait pas, à la XXX<sup>e</sup> session, s'exprimer sur les deux variantes en question.

La délégation bulgare a déclaré qu'après avoir étudié toute la documentation liée à la création d'une administration fluviale pour le secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü, y compris la documentation de la réunion d'experts tenue en janvier 1972, les autorités compétentes bulgares estiment qu'il existe encore toute une série de questions qui n'ont pas été tirées au clair et qui ne permettent pas d'adopter de décision à l'étape actuelle.

La délégation roumaine a déclaré qu'aucun changement ne s'est produit dans la position de son pays. Sur cette question, la République Socialiste de Roumanie a adopté une position de principe conséquente et constructive. La délégation roumaine est prête à collaborer pour trouver une formule généralement acceptable, qui soit conforme au droit international. Toutefois, le manque de données nécessaires ne donne pas la possibilité d'adopter une décision. La délégation roumaine est prête à examiner dans un esprit de coopération constructive le point 4 de l'ordre du jour, point dans lequel on trouve trois éléments principaux:

Premièrement: "Discuter les questions de l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü sur la base de l'Annexe II

de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, conclue le 18 août 1948 à Belgrade"; ensuite: "En se basant sur les résultats figurant dans le rapport de la réunion d'experts pour l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü"; et enfin: "décider s'il serait approprié de créer une administration fluviale spéciale semblable à celles prévues aux articles 20 et 21, ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la Convention".

La délégation soviétique a déclaré que la question de l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü sur la base de l'Annexe II de la Convention de 1948, est une question fort complexe, et pour cette raison, elle a fait à maintes reprises l'objet d'un examen profond et détaillé dans le cadre des réunions d'experts et aux sessions. Les aspects techniques, nautiques, économiques et juridiques du problème en question ont été examinés et les pays membres de la Commission ont exposé leurs positions.

La position de la délégation soviétique n'a pas changé. La délégation soviétique estime que la question traitée, liée à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü, peut être résolue sur la base de l'Annexe II de la Convention de 1948 par la création, pour ce secteur, d'une administration fluviale spéciale qui, de l'avis de la délégation soviétique, peut établir des droits à percevoir des bâtiments, mais ces droits doivent être effectivement minimales et ne pas avoir tendance à augmenter.

La délégation soviétique n'exclut pas la possibilité de résoudre cette question sur la base de l'Annexe II de la Convention en confiant l'exécution des travaux sur le secteur Gabčíkovo - Gönyü à la Commission du Danube. Toutefois, elle estime que la solution du problème selon la deuxième variante pourrait créer pour la Commission des difficultés supplémentaires, d'ordre pratique et d'organisation.

La délégation yougoslave a déclaré que la position de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie n'a pas changé en ce qui concerne le problème traité, notant qu'à son avis le rapport de la réunion d'experts qui a eu lieu en janvier 1972 ne contient aucune base pour se prononcer quant au choix entre les deux variantes de solution du problème.

A l'issue des débats, les délégations hongroise et tchécoslovaque ont déclaré qu'à leur avis l'Annexe II de la Convention de 1948 contient le fondement juridique nécessaire pour créer une administration fluviale spéciale.

Durant plus de 20 années, les deux Etats ont exécuté dans l'intérêt de l'entretien du chenal des travaux dont le coût dépasse de loin ce que l'on peut raisonnablement mettre à leur charge.

Au cours des quatre dernières années, les délégations de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie ont mis une riche documentation à la disposition des pays membres de la Commission, et leur ont donné la possibilité d'étudier le secteur sur place. En outre, les spécialistes des pays danubiens ont eu la possibilité de voir à l'Administration fluviale les plans d'entretien du chenal et les devis des dépenses. Toutefois, sur la base des interventions de quelques délégations - interventions exposées ci-haut -, on peut constater qu'il n'y a malheureusement pas de position commune en ce qui concerne l'application de l'Annexe II de la Convention. La plupart des délégations se sont prononcées dans le sens de ne pas pouvoir adopter de décision à l'heure actuelle.

Prenant en considération ce qui précède et désirant donner aux autorités compétentes des autres pays du temps pour une étude plus approfondie des problèmes du secteur Gabčíkovo - Gönyü directement à l'Administration fluviale, et aussi afin de conserver l'esprit de coopération traditionnel institué à la Commission du Danube, les délégations hongroise et tchécoslovaque proposent d'ajourner pour le moment la poursuite de l'examen de la question. En même temps, elles se réservent le droit de proposer, quand elles l'estimeront indiqué, d'inscrire le problème en question à l'ordre du jour d'une session de la Commission.

A l'issue de l'examen du point 4 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Notant que l'examen par la Commission du Danube des questions liées à ce qui précède a contribué à éclaircir et à rapprocher les positions des pays danubiens sur ces questions, et désireuse d'aboutir à une solution acceptable pour tous, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü (doc. CD/SES 20/53);
2. de poursuivre l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü dans le cadre de la Commission du Danube, sur la proposition des Représentants de la Ré-

publique Populaire Hongroise et de la République Socialiste Tchèque, à l'une des sessions ordinaires de la Commission du Danube;

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions liées à l'entretien du secteur entre Gabčíkovo et Gönyű (doc. CD/SES 30/24)."

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des questions liées à l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions liées à l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, formé en vertu de l'article 14 des Règles de procédure et de la décision de la XXX<sup>e</sup> session de la Commission, adoptée à la séance plénière du 11 avril 1972, a tenu ses réunions les 17, 18 et 19 avril 1972.

Aux réunions du groupe de travail ont participé:

- |                         |                                                                         |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Délégation autrichienne | - M. Maschke<br>M. Pertusini<br>M. Taucher<br>M. Glasel<br>M. Scherer   |
| Délégation bulgare      | - M. Haralanov<br>M. Ralev<br>M. Radoev<br>M. Stoev<br>M. Vilkanov      |
| Délégation hongroise    | - M. Fekete<br>M. Kiss<br>M. Káldy<br>M. Vásárhelyi                     |
| Délégation roumaine     | - M. Cristescu<br>M. Secarin<br>M. Anzulato<br>M. Geamănu<br>M. Tigaret |

Délégation tchécoslovaque - M. Malovecky  
M. Kisel  
M. Katzer  
M. Kincel  
M. Luby

Délégation soviétique - M. Piliaev  
M. Gritzenko  
M. Makeev  
M. Netchaiev  
M. Gherghel  
M. Bannov  
M. Afanassiev  
M. Fedorov

Délégation yougoslave - M. Stalio  
M. Soldra  
M. Gavrilović  
M. Petrović  
M. Marković  
M. Vladiković  
M. Petrić  
Mme Arneri

Administration fluviale  
des Portes de Fer - M. Petrescu

Administration fluviale du secteur  
du Danube Rajka - Gönyű - M. Lacko  
M. Bokor

Ministère des Transports de  
la RF d'Allemagne - M. Hübener  
M. Rohrbach  
M. Thissen

Secrétariat de la Commission  
Economique pour l'Europe de l'ONU - M. Adossidès

Aux réunions du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission: MM. Kapikraian, Si-meonov, Hanusek, Termačić, Patrichi, Goda, Rumencić, Iványi.

Sur la proposition de M. Makeev, conseiller de la délégation de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, soutenue par M. Fekete suppléant du Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube, M. Kincel, conseiller de la délégation de la République Socialiste Tchécoslovaque a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le point 5 de l'ordre du jour, à savoir:

"Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe." (doc. RE/1972-2)

Sur cette question, les experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne ont présenté une déclaration d'ordre général (voir Annexe 1).

Dans le cadre des débats sur le Rapport de la réunion d'experts, le groupe de travail a consenti à examiner la liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe à inclure dans les plans de travail annuels de la Commission du Danube, préparée par les délégations soviétique et yougoslave sur la base dudit Rapport.

Après l'avoir examinée, le groupe de travail a apporté quelques amendements à la liste et a adopté un texte concerté (voir Annexe 2).

Le groupe de travail n'a pas jugé nécessaire d'établir la priorité et les méthodes à appliquer pour l'étude des questions concertées, car celles-ci seront incluses dans les plans de travail annuels de la Commission du Danube.

Toutes les délégations ont déclaré que leurs positions en ce qui concerne les points 16 et 18 du projet de Programme préliminaire (Annexe 2 au doc. RE/1972-2) sont exposées dans le Rapport de la réunion d'experts.

A l'issue de l'examen du point 5 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 5 de l'ordre du jour, ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions liées à l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec

les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) et d'inclure dans les plans de travail de la Commission du Danube les questions prévues dans la Liste;

2. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts chargée de l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (doc. RE/1972-2 ; CD/SES 30/54);

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions liées à l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (doc. CD/SES 30/26)."

Déclaration des experts  
du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne

" Le Ministère fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne se félicite de l'intérêt que portent les Etats danubiens au Canal Main-Danube. Il est d'accord avec eux pour estimer que ce canal, grâce auquel se voit constituée une voie fluviale moderne reliant l'Europe de l'Ouest à l'Europe du Sud-Est, contribuera de façon appréciable à intensifier le développement de la navigation intérieure dans tous les pays riverains de cette nouvelle route ouverte à la grande navigation.

Le Ministère fédéral des Transports se félicite tout particulièrement que la Commission du Danube ait pris l'initiative, en établissant un "programme de travail Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe", d'élucider en temps utile les questions qui intéressent la navigation sur le Danube dans la perspective de la réalisation du canal.

C'est pourquoi le Ministère fédéral des Transports se propose en principe de participer aux examens que la Commission du Danube envisage de mener dans ce domaine, dans la mesure où elle ne dépasse pas le cadre de ses compétences.

Aux termes de l'article 2 de la Convention de Belgrade, la compétence géographique de la Commission du Danube porte sur la partie navigable du Danube, affluents non compris. Sa compétence matérielle englobe l'ensemble des fonctions visées à l'article 8 de la Convention de Belgrade. Elles y sont réglées, contrairement à ce que l'on observe dans les autres conventions fluviales, selon les cas précis, ce qui signifie que la Commission du Danube n'est habilitée à explorer que les seuls problèmes mentionnés dans l'article en question.

Toutefois, en entreprenant l'étude des questions d'ordre nautique, technique et hydrométéorologique, prévues dans le "programme de travail Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe" et qui, en vertu de l'article 8, rentrent dans le domaine des compétences matérielles

de la Commission, celle-ci outrepassé ses compétences géographiques. Il n'est donc pas possible à la Commission du Danube de prendre des décisions et de passer des recommandations ayant une répercussion sur les voies fluviales nationales de la République Fédérale d'Allemagne, la Commission du Danube peut cependant rendre des services appréciables aux compagnies de navigation en réunissant données, documentations et informations diverses, et en transmettant ces dernières aux pays-membres. Le Ministère fédéral des Transports est tout à fait disposé, dans le cadre de ses possibilités, à assister la Commission du Danube dans cette entreprise.

A propos des questions d'ordre juridique et économique dont il a été débattu lors de la délibération sur le premier projet de "programme de travail Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe", le Ministère fédéral des Transports ne voit pas une compétence quelconque de la Commission du Danube sur le plan matériel ou géographique.

Le Ministère fédéral des Transports est cependant disposé à contribuer d'une autre manière aux travaux préparatoires juridiques pour la navigation des bateaux étrangers sur la voie navigable reliant le Rhin au Danube.

Sur la nouvelle liaison Rhin-Main-Danube, on ne peut pratiquer une navigation internationale rentable qu'à deux conditions: il faut, d'une part, arriver à l'unification pratiquement générale ou, dans la mesure où cela n'est pas possible, à la reconnaissance réciproque par les différents pays, des règles de navigation, des équipements de bateaux et des documents, et d'autre part, régler les droits de passage et de transport sur les différentes sections de cette voie navigable.

L'unification des règles de navigation, des équipements de bateaux et des documents, pour autant qu'elle soit encore nécessaire sur le Danube, sur les voies d'eau nationales telles que celle reliant le Rhin au Danube par exemple, et sur le Rhin, pourrait être confiée à la Commission Economique pour l'Europe à Genève, laquelle constitue une plate-forme tout à fait appropriée pour mener ces travaux. La République Fédérale d'Allemagne continuera à coopérer activement, au sein de cet organe, à l'unification de toutes les prescriptions présentant un caractère important pour la navigation.

De l'avis de la République Fédérale d'Allemagne, la reconnaissance des équipements de bateaux, des documents etc. par la République Fédérale d'Allemagne, la détermination des voies fluviales nationales de la République Fédérale d'Allemagne sur lesquelles la navigation est autorisée, ainsi que la définition des droits de transport

pouvant être exercés en République Fédérale d'Allemagne en rapport avec le passage par le Canal Main-Danube, sont des opérations qui ne sauraient être réglées que par la voie d'accords bilatéraux entre la République Fédérale d'Allemagne et chacun des pays intéressés. C'est pourquoi la République Fédérale d'Allemagne se déclare d'ores et déjà disposée à conclure avec ces pays et sur la base de la réciprocité des traités qui régleraient le transit par le territoire fédéral et les transports entre la République Fédérale d'Allemagne et l'Etat contractant, et vice versa. Pour l'octroi des droits de transport, il importerait de savoir si, et dans quelle mesure, les problèmes de concurrence résultant des différences de structure économique existant entre les Etats danubiens et la République Fédérale d'Allemagne pourront être résolus.

Ma délégation est convaincue qu'en suivant cette voie, l'on raffermira également dans le secteur de la navigation intérieure, la coopération entre nos pays."

L i s t e

des questions intéressant la navigation en connexion  
avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe

(A inclure dans les plans de travail annuels de la  
Commission du Danube)

Questions nautiques -

1. Comparaison des règles et des règlements portant sur la navigation, appliqués sur le Danube, sur le Rhin et sur les liaisons des voies navigables, ayant en vue une unification éventuelle de ces règles et règlements dans le cadre international approprié.
2. Etude des questions en rapport avec l'unification éventuelle, dans le cadre international approprié, des recommandations portant sur le service des radiocommunications, l'exploitation des appareils-radar des bâtiments, le mode de balisage du chenal à l'aide de réflecteurs-radar, l'utilisation de codes pour la navigation fluviale, etc.
3. Etude, du point de vue de la sécurité de la navigation, des questions de la mise en application de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens techniques de conduite des bâtiments.
4. Etude des questions portant sur la nécessité de perfectionner les conditions de la navigation et les moyens de balisage du chenal, ayant en vue la mise en exploitation éventuelle de nouveaux types de bâtiments.
5. Etude des conditions de délivrance des documents donnant droit de conduire un bâtiment sur certaines sections de la voie navigable, et examen de la question de leur reconnaissance réciproque dans le cadre international approprié.
6. Comparaison des méthodes d'enquête sur les avaries et d'évaluation des dommages causés par les bâtiments.

### Questions hydrotechniques -

7. Comparaison de la méthode de détermination des caractéristiques hydrotechniques et nautiques du chenal navigable, y compris la comparaison des données (pourcentages) de la fréquence de l'ENR et du INN.
8. Comparaison des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres installations sur les voies navigables.
9. Etude de la durée annuelle de la saison de navigation sur les voies navigables.

### Questions hydrométéorologiques -

10. Comparaison des caractéristiques générales du service de données hydrométéorologiques pour les besoins de la navigation réalisé sur les voies navigables, afin d'examiner les possibilités de l'unification des documents réglant ces activités, ainsi que de l'échange d'informations hydrométéorologiques.
11. Etude de la question de la mise à la disposition des bateliers de bulletins et informations hydrométéorologiques, et examen de la possibilité de publier des prévisions de niveau unifiées.

### Questions statistiques et économiques -

12. Etude des méthodologies de relevé statistique appliquées sur les voies navigables, ainsi que des définitions des termes utilisés, en vue de leur rapprochement éventuel pour aboutir à une meilleure comparabilité des données à publier.
13. Synthèse des informations sur les droits perçus sur les bâtiments naviguant sur les voies navigables.
14. Synthèse des informations sur le mouvement des marchandises sur les voies navigables.

### Questions juridiques -

15. Recueillir et diffuser, à titre d'information, aux pays danubiens les documents juridiques fondamentaux ayant une importance pratique pour la navigation sur le Rhin, le Main, le Canal Main-Danube, le Danube, l'Oder et l'Elbe.
16. Synthèse des informations liées aux règles des surveillances sanitaire, vétérinaire, phytosanitaire et douanière, aux prestations médicales fournies aux équipages.

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail pour la période de mars 1971 à avril 1972 et du projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973

Le groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail de la Commission, formé en vertu des articles 14 et 49 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXX<sup>e</sup> session à sa séance plénière du 11 avril 1972, a tenu ses réunions les 18 et 19 avril 1972.

Aux réunions du groupe de travail ont participé:

- |                         |                                                                       |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Délégation autrichienne | - M. Maschke<br>M. Taucher<br>M. Pertusini<br>M. Glasel<br>M. Scherer |
| Délégation bulgare      | - M. Haralanov<br>M. Ralev<br>M. Stoev<br>M. Vilkanov                 |
| Délégation hongroise    | - M. Fekete<br>M. Farkas<br>M. Káldy<br>M. Vásárhelyi                 |
| Délégation roumaine     | - M. Secarin<br>M. Anzulato<br>M. Geamănu<br>M. Tigaret               |

Délégation tchécoslovaque	- M. Malovecky M. Rak M. Tichý M. Kincel
Délégation soviétique	- M. Bannov M. Makeev M. Gherghel M. Afanassiev
Délégation yougoslave	- M. Stalio M. Soldra M. Gavrilović M. Petrović M. Vladiković M. Petrić Mme Arneri
Administration fluviale des Portes de Fer	- M. Petrescu
Ministère des Transports de la RF d'Allemagne	- M. Hübener M. Rohrbach M. Thissen
Secrétariat de la CEE de l'ONU	- M. Adossidès

Aux réunions du groupe de travail ont également pris part les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission: MM. Kapikraian, Si-meonov, Hanusek, Christ, Termačić, Patrichi, Goda, Rumenčić, Moldoveanu, Iványi.

Sur la proposition de M. Malovecky, Suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube, soutenue par M. Anzulato, conseiller de la délégation de la République Socialiste de Roumanie, M. Maschke, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le point 8 de l'ordre du jour: Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1971 à avril 1972, ainsi que le point 9 de l'ordre du jour: Projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973.

#### Au point 8 de l'ordre du jour -

Le groupe de travail a exprimé son accord avec les résultats de l'examen des points 1 à 27 du Rapport du Directeur (doc. CD/SES 30/7) au sein des groupes de travail pour les questions nautiques, techniques et hydrométéorologiques.

Le groupe de travail a examiné ensuite les points 28 à 40 du Rapport du Directeur et s'est également déclaré d'accord avec l'exposé à ces points.

A l'issue de l'examen desdits points du Rapport du Directeur, le groupe de travail a constaté que l'Appareil de la Commission a accompli avec succès toutes les tâches qui lui ont été confiées par la XXIX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

#### Au point 9 de l'ordre du jour -

Le groupe de travail a examiné les points 1 à 22 du projet de Plan de travail pour la période d'avril 1972 à mars 1973 préparé par le Secrétariat sur la base des conclusions des groupes de travail correspondants (doc. CD/SES 30/25)\* et a apporté des amendements de rédaction à quelques-uns de ces points. Le groupe de travail a établi les dates de convocation et les durées des réunions d'experts prévues dans le plan de travail.

Le groupe de travail a ensuite examiné les points 23 à 30 du projet de Plan de travail antérieurement diffusé (doc. CD/SES 30/4)\* et a convenu d'y introduire les modifications et compléments suivants:

Biffer le point 24 - Le groupe de travail a jugé qu'il serait indiqué d'entreprendre la préparation d'une telle information dans le cadre de la Commission du Danube après la tenue de la Conférence internationale sur les transports en conteneurs.

Se basant sur le résultat des délibérations au sein du groupe de travail chargé de l'examen des questions liées à l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, le groupe de travail a jugé utile de compléter le plan de travail par le point suivant:

"Entreprendre le rassemblement des données concernant les méthodes d'enquête sur les avaries survenues sur le Danube et d'évaluation des dommages causés en cas d'avaries des bâtiments."

\*) Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Le groupe de travail s'est associé à l'avis exprimé par la délégation autrichienne qu'il serait indiqué d'entreprendre dans le futur, dans le cadre de la Commission du Danube, le recueil des données concernant les méthodes techniques appliquées dans la régularisation du Danube, de dresser une information synthétisant les données reçues et de soumettre cette information à l'examen d'une session de la Commission du Danube.

A l'issue de l'examen du point 8 de l'ordre du jour: Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1971 à avril 1972 et du point 9 de l'ordre du jour: Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973, le groupe de travail soumet à la XXX<sup>e</sup> session le projet de décision suivant:

"En ce qui concerne le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1971 à avril 1972, le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 et le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions susmentionnées, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1971 à avril 1972 (doc. CD/SES 30/7);

2. d'approuver l'activité déployée par le Secrétariat et les Services en vue de l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période susmentionnée et de l'exécution des décisions de la XXIX<sup>e</sup> session;

3. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 (doc. CD/SES 30/29);

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du Plan de travail pour la période de mars 1971 à avril 1972 et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 (doc. CD/SES 30/28)."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions financières

(Examen du rapport du Directeur du Secrétariat et  
des Services sur l'exécution du budget de la  
Commission du Danube pour 1971)

Le groupe de travail pour les questions financières, formé en vertu des articles 49 et 50 des Règles de procédure, a tenu ses réunions le 10 avril 1972.

Aux réunions du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	- M. Znidaric
Délégation bulgare	- M. Stoev
Délégation hongroise	- M. Barna M. Takács
Délégation roumaine	- M. Geamănu M. Tigaret
Délégation soviétique	- M. Makeev M. Ignatiev M. Agafonzev
Délégation tchécoslovaque	- M. Tichý M. Rak
Délégation yougoslave	- M. Vladiković

Les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission, MM. Kapi-kraian, Christ, Hanusek, Simeonov, Moldoveanu, Rumenčić, Mme Malek, M. Iványi ont également pris part aux réunions du groupe de travail.

La réunion a été ouverte par le Secrétaire de la Commission, M. Dj. Jović.

Sur la proposition de M. Tichý, membre de la délégation tchécoslovaque, soutenue par M. Makeev, membre de la délégation soviétique, M. Barna, membre de la délégation hongroise a été élu à l'unanimité président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission au 31 décembre 1971 (doc. CD/SES 30/1 et Annexes 1 et 2), et en a discuté les chapitres des recettes et des dépenses.

Le groupe de travail a constaté que l'Appareil de la Commission a réalisé les recommandations formulées dans le rapport du groupe de travail pour les questions financières, approuvé à la XXIX<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 29/11).

Le groupe de travail a noté que les ressources prévues dans le budget ont été dépensées dans le cadre des sommes allouées à ses articles et il a relevé qu'une certaine économie a été réalisée à plusieurs articles.

Le groupe de travail a apprécié l'initiative du Secrétariat de la Commission en ce qui concerne l'édition des publications de la Commission, initiative qui a également permis d'obtenir des économies.

En rapport avec ce qui précède, le groupe de travail a fait remarquer que le budget pour 1971 était réel et basé sur le plan de travail pour 1971/1972.

Le groupe de travail a examiné des documents de la Comptabilité et a relevé que les écritures et les documents financiers sont tenus en bonne et due forme.

A l'issue de ses travaux, le groupe de travail soumet à l'examen de la XXX<sup>e</sup> session le projet de décision suivant concernant l'exécution du budget de la Commission pour 1971:

"Ayant examiné le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1971, ainsi que le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1971:

### Exécution du budget

- Chapitre des recettes .....	5,762.261	forints
- Chapitre des dépenses .....	5,437.402	"

### Bilan

- Actif .....	324.859,54	forints
- Passif.....	324.859,54	"

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 30/1;

2. de transférer au budget pour 1972 le solde du budget pour 1971, c'est-à-dire la somme de 324.859 forints, qui comprend l'avance de 250.000 forints de la République Populaire Hongroise au compte des annuités pour 1972;

3. d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions financières - doc. CD/SES 30/10."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions financières

(Examen des aspects financiers des articles, 13, 34,  
36 et 42 du Règlement et du projet de budget de la  
Commission du Danube pour 1972)

Le groupe de travail pour les questions financières formé en vertu des articles 49 et 50 des Règles de procédure et de la décision de la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, adoptée à la séance plénière du 11 avril 1972, a tenu ses réunions les 20 et 21 avril 1972.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

- |                           |                                                          |
|---------------------------|----------------------------------------------------------|
| Délégation autrichienne   | - M. Strasser<br>M. Scherer                              |
| Délégation bulgare        | - M. Haralanov<br>M. Ralev<br>M. Stoev<br>M. Vilkanov    |
| Délégation hongroise      | - M. Takács<br>M. Kiss                                   |
| Délégation roumaine       | - M. Cristescu<br>M. Secarin<br>M. Geamănu<br>M. Tigaret |
| Délégation tchécoslovaque | - M. Malovecky<br>M. Katzer<br>M. Tichý<br>M. Kincel     |

Délégation soviétique

- M. Makeev  
M. Gherghel  
M. Ignatiev

Délégation yougoslave

- M. Soldra  
M. Gavrilović  
M. Petrović  
M. Marković  
Mme Arneri

Aux réunions du groupe de travail ont également pris part les fonctionnaires de l'Appareil de la Commission: MM. Kapikraian, Christ, Hanusek, Simeonov, Moldoveanu, Mme Malek, MM. Rumenčić, Iványi.

Chargé par le Secrétaire de la Commission, M. Jovič, le Directeur du Secrétariat et des Services, M. Kapikraian, a ouvert la réunion du groupe de travail et a informé les délégations que par suite du départ à l'étranger du président de ce groupe, M. Barna, il est nécessaire d'élire un nouveau président.

Sur la proposition de M. Strasser, conseiller de la délégation autrichienne, soutenue par M. Secarin, conseiller de la délégation roumaine, M. Takács, conseiller de la délégation hongroise, a été élu à l'unanimité président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné les points 6 et 10 de l'ordre du jour, à savoir:

Point 6 - Rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission du Danube chargée de l'examen des questions d'ordre financier:

- Examen des aspects financiers des articles 13, 34, 36 et 42 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat.

Point 10 - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1972.

Au point 6 de l'ordre du jour -

Partant de la décision adoptée par la XXIX<sup>e</sup> session et se basant sur le Rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission du Danube, chargée de l'examen des questions d'ordre financier (doc. RE/Fin./1971-2), le groupe de travail a examiné les propositions concernant les articles 13, 34, 36 et 42 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat.

En ce qui concerne l'article 13 du Règlement, le groupe de travail a consenti à ce que tout fonctionnaire ayant des enfants reçoive mensuellement une allocation:

- a) de 600 forints pour chaque enfant d'âge pré-scolaire;
- b) de 750 forints pour chaque enfant mineur ou majeur étudiant ou frappé d'incapacité de travail.

En examinant les aspects financiers de l'article 34 du Règlement et après avoir entendu les explications y relatives, données par le directeur-adjoint pour la Comptabilité, le groupe de travail a proposé d'établir, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1972, les indemnités journalières pour les fonctionnaires du Secrétariat partant en mission en dehors du pays où siège la Commission, en s'inspirant des normes en vigueur en République Populaire Hongroise, conformément à l'annexe au présent rapport.

Le groupe de travail estime que si, pendant la période entre les sessions de la Commission, il s'avère nécessaire de modifier le montant de l'indemnité journalière ou d'établir des indemnités journalières pour les pays non énumérés dans l'annexe, le Président et le Secrétaire de la Commission peuvent donner des instructions correspondantes au Directeur du Secrétariat. Ces modifications doivent être approuvées par la session ordinaire de la Commission.

Le groupe de travail a jugé indiqué que l'indemnité journalière des fonctionnaires du Secrétariat en mission sur le territoire du pays où siège la Commission soit établie à 145 forints.

En ce qui concerne les aspects financiers de l'article 36, le groupe de travail a jugé nécessaire de recommander à la session d'adopter une décision selon laquelle le montant des frais de logement payés aux fonctionnaires en mission ne doit pas dépasser les 120% du montant de l'indemnité journalière.

Dans certains cas, le Directeur du Secrétariat peut autoriser le paiement des frais de logement dépassant les 120% du montant de l'indemnité journalière.

En examinant les aspects financiers de l'article 42 du Règlement (paiement des loyers pour les appartements des fonctionnaires), le groupe de travail a décidé de proposer que les loyers (y compris le chauffage) soient payés de la manière suivante:

- 20% par les fonctionnaires;
- 80% au compte de la Commission.

Au point 10 de l'ordre du jour -

Le groupe de travail a examiné article par article le projet du budget de la Commission du Danube pour 1972 (doc. CD/SES 30/3)\* et le devis des dépenses pour 1972 annexé au projet.

A l'article I, point 2, "Primes linguistiques", le groupe de travail a jugé nécessaire de diminuer de 19.600 forints le crédit de 159.600 forints figurant à ce poste, c'est-à-dire d'en fixer le montant à 140.000 forints.

Ayant examiné l'article III "Frais d'administration", points 11 et 12 "Entretien et réparation des automobiles" et "Assurance des biens", et entendu les explications du Directeur-adjoint pour la Comptabilité, le groupe de travail est convenu d'augmenter comme suit les crédits à ces points:

Article III, point 11 - Entretien et réparation  
des automobiles . . . . . de 67.000 à 84.000 Ft.

Article III, point 12 - Assurance des biens .. de 10.300 à 12.900 "

Dans le cadre de l'examen de l'article III "Frais d'administration", le groupe de travail a recommandé au Secrétariat de prendre en considération, lors de l'établissement du projet de budget pour 1973, la possibilité de vendre une ancienne voiture et d'en acheter une nouvelle.

Après avoir entendu l'information du Directeur-adjoint pour le Secrétariat, concernant la commande de 1.000 exemplaires de l'Indicateur kilométrique par les autorités compétentes de la République Populaire de Bulgarie, le groupe de travail a consenti à augmenter de 40.000 forints le crédit prévu à l'article V "Edition des publications de la Commission du Danube", c'est-à-dire de le porter de 477.000 Ft à 517.000 Ft, contre l'augmentation de 40.000 Ft du montant au poste "Recettes provenant de la vente des publications" du chapitre des Recettes.

En résultat des débats, le groupe de travail soumet à l'examen de la XXX<sup>e</sup> session de la Commission les projets de décision suivants:

I

"Ayant examiné les aspects financiers des articles 13, 34, 36 et 42 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, ainsi que le rapport du groupe de travail pour les ques-

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

tions financières sur le point 6 de l'ordre du jour, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'établir les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, comme suit:

- a) 600 forints pour chaque enfant d'âge pré-scolaire;
- b) 750 forints pour chaque enfant mineur ou majeur étudiant ou frappé d'incapacité de travail;

2. d'établir le montant de l'indemnité journalière pour les fonctionnaires du Secrétariat en mission dans un pays autre que celui où siège la Commission selon l'Annexe au doc. CD/SES 30/30.

Si pendant la période entre les sessions, il s'avère nécessaire de modifier le montant de l'indemnité journalière ou d'établir des indemnités journalières pour les pays non énumérés dans l'Annexe, le Président et le Secrétaire de la Commission peuvent donner des instructions correspondantes au Directeur du Secrétariat. Ces modifications doivent être approuvées par la session ordinaire de la Commission:

d'établir à 145 Ft le montant de l'indemnité journalière en cas de mission des fonctionnaires sur le territoire du pays où siège la Commission;

3. d'établir le montant des frais de logement payés aux fonctionnaires du Secrétariat en mission, dans un montant ne dépassant pas les 120% du montant de l'indemnité journalière;

d'accorder au Directeur du Secrétariat le droit d'autoriser, dans certains cas, le paiement des frais de logement dépassant les 120% du montant de l'indemnité journalière;

4. d'établir le paiement des loyers (chauffage inclus) des appartements des fonctionnaires, comme suit:

- 20% par les fonctionnaires et;
- 80% au compte de la Commission;

5. les décisions se rapportant aux points 1, 2, 3 et 4 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1972;

6. de prendre note du rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission du Danube chargée de l'examen des questions d'ordre financier (doc. RE/Fin./1971-2) - CD/SES 30/55;

7. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 6 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 30/30)."

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1972 ainsi que le rapport du groupe de travail pour les questions financières sur le point 10 de l'ordre du jour, la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1972 dans la somme de 5,660.200 Ft pour son chapitre des recettes et de 5,660.200 Ft pour son chapitre des dépenses (doc. CD/SES 30/31);

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1972, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 771.900 forints par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission pour 1972 le solde transitoire du bilan au 31 décembre 1971, qui s'élève à 324.859 forints (y compris l'avance de 250.000 forints de la République Populaire Hongroise au compte des annuités pour 1972);

3. de transférer en janvier 1973 - jusqu'à l'approbation du budget pour 1973 - la moitié des annuités des Etats-membres établies pour 1972, afin d'assurer une activité normale à la Commission;

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 10 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 30/30)."

Indemnités journalières

<u>P a y s</u>	<u>C o u r s</u>	<u>Montant en devises</u>	<u>Equivalent</u>
Autriche	100 Sch = 118,58 Ft	242.- Sch	287.- Ft
Belgique	100 FB = 61,66 Ft	483.- FB	298.- "
Bulgarie	100 Leva = 1680,77 Ft	14,30 Leva	240.- "
Tchécoslovaquie	100 KC = 135,85 Ft	121,- KC	164.- "
Danemark	100 DKr = 395,85 Ft	78.- DKr	308.- "
Grande-Bretagne	1 £ = 72.- Ft	4,60 £	331.- "
France	100 FFrs = 540,13 Ft	69.- FFrs	372.- "
Canada	100 Can.\$ = 2763.- Ft	14,50 Can.\$	400.- "
RD d'Allemagne	100 DM = 409,69 Ft	39.- DM	160.- "
RF d'Allemagne	100 DMW = 857,27 Ft	43.- DMW	368.- "
Italie	1000 Lires = 47,50 Ft	6560.- Lires	311.- "
Pays-Bas	100 HF1 = 851,55 Ft	34,50 HF1	293.- "
Pologne	100 Zloty = 85,69 Ft	204.- Zloty	175.- "
Roumanie	100 Lei = 157,95 Ft	125.- Lei	197.- "
Suède	100 SKr = 574,09 Ft	58.- SKr	332.- "
Suisse	100 SFrs = 719,54 Ft	44.- SFrs	316.- "
Yougoslavie	100 Din. = 162,50 Ft	116.- Din.	189.- "
Union Soviétique	100 Rb = 1311.- Ft	10.- Rb	131.- "
USA	100 US \$ = 2763.- Ft	16.- US \$	442.- "

A N N E X E S

III

DOCUMENTS APPROUVES

## RECOMMANDATIONS

relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage

### INTRODUCTION

Le progrès considérable réalisé dans le poussage ainsi que la mise en exploitation de bâtiments sans équipage ont posé la nécessité de résoudre le problème de la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage et celui du mode de conservation des documents de bord de ces bâtiments.

Les présentes Recommandations prévoient des dispositions pour une libre exploitation des bâtiments sans équipage qui n'ont pas lesdits documents à bord, afin d'obtenir une plus grande rentabilité de l'exploitation de ces bâtiments.

#### 1. Généralités

Les questions concernant les documents de bord et l'apposition d'inscriptions correspondantes sur les bords des bâtiments, prescriptions qui se rapportent également aux bâtiments sans équipage, sont réglées par certains articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (ci-après DFND).

Vu la probabilité, dans l'avenir, de compléter et d'amender certains articles des DFND, il est reconnu opportun d'appliquer dans la pratique de la navigation danubienne, les présentes Recommandations.

## 2. Documents de bord

Conformément à l'article 1.10 des DFND, les documents suivants doivent se trouver à bord des bâtiments sans équipage:

- a) attestation de bord,
- b) certificat de jaugeage.

## 3. Remplacement des documents de bord

Sur les bâtiments sans équipage, les documents de bord visés sous point 2 sont remplacés comme indiqué ci-après:

3.1 - L'attestation de bord est remplacée par une inscription comportant les données suivantes:

- a) le numéro de l'attestation de bord;
- b) la date d'expiration de la validité de l'attestation de bord;
- c) les dimensions maxima du bâtiment (longueur, largeur, hauteur du bord, hauteur et tirant d'eau maxima);
- d) des indications sur les éventuelles restrictions concernant la navigation sur certains secteurs du fleuve ou la nature des marchandises à transporter.

En dehors des inscriptions susmentionnées, les bâtiments sans équipage peuvent avoir à bord, ou à bord du pousseur, une copie ou une photocopie de l'attestation de bord.

3.2 - Le certificat de jaugeage est remplacé soit par une photocopie, ou une copie certifiée conforme, se trouvant à bord du bâtiment sans équipage ou à bord du pousseur, soit par un panneau contenant un extrait du certificat de jaugeage, à savoir le tableau de chargement, et fixé à bord du bâtiment à un endroit où il est facilement et bien visible.

3.3 - Ayant en vue les caractéristiques de la construction des bâtiments sans équipage, les inscriptions susmentionnées sont apposées à un endroit où elles sont facilement et bien lisibles, soit sur un panneau, soit directement sur les surbaux du bâtiment; elles doivent être protégées contre tout endommagement.

#### 4. Conservation des documents de bord

L'original des documents de bord des bâtiments sans équipage doit se trouver chez l'entreprise de navigation.

#### 5. Responsabilité

Les inscriptions complémentaires sur les bords ou sur les surbaux des bâtiments sont apposées par l'entreprise de navigation propriétaire du bâtiment; elles doivent être identiques à celles qui figurent dans les originaux des documents valides. La responsabilité pour toute inexactitude incombe au propriétaire du bâtiment.

#### 6. Reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires

Les inscriptions visées sous point 3.1, ainsi que les inscriptions ou la copie, visées sous point 3.2 des présentes Recommandations sont reconnues valables et remplacent intégralement les documents de bord visés sous point 2 des présentes Recommandations.

#### 7. Contrôle

Les autorités compétentes du pays d'appartenance du bâtiment sans équipage vérifient les inscriptions complémentaires et veillent à ce qu'elles soient identiques aux originaux des documents de bord valides.

METHODE DE MESURE  
DES PRINCIPAUX PARAMETRES D'EXPLOITATION  
DES APPAREILS-RADAR DES BATIMENTS

I. Généralités

1. La "Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments" donne des explications aux "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des appareils-radar des bâtiments naviguant sur le Danube".
2. La méthode est destinée à servir pour les épreuves périodiques de fonctionnement des appareils-radar des bâtiments naviguant sur le Danube.
3. La méthode comprend les critères d'appréciation (détermination) et expose le mode de mesure des paramètres d'exploitation énumérés ci-après:
  - A) Erreurs de mesure en direction
  - B) Erreurs de mesure en distance
  - C) Pouvoir discriminateur en distance
  - D) Pouvoir discriminateur angulaire
  - E) Portée maximum de détection
  - F) Portée minimum de détection
4. Il est recommandé d'utiliser pour les mesures un réflecteur-standard triangulaire de 10 m<sup>2</sup> de surface de réflexion équivalente, placé à 0,5 m au-dessus du plan d'eau calme, quand il n'y a pas de précipitations atmosphériques (pluie, neige).

5. Les mesures sont effectuées à l'aide d'appareils réglés conformément aux prescriptions de la documentation d'exploitation.
6. Il est recommandé d'effectuer les mesures avec une antenne placée à 7 m au-dessus du plan d'eau.

Remarque: Les mesures des paramètres d'exploitation visés sous points 1.3. A), B), C), D), E) peuvent être effectuées également avec une hauteur d'antenne différente. Toutefois, dans ce cas, les paramètres d'exploitation ne doivent pas être inférieurs à ceux fixés dans les Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des bâtiments naviguant sur le Danube.

## II. Définitions

1. La portée maximum (ou minimum) de détection représente la plus grande (ou la plus petite) distance entre l'appareil-radar et l'objet sur l'eau, auprès de laquelle le spot de l'écho apparaît nettement sur l'écran avec une probabilité de détection d'au moins 0,8 \*).
2. L'erreur de mesure en direction (en distance) est caractérisée par l'erreur de mesure-limite, que représente la différence-limite absolue (ou relative) admise entre la valeur de direction (ou de distance) mesurée et la valeur de direction réelle, avec une probabilité fiable de 0,95.
3. Le pouvoir discriminateur en distance (angulaire) est caractérisé par la distance (l'angle) minimum entre deux objets voisins situés dans la même direction (ou sur la même distance) à laquelle les échos de ces objets apparaissent sur l'écran clairement et nettement séparés, avec une probabilité d'au moins 0,8.

---

\*) La probabilité de détection est le rapport entre le nombre des balayages (tours d'antenne) auprès desquels l'écho apparaît et le nombre total de balayages dans la série d'observations donnée. La série d'observations doit se composer d'au moins 10 balayages consécutifs.

### III. Méthodes de mesure

#### A) Erreurs de mesure en direction

1. L'erreur de mesure en direction représente la somme des valeurs maxima des composants systématique et accidentel des erreurs avec une probabilité fiable de 0,95.
2. Le composant systématique est caractérisé par l'erreur-limite que représente la valeur maximum de la différence de transmission de l'angle de position de l'antenne par rapport à l'indicateur.
3. Les composants systématique et accidentel de l'erreur de mesure en direction sont déterminés dans les conditions des bâtiments.
4. Le composant systématique de l'erreur de la mesure en direction est établi de la manière suivante: on débranche la source d'alimentation du moteur faisant tourner l'antenne, et on actionne l'antenne à la main. A l'aide de l'indicateur de la direction exacte, placé dans le bloc de l'antenne, on enregistre tous les 15-20° les valeurs de la direction réelle de l'antenne,  $\alpha$  réel.

En même temps, on enregistre, à l'aide du viseur de l'indicateur; les valeurs des angles de route ou les gisements du rayon de balayage,  $\alpha$  mes.

Pour chaque direction on définit l'erreur systématique

$$\Delta \text{ syst.} = \alpha \text{ mes.} - \alpha \text{ réel.} \quad (1)$$

La valeur maximum absolue de  $\Delta \text{ syst. max.}$  dans la série de mesures donnée est adoptée comme composant systématique-limite de l'erreur de mesure en direction.

Lors de l'appréciation de l'erreur de transmission des angles de l'antenne sur l'explorateur, il convient de vérifier l'alignement de l'antenne.

5. Le composant systématique de l'erreur de mesure de la direction peut être déterminé sur l'une des échelles de distance si le balayage dans la boîte de l'indicateur se fait à l'aide d'une bobine de déviation mobile. Par contre, si on utilise un système à bobines im-

mobiles, l'erreur de transmission angulaire de l'antenne sur l'indicateur doit être déterminée sur toutes les échelles. La limite de l'erreur systématique est la valeur d'erreur maximum pour toutes les échelles.

6. Le composant accidentel de la mesure en direction est établi de la manière suivante. Le bâtiment est solidement amarré au quai. On choisit sur différents angles de route (ou gisements) 3-4 points de repère ou réflecteurs-standards nettement perceptibles sur l'écran, et dont les spots d'écho sont dispersés sur une zone de  $2/3$  au moins du rayon de l'écran. On adopte comme direction réelle les angles de route, ou gisements, mesurés à l'aide d'un goniomètre visuel dont l'écart ne doit pas dépasser  $0,1^{\circ}$ . \*)

Pour chaque point de repère on effectue à l'aide du viseur de l'indicateur 10 mesures au moins des angles de route (ou gisement). Pour chaque série de mesures, on définit la valeur moyenne quadratique du composant accidentel de l'erreur, à savoir:

a) On définit les erreurs  $\alpha_i$  de chaque mesure en tant que différence entre les valeurs mesurées à l'aide de l'appareil-radar,  $a_i$ , et les valeurs réelles mesurées à l'aide d'un goniomètre à lunette,  $a_p$ ,

$$\alpha_i = a_i - a_p \quad (2)$$

b) On calcule la valeur moyenne de l'erreur  $\alpha_{\text{moyn}}$  qui représente l'erreur systématique pour la direction donnée

$$\alpha_{\text{moyn}} = \frac{\sum_{i=1}^n \alpha_i}{n} \quad (3)$$

où  $n$  = nombre de mesures dans chaque série.

c) On détermine le composant accidentel

$$\alpha'_i = \alpha_i - \alpha_{\text{moyn}} \quad (4)$$

\*) Dans ce cas, on tient compte d'une correction de  $\alpha$  si le 0 de l'échelle fixe du goniomètre ne correspond pas au plan diamétral du bâtiment, ainsi que de la correction à faire pour le cas où les emplacements de l'antenne et du goniomètre ne correspondent pas.

d) On détermine la valeur moyenne quadratique du composant accidentel de l'erreur \*)

$$\sigma = \sqrt{\frac{\sum_{i=1}^n v_i^2}{n-1}} \quad (5)$$

7. La valeur maximum du composant de la moyenne quadratique de toutes les séries d'observations est adoptée en tant que composant accidentel de l'erreur de mesure en direction  $\sigma_{\max}$ .
8. On détermine l'erreur-limite de mesure en direction avec probabilité de 0,95 d'après la formule suivante:

$$\Delta_{\max.} = \Delta_{\text{syst.max.}} + 1,7 \sigma_{\max.} \quad (6)$$

9. Dans le cas où  $\Delta_{\text{syst.max.}} \geq 10 \sigma_{\max.}$  (7)

on adopte comme erreur-limite de mesure en direction, le composant systématique-limite de l'erreur  $\Delta_{\text{syst.max.}}$ .

### B) Erreurs de mesure en distance

1. L'erreur de mesure en distance représente la somme des valeurs maxima des composants systématique et accidentel des erreurs dans toute la gamme de mesures en distance avec une probabilité fiable de 0,95.
2. La valeur de l'erreur-limite des mesures en distance est fonction de l'échelle de distance. Pour cette raison, afin de généraliser les valeurs des erreurs sur des échelles voisines, on peut les exprimer soit comme valeurs absolues (sur des échelles de petites distances), soit comme valeurs relatives (sur des échelles de grandes distances). L'erreur relative doit toujours se rapporter à la valeur maximum de l'échelle de distance.

\*) S'il y a des valeurs d'erreur donnant lieu à des doutes et dépassant de 3 fois la valeur reprise du composant de la moyenne quadratique, ces erreurs sont exclues des calculs. Après l'exclusion des erreurs de la série d'observations, la valeur  $\sigma$  doit être recalculée à l'aide des formules (2) + (5).

3. La valeur maximum du composant systématique de l'erreur de mesure en distance est à établir à l'usine, à l'aide d'instruments de précision pour la mesure du retard provisoire des échos. Pour les différentes indications du cercle de distance variable (CDV), on calcule la différence entre l'indication de la position sur CDV et les relevés faits avec l'instrument de précision et considérés comme réels. Selon la formule (1) on établit l'erreur maximum pour chaque échelle de distance, qui représente la valeur maximum du composant systématique de l'erreur de mesure en distance sur l'échelle donnée,  $\Delta_{\text{max}}$ .
4. Le composant accidentel de l'erreur de mesure en distance est à établir à bord du bâtiment. A cet effet, le bâtiment doit être amarré solidement au quai. On choisit, sur différentes distances, 3-4 points de repère bien distincts. A l'aide d'instruments géodésiques ou d'une carte à grande échelle, on détermine les distances entre l'antenne et les points de repère choisis qui sont adoptées comme distances réelles. L'erreur ne doit pas dépasser 3-5 m. Pour chaque point de repère on exécute au moins 10 mesures en distance à l'aide du cercle de mesure variable. Pour chaque série de mesures on calcule la valeur moyenne quadratique du composant accidentel et de l'erreur-limite en se servant des formules (2) à (7).
5. La valeur de l'erreur relative est calculée selon la formule suivante:

$$\delta = \frac{\Delta_{\text{max}}}{D} \cdot 100\% \quad (8)$$

où  $D$  = valeur maximum de la distance sur l'échelle donnée (échelle de distance).

### C) Pouvoir discriminateur en distance

1. A l'aide d'une ligne de mesure on détermine la distance minimum à laquelle les réflecteurs sont visibles sur l'écran clairement et nettement séparés, avec une probabilité d'au moins 0,8. (Les réflecteurs doivent apparaître sur l'écran nettement séparés au moins 7 fois auprès de 8 tours d'antenne consécutifs).

2. Les dispositifs de commande de l'appareil-radar doivent être placés dans la position la meilleure pour l'observateur, et les dispositifs servant à atténuer les échos perturbateurs provoqués par la pluie (différenciateurs) et les vagues (clutter) doivent être placés sur la position "hors service".
3. Il est recommandé de contrôler la position en gisement des réflecteurs à l'aide du viseur mécanique ou du goniomètre à lunette.
4. Il est recommandé que le déplacement du réflecteur soit effectué à partir d'un remorqueur, à l'aide d'un canot muni d'un appareil radiotéléphonique pour assurer la radiocommunication avec l'appareil-radar du bâtiment.

#### D) Pouvoir discriminateur angulaire

1. On détermine l'angle (distance) minimum auprès duquel les réflecteurs apparaissent nettement séparés sur l'écran avec une probabilité d'au moins 0,8, à l'aide d'un goniomètre à lunette (ou d'une ligne de mesure).
2. Il est recommandé de contrôler l'emplacement des réflecteurs en distance à l'aide du CDV.

#### E) Portée maximum de détection

1. Il est recommandé d'établir la distance de détection d'un réflecteur standard en approchant ou en éloignant l'appareil-radar, ou avec le bâtiment en stationnement, pour chaque balayage (tour d'antenne), selon le principe "oui-non". Avec une série composée d'au moins 10 tours d'antenne on détermine la valeur moyenne de la distance de détection d'un réflecteur-radar avec une probabilité de détection d'au moins 0,8.
2. Les relevés de distance sont effectués à l'aide du cercle de distance variable ou de cercles de distance fixes.
3. Le réglage optimum des dispositifs de commande de l'appareil est admis.

## F) Portée minimum de détection

1. Un réflecteur standard doit être détectable nettement et distinctement avec une probabilité d'au moins 0,8 (le réflecteur doit apparaître au moins 7 fois auprès de 8 tours d'antenne consécutifs).
2. Les dispositifs de commande de l'appareil-radar sont installés dans la meilleure position pour l'observateur pour enregistrer les distances minima de détection sur l'échelle la plus grande. Par la suite, la position de tous les dispositifs de commande de l'appareil-radar, sauf celle du commutateur des échelles de distance, ne doit plus être modifiée.
3. Le calcul de la distance minimum est à effectuer à l'aide de la ligne de mesure, à partir du point où est fixé le réflecteur standard jusqu'à l'emplacement de l'antenne de l'appareil-radar sur le bâtiment.

NOTE EXPLICATIVE

1. Le projet de Méthode de mesure propose une appréciation de probabilité des paramètres des appareils-radar des bâtiments, en tenant compte de la fluctuation des échos dans des conditions réelles d'observation.

Le critère de probabilité permet de refléter avec plus de précision les particularités de l'apparition des échos, apparition qui dépend du mouvement des objets sur la surface de l'eau et de l'effet des bruits de fond de l'installation de réception de l'appareil-radar ainsi que des parasites extérieurs.

2. Lors de la mesure des paramètres d'exploitation visés sous points 1.3. C), D), E), F), on peut se baser sur la méthode exposée sous points 1.1 et 1.2 des Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des appareils-radar des bâtiments naviguant sur le Danube, ainsi que sous point 4 de l'Annexe auxdites Recommandations, en tenant compte des propositions figurant dans le Chapitre III, points C), D), E), F) du présent projet.

EXEMPLES NUMERIQUES AUX FORMULES DE LA METHODE  
DE MESURE DES PRINCIPAUX PARAMETRES D'EXPLOITATION  
DES APPAREILS-RADAR DES BATIMENTS

Exemple de traitement des résultats des mesures:

I. Détermination du composant systématique de l'erreur de mesure en direction.

1. Données de base:

a) Balayage circulaire de l'indicateur à l'aide de bobines de déviation immobiles.

b) Echelles de distance: 300, 600, 900, 1500, 3000 et 6000 m.

Conformément au point 5 du Chapitre III.A), l'erreur de la transmission angulaire de l'antenne sur l'indicateur doit être déterminée sur toutes les échelles de distance en tant que valeur d'erreur maximum de toutes les mesures.

2. Le composant systématique de l'erreur de mesure sur toutes les échelles est calculé selon la formule (1).

Tableau 1

Echelle de distance: 300 m				
N <sup>o</sup> de la mesure	$\alpha$ réel. (degré)	$\alpha$ mes. (degré)	$\Delta$ syst. = $\alpha$ mes. - $\alpha$ réel. (degré)	$\Delta$ syst. max. (degré)
11	0	0	0	
2	18	18	0	
3	36	36,3	+ 0,3	+ 0,8
4	54	54,1	+ 0,1	
5	72	71,9	- 0,1	
6	90	90,1	+ 0,1	

N° de la mesure	$\alpha$ réel. (degré)	$\alpha$ mes. (degré)	$\Delta$ syst. = $\alpha$ mes. - $\alpha$ réel. (degré)	$\Delta$ syst.max. (degré)
7	108	108,2	+ 0,2	
8	126	126,4	+ 0,4	
9	144	144,4	+ 0,4	
10	162	162,2	+ 0,2	
11	180	179,8	- 0,2	
12	198	197,6	- 0,4	
13	216	215,3	- 0,7	
14	234	233,5	- 0,5	
15	252	252	0	
16	270	270,8	+ 0,8	
17	288	288,6	+ 0,6	
18	306	306,7	+ 0,7	
19	324	324,5	+ 0,5	
20	360	360	0	

Les résultats définitifs de la détermination du composant systématique de l'erreur de mesure en direction sur les autres échelles de distance figurent dans le tableau 2.

Tableau 2

Echelle de distance, en m	600	900	1500	3000	6000
$\Delta$ syst.max., degré	+ 0,5	- 0,8	+ 0,4	+ 0,6	- 0,5

3. Conformément au point 4 du Chapitre III.A), la valeur maximum absolue de  $\Delta$  syst.max. dans la série de mesures donnée, sur toutes les échelles de distance, est adoptée comme composant systématique de l'erreur de mesure en direction.

Selon les données de mesure,  $\Delta_{\text{syst.max.}} = 0^{\circ}8$ .

## II. Détermination du composant accidentel de l'erreur de mesure en direction.

1. Le composant accidentel est établi selon les formules 2 et 5. Les données de mesure et de traitement figurent dans les tableaux 3 et 4.

Tableau 3

Echelle de distance: 900 m. La valeur de direction réelle (gisement réel) sur le réflecteur angulaire, mesurée à l'aide d'un goniomètre à lunette est égale à  $a_p = 196^{\circ}3'$ . Distance jusqu'au réflecteur: 800 m.

N° de mesure	$a_i$ degré	$a_p$ degré	$\alpha_i = a_i - a_p$ degré	$\alpha$ (moyn 1) degré	$\xi_i = \frac{\alpha_i}{\alpha}$ (moyn 2) degré	
1	196,4		+ 0,1		- 0,3	
2	196,6		+ 0,3		- 0,1	
3	196,7		+ 0,4		0	
4	196,5		+ 0,2		- 0,2	
5	196,8	196°3'	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,1	
6	196,8		+ 0,5		+ 0,1	
7	196,5		+ 0,2		- 0,2	
8	196,7		+ 0,4		0	0,15
9	196,6		+ 0,3		- 0,1	
10	196,7		+ 0,4		0	
11	196,8		+ 0,5		+ 0,1	
12	196,7		+ 0,4		0	
13	196,5		+ 0,2		- 0,2	
14	196,9		+ 0,6		+ 0,2	
15	196,8		+ 0,5		+ 0,1	

$$1) \quad \alpha \text{ moyn} = \frac{\sum_{i=1}^{15} \alpha_i}{15} = \frac{+0,1 + 0,3 + 0,4 + 0,2 + 0,5 + 0,5 + 0,2 + 0,4 + 0,3 + 0,4 + 0,5 + 0,4 + 0,2 + 0,6 + 0,5}{15} = \frac{5,5}{15} = 0^{\circ}366 \quad 0^{\circ}4'$$

$$2) \quad \sigma = \sqrt{\frac{\sum_{i=1}^{15} \bar{\delta}_i^2}{n-1}} = \sqrt{\frac{\sum_{i=1}^{15} \delta_i^2}{15-1}} = \sqrt{\frac{0,31}{14}} = \sqrt{0,022} = 0^{\circ}148 \approx 0^{\circ}15'$$

Tableau 4

Echelle de distance: 1500 m; la valeur de direction réelle (gisement réel) sur le réflecteur angulaire, mesurée à l'aide d'un goniomètre à lunette est égale à  $a_p = 283^{\circ}2$ . Distance jusqu'au réflecteur: 1200 m

N° de mesure	$a_i$ degré	$a_p$ degré	$\alpha_i = a_i - a_p$ degré	$\alpha$ moyn 1) degré	$\delta_i = \alpha_i - \alpha$ moyn degré	$\sigma$ 2) degré
1	283,5		+ 0,3		- 0,2	
2	283,9		+ 0,7		+ 0,2	
3	283,8		+ 0,6		+ 0,1	
4	283,6	283,2	+ 0,4	0,5	- 0,1	
5	283,7		+ 0,5		0	
6	283,7		+ 0,5		0	0,14'
7	283,6		+ 0,4		- 0,1	
8	283,8		+ 0,6		+ 0,1	
9	283,6		+ 0,4		- 0,1	
10	283,6		+ 0,4		- 0,1	
11	283,9		+ 0,7		+ 0,2	
12	283,8		+ 0,6		+ 0,1	
13	283,5		+ 0,3		- 0,2	
14	283,9		+ 0,7		+ 0,2	
15	283,8		+ 0,6		+ 0,1	

$$1) \quad \alpha \text{ moyn} = \frac{+0,3 + 0,7 + 0,6 + 0,4 + 0,5 + 0,5 + 0,4 + 0,6 + 0,4 + 0,4 + 0,7 + 0,6 + 0,4 + 0,3 + 0,7 + 0,6}{15} + \frac{+0,3 + 0,7 + 0,6}{15} = \frac{7,7}{15} = 0,51 \approx 0,5$$

$$2) \quad \sigma = \sqrt{\frac{\sum_{i=1}^{15} \bar{\delta}_i^2}{14}} = \sqrt{\frac{0,28}{14}} = \sqrt{0,02} \approx 0^{\circ}14'$$

2. Conformément aux données de calcul des tableaux 3 et 4, la valeur moyenne quadratique du composant accidentel de l'erreur de mesure est égale à  $\sigma_{\max.} = 0^{\circ}15''$ .

### III. Détermination de l'erreur-limite de mesure en direction.

1. On détermine l'erreur-limite de mesure en direction selon la formule (6).

$$\Delta_{\max.} = \Delta_{\text{syst. max.}} + 1,7 \cdot \sigma_{\max.}$$

2. Conformément aux données obtenues, l'erreur-limite de mesure en direction se présente comme suit:

$$\Delta_{\max.} = 0^{\circ}8' + 1,7 \cdot 0^{\circ}15'' = 0^{\circ}8' + 0^{\circ}25'' \simeq 1^{\circ}$$

Déduction - L'erreur-limite de la mesure en direction à l'aide des appareils-radar des bâtiments est de  $1^{\circ}$ .

Conformément au point 1.7.2 des 'Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des appareils-radar des bâtiments naviguant sur le Danube', la précision de la mesure en gisement des appareils-radar des bâtiments correspond aux prescriptions desdites Recommandations.

QUESTIONNAIRE

pour le rassemblement des données sur le poussage

1. De quelle sorte d'énergie électrique et de quelle tension disposent les pousseurs et quel est leur nombre?
2. Comment sont alimentés en énergie électrique les feux de signalisation sur les barges de poussage, y compris les barges-citernes de poussage:
  - par le câble électrique du pousseur jusqu'au mât sur le devant du convoi?
  - par le câble marin fixé dans chaque barge?
3. Si le câble marin est installé, quelle sorte de prise de courant employez-vous pour la liaison entre le pousseur et les barges et entre les barges composant le convoi?
4. De quelle manière sont fixés les feux de côté?
  - les feux sont-ils fixés à demeure sur les côtés des barges ou bien y a-t-il des bases fixes où l'on installe les feux selon les besoins?
5. Comment alimente-t-on les feux de côté en énergie électrique?
6. Comment fonctionnent les feux de stationnement des barges se trouvant hors de convoi (mouillage et aire d'ancrage)?
7. Considérez-vous nécessaire d'unifier les prises de courant faisant partie de l'installation électrique sur les barges?
  - Dans l'affirmative, prière de communiquer vos propositions concernant les dimensions des prises de courant.
8. Prière d'indiquer le nombre des bâtiments de poussage non motorisés affectés à la navigation internationale.

9. Estimez-vous qu'en ce qui concerne les pousseurs, il convient de prescrire des normes de navigation sur les points suivants:
- force exercée transversalement sur le gouvernail;
  - distance et temps d'arrêt;
  - stabilité de route en marche arrière;
  - vitesse et rayon de giration, etc.
- Prière de communiquer la substance et, si possible, le texte des règlements existant en cette matière.
10. Les pousseurs doivent-ils obligatoirement être pourvus des équipements suivants: radar, sondeur acoustique, liaison par interphone avec l'avant du convoi, dispositif d'accouplement, etc.
- Dans l'affirmative, prière de communiquer la substance et, si possible, le texte même des règlements existant en cette matière.
11. Quelles sont les caractéristiques du courant électrique dont sont dotés les pousseurs et comment ce courant est-il transmis aux feux de route des convois de barges naviguant de nuit?
- Estimez-vous que des normes uniformes doivent aussi être adoptées à ce sujet?
12. De quel type de dispositif d'accouplement avec les barges les pousseurs sont-ils équipés (automatique, semi-automatique, manuel)?
- Estimez-vous que des normes uniformes doivent être adoptées à ce sujet?
13. Quelles sont les dimensions des raccords de canalisation d'eau potable dont sont pourvus les pousseurs?
- Estimez-vous que des normes uniformes doivent être adoptées à ce sujet?
14. Indiquez les principaux types de barges et leurs principales dimensions.
15. De quels équipements et accessoires les barges sont-elles pourvues et à quelles normes doivent-ils satisfaire?
16. Existe-t-il des recommandations concernant les barges sans équipage utilisées sur vos voies navigables?
- Dans l'affirmative, donner toutes précisions utiles.
17. Quel dispositif d'accouplement utilisez-vous pour les barges d'un convoi poussé (automatique, semi-automatique, manuel)?
- Estimez-vous que des normes techniques uniformes devraient être adoptées à ce sujet?

18. Comment les barges sont-elles éclairées (source et moyen de transmission de l'énergie) lorsqu'elles sont au mouillage et détachées du convoi?
19. Les barges possèdent-elles des appareils de mouillage et, dans l'affirmative, de quel type de moteur doivent-elles être équipées pour leur manoeuvre?
20. Existe-t-il des normes de charge minimale par bitte d'amarrage, ou estimez-vous nécessaire de prescrire une telle charge minimale sur les barges?
21. Existe-t-il dans vos ports fluviaux des prescriptions concernant la manipulation des barges?
22. Comment les relations entre les propriétaires de barges sans équipage et les autorités portuaires sont-elles réglées en ce qui concerne la manipulation de ces barges dans le port?
23. Comment les services de prise en charge et de remise des barges sont-ils organisés?
24. Avez-vous des observations à formuler au sujet des signaux sonores et visuels utilisés dans le poussage en vertu des règles de navigation en vigueur?
  - Dans l'affirmative, prière de communiquer vos propositions à ce sujet.

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement  
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période  
de mars 1971 à avril 1972

Le Plan de travail de la Commission du Danube, adopté par la  
XXIX<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 29/46) pour la période de mars 1971 à  
avril 1972 a été exécuté comme suit:

Point 1 - Publier les Recommandations relatives aux principaux para-  
mètres techniques des appareils-radar des bâtiments ravi-  
guant sur le Danube et les Recommandations relatives aux  
types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation  
des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube;  
à éditer sur ronéo et par photocopie, en 200 exemplaires.

Lesdites Recommandations adoptées par décisions de la XXIX<sup>e</sup>  
session (doc. CD/SES 29/33 et CD/SES 29/34) ont été publiées en  
400 exemplaires par suite des commandes d'exemplaires supplémen-  
taires reçues des autorités compétentes des pays danubiens. Elles ont  
été diffusées en octobre 1971 à tous les pays danubiens, aux Admi-  
nistrations fluviales spéciales et aux organisations intéressées.

Point 2 - Publier les Codes applicables dans les radiocommunications  
sur le Danube; à éditer sur ronéo et par photocopie en 200  
exemplaires (100 en français et 100 en russe).

Les Codes applicables dans les radiocommunications sur le Da-  
nube, adoptés par décision de la XXIX<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 29/35),  
ont été publiés en 500 exemplaires par suite des commandes d'exem-

plaires supplémentaires reçues des autorités compétentes des pays danubiens. Ils ont été diffusés en octobre 1971 à tous les pays danubiens, aux Administrations fluviales spéciales et aux organisations intéressées.

Point 3 - Recueillir auprès des autorités compétentes des pays danubiens les données manquantes pour l'entier Schéma du Guide des bateliers adopté, afin de faire paraître en temps voulu le deuxième tome (deuxième et troisième parties) de cet ouvrage.

L'Appareil de la Commission a recueilli auprès des autorités compétentes des pays danubiens les données qui manquaient pour l'entier Schéma du Guide des bateliers. L'Appareil a commencé le travail sur la documentation reçue en vue de la poursuite de l'édition du Guide des bateliers.

Point 4 - Publier le premier tome du Guide des bateliers (partie première - Indicateur kilométrique du Danube); à faire paraître en 2000 exemplaires.

Le premier tome du Guide des bateliers, à savoir l'Indicateur kilométrique du Danube a paru en avril 1972. Il a été édité en 4300 exemplaires par suite des commandes d'exemplaires supplémentaires reçues des autorités compétentes des pays danubiens. Sa diffusion à tous les pays danubiens, aux Administrations fluviales spéciales et aux organisations intéressées est en voie de préparation.

Point 5 - Publier en 1000 exemplaires la Carte générale du Danube.

La Carte générale du Danube a paru en avril 1972. Elle a été éditée en 1460 exemplaires par suite des commandes d'exemplaires supplémentaires reçues des autorités compétentes des pays danubiens. Sa diffusion à tous les pays danubiens est en voie de préparation.

Point 6 - Recueillir auprès des autorités compétentes des pays danubiens les propositions au sujet des amendements et modifications devant être apportés aux Recommandations relatives au service des radiocommunications sur le Danube, préparer une information récapitulant les propositions reçues et la soumettre à l'examen d'une réunion d'experts.

Sur la base des propositions reçues des autorités compétentes des pays danubiens, une information a été dressée au sujet des amendements et modifications devant être apportés aux Recommanda-

tions relatives au service des radiocommunications sur le Danube. Cette information sera soumise à l'examen d'une réunion d'experts.

Point 7 - Diffuser aux pays danubiens, pour avis et propositions, le projet de méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments, reçu des autorités compétentes de l'Union Soviétique; dresser une information synthétisant les avis et la soumettre, avec le projet de méthode, à l'examen de la réunion d'experts.

Le projet de méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments, reçu des autorités compétentes de l'Union Soviétique a été diffusé à tous les pays danubiens. L'Appareil a dressé une information synthétisant les avis et propositions qui lui sont parvenus à son sujet et l'a soumise, avec le projet de méthode, à l'examen de la réunion d'experts.

Point 8 - Diffuser aux pays danubiens, pour avis et propositions, le questionnaire pour le rassemblement des données relatives au passage à recevoir des autorités compétentes de la Yougoslavie; dresser une information synthétisant les avis reçus et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts.

Le questionnaire pour le rassemblement des données relatives au passage, reçu des autorités compétentes de la Yougoslavie, a été diffusé à tous les pays danubiens. L'Appareil a dressé une information synthétisant les avis et propositions reçus des autorités compétentes et l'a soumise à l'examen de la réunion d'experts.

Point 9 - Préparer, sur la base de la documentation reçue des pays danubiens, un projet de recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage, notamment de la date d'expiration de la validité du certificat d'aptitude à naviguer; diffuser le projet aux pays danubiens et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts.

Sur la base de la documentation reçue des pays danubiens, l'Appareil de la Commission a préparé un projet de Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage, l'a diffusé en temps utile à tous les pays danubiens et l'a soumis à l'examen de la réunion d'experts.

Point 10 - Convoquer du 12 au 19 octobre 1971 une réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions de radar; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen du projet de Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage, notamment de la date d'expiration de la validité du certificat d'aptitude à naviguer.
- b) Examen:
  - de l'Information sur des questions liées au poussage;
  - de l'Information sur le questionnaire pour le rassemblement des données relatives au poussage.
- c) Examen du projet de Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments.
- d) Echange de vues sur les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet des commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXX<sup>e</sup> session.

La réunion d'experts pour les questions de navigation, tenue avec la participation de spécialistes en questions de radar, s'est déroulée du 12 au 19 octobre 1971. La réunion a examiné le projet de Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage et le projet de Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments, et après y avoir introduit certains amendements, a estimé indiqué de les soumettre à l'approbation de la XXX<sup>e</sup> session.

L'Appareil de la Commission a préparé les textes desdits projets en tenant compte des amendements apportés par la réunion d'experts, les a diffusés à tous les pays danubiens et les soumet à l'approbation de la session.

Lors de l'examen de l'Information sur des questions liées au poussage, du Questionnaire pour le rassemblement des données sur le poussage préparé par les autorités compétentes yougoslaves, ainsi que du Questionnaire diffusé par la Commission Economique pour l'Europe

de l'ONU, la réunion a décidé de réunir les deux questionnaires en un seul et, après les avoir complétés et amendés, a jugé indiqué de soumettre le projet de Questionnaire pour le rassemblement des données relatives au passage à l'approbation de la XXX<sup>e</sup> session.

La réunion d'experts a eu un échange de vues sur les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet des commentaires à donner à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et, ayant en vue l'importance d'assurer la sécurité de la navigation, elle a estimé nécessaire d'accélérer l'élaboration des dits commentaires.

En octobre 1971, le rapport de la réunion d'experts (doc. RE/1971-3) a été diffusé à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales; il est soumis à l'examen de la session.

Point 11 - Demander aux pays danubiens des renseignements sur la date de l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube et sur les conditions à remplir pour leur mise en application; synthétiser les renseignements reçus et en dresser une information à soumettre à la XXX<sup>e</sup> session.

Se fondant sur les renseignements reçus des pays danubiens au sujet de la date de l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube et des conditions à remplir pour leur mise en application, l'Appareil a dressé une information qui est soumise à l'examen de la session.

Point 12 - Dépouiller les données sur les seuils en 1970, reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales selon le formulaire de Fiche de seuil adopté, et publier en 170 exemplaires, sur ronéo et par photocopie, les Fiches des seuils du Danube en 1970.

Entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour 1971.

Tous les pays danubiens et les Administrations fluviales spéciales ont fourni à l'Appareil les données demandées au sujet des secteurs de seuils sur lesquels les profondeurs relevées étaient inférieures à 20 dm en amont de Vienne et à 25 dm en aval de Vienne.

Les données reçues ont été dépouillées et ont servi de base pour l'établissement de la Fiche des seuils sur le Danube en 1970. Cet ouvrage a été publié en 170 exemplaires et diffusé en août 1971 à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Par ailleurs, l'Appareil a entrepris le rassemblement des données sur les seuils en 1971; les données reçues sont en voie de dépouillement.

Point 13 - Rassembler, selon le Schéma adopté, les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina, pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 31 août 1971, ainsi que les données sur le régime des glaces de l'hiver 1970/1971; dresser, sur la base de ces données, l'information relative à l'entretien du chenal sur le secteur en question, et la soumettre à l'examen de la XXX<sup>e</sup> session.

Editer sur ronéo, en 250 exemplaires, l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1969 au 31 août 1970.

Les pays danubiens et les Administrations fluviales spéciales ont fourni à l'Appareil les données demandées pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube dans la période du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 31 août 1971. L'information a été dressée et elle est soumise à l'examen de la session.

L'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 1969 au 31 août 1970 a été éditée en 250 exemplaires et diffusée à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales en avril 1971.

Point 14 - Rassembler les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales, nécessaires, selon le Schéma approuvé, pour la préparation à l'édition de l'Album des courbes du Danube à rayon de courbure inférieur à 800 m en aval de Vienne et à 500 m en amont de Vienne.

L'Appareil de la Commission a reçu de la majorité des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les données nécessaires pour la préparation de l'Album des courbes du Danube.

Point 15 - Dresser sur la base de la documentation se trouvant à la disposition de l'Appareil de la Commission, une information de synthèse sur les travaux exécutés conformément au Plan de la première étape des grands travaux sur le Danube et sur les résultats obtenus au cours de cette étape dans le domaine de l'amélioration des conditions de la navigation. Diffuser l'information aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

L'information en question a été dressée par l'Appareil de la Commission et diffusée à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales en janvier 1972.

Point 16 - Demander aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales les nouvelles données relatives à la vitesse du courant auprès de différentes fréquences de niveau d'eau et d'après les principales stations hydrométriques du Danube, en rapport avec les modifications survenues dans le chenal navigable en résultat de l'achèvement de la première étape du Plan des grands travaux. Dresser sur la base des données reçues, un nouveau tableau des vitesses du courant, à diffuser aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Se fondant sur les nouvelles données reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales au sujet de la vitesse du courant auprès de différentes fréquences de niveau d'eau aux principales stations hydrométriques du Danube, l'Appareil de la Commission a dressé un nouveau tableau des vitesses du courant et l'a diffusé à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales en mars 1972.

Point 17 - Demander aux pays danubiens les données sur les conditions du passage des bâtiments sous les ponts nouvellement construits et les caractéristiques techniques qui intéressent la navigation pour les ponts en voie de construction, en vue de l'établissement d'une annexe à l'Album des ponts sur le Danube. Publier l'annexe en 1971.

L'Appareil de la Commission a préparé et fait paraître en avril 1972 l'Annexe à l'Album des ponts sur le Danube. Cette Annexe, qui a été éditée en 1200 exemplaires, contient les schémas de 9 ponts

et de 3 écluses et un tableau récapitulant les données de ces ouvrages. L'expédition de l'Annexe à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales est en voie de préparation.

Point 18 - Demander les avis et les propositions des pays danubiens sur la question d'une méthode de calcul du prix de revient des travaux de régularisation, dresser à ce sujet une information à soumettre à l'examen de la XXX<sup>e</sup> session de la Commission.

Se fondant sur les avis et propositions reçus des pays danubiens au sujet d'une méthode de calcul des prix de revient des travaux de régularisation, l'Appareil de la Commission a dressé une information qui est soumise à l'examen de la session.

Point 19 - Sur la base de la documentation qui se trouve à la disposition de l'Appareil de la Commission et de celle qui sera reçue des autorités compétentes des pays danubiens, dresser le projet du Plan des travaux visant l'amélioration des conditions de la navigation dans la période de 1971 à 1975.

Sur la base de la documentation complémentaire reçue des autorités compétentes des pays danubiens, l'Appareil de la Commission a dressé le projet de Plan des travaux visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube dans la période de 1971 à 1975 et l'a diffusé, en février 1972, à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Point 20 - Sur la base de la documentation qui se trouve à la disposition de l'Appareil de la Commission, élaborer des propositions au sujet d'un programme préliminaire des travaux de la Commission sur l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Danube-Oder-Elbe et Rhin-Main-Danube; fixer, en partant de leur importance, l'ordre des questions incluses au programme ainsi que la méthode d'étude à appliquer; demander les avis des autorités compétentes des pays danubiens sur les propositions susmentionnées; dresser sur la base des réponses reçues un projet de programme préliminaire des travaux de la Commission du Danube sur ces questions et le soumettre à l'examen d'une réunion d'experts à convoquer du 24 au 28 janvier 1972.

Sur la base de la documentation qui se trouvait à sa disposition, l'Appareil de la Commission a préparé le projet de programme préliminaire des travaux de la Commission sur l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, avec le projet de méthode d'étude desdits problèmes, et l'a diffusé en temps utile aux autorités compétentes des pays danubiens.

Les avis et propositions reçus ont été synthétisés dans une information qui a été soumise, avec le projet de programme, à l'examen de la réunion d'experts.

La réunion d'experts qui s'est déroulée du 24 au 28 janvier 1972 a pris comme base de discussion les propositions préparées par l'Appareil de la Commission au sujet du programme préliminaire des travaux de la Commission du Danube sur l'étude des problèmes intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, et a tenu compte de l'information synthétisant les avis et les propositions des pays danubiens sur le problème traité.

Le rapport de la réunion d'experts, avec toutes les annexes (doc. RE/1972-2), a été diffusé en février 1972 à tous les pays danubiens et est soumis à l'examen de la session.

Point 21 - Editer par photocopie, en 220 exemplaires, l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1970; entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1971.

Se fondant sur la documentation reçue des pays danubiens, l'Appareil de la Commission a préparé l'Annuaire hydrologique pour 1970, qui contient des données sur les niveaux et les débits d'eau, les températures de l'eau et de l'air, les phénomènes de glaces et les sommes mensuelles des précipitations d'après les principales stations météorologiques du bassin versant du Danube.

L'Annuaire hydrologique a été publié en 220 exemplaires et diffusé à tous les pays danubiens, aux Administrations fluviales spéciales et aux organisations intéressées en novembre 1971.

L'Appareil a entrepris le rassemblement de la documentation pour l'Annuaire hydrologique 1971.

Point 22 - Publier les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube; à éditer sur ronéo en 300 exemplaires (150 en français et 150 en russe).

Les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, adoptées par décision de la XXIX<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 29/39) ont été publiées en 300 exemplaires. En octobre 1971, elles ont été diffusées à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales ainsi qu'aux organisations intéressées. Elles ont été bien accueillies par l'Organisation Météorologique Mondiale et par d'autres organisations.

Point 23 - Publier les Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau, à éditer sur ronéo, en 300 exemplaires.

Les Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau, adoptées par décision de la XXIX<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 29/39), ont été publiées en 300 exemplaires. En octobre 1971, elles ont été diffusées à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales, ainsi qu'aux organisations intéressées.

Point 24 - Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

L'Appareil a continué à envoyer aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales les prévisions mensuelles des niveaux sur le Danube.

Point 25 - Achever l'élaboration du projet de la méthode proposée pour le calcul de la fréquence des débits d'eau aux stations hydrométriques ne disposant pas de données d'observations pluriannuelles; diffuser le projet de méthode à tous les pays danubiens et, sur la base des avis et propositions reçus, dresser une information à soumettre avec ledit projet de méthode à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions hydro-météorologiques.

Se fondant sur la documentation qui se trouvait à sa disposition l'Appareil de la Commission a élaboré un projet de méthode pour le calcul de la fréquence des débits d'eau aux stations hydrométriques ne

disposant pas de données d'observations pluriannuelles. Cette méthode traite de l'influence de la longueur de la période sur l'exactitude des caractéristiques des débits d'eau, et du mode de détermination des débits d'eau caractéristiques sur la base des données couvrant une courte période d'observations.

Ledit projet a été diffusé à tous les pays danubiens en novembre 1971. Se fondant sur les avis et les propositions reçus des autorités compétentes des pays danubiens, l'Appareil de la Commission a préparé une information de synthèse qui sera soumise à l'examen d'une réunion d'experts.

Point 26 - Achever la préparation du projet de schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique pour la période 1921-1970 et le diffuser pour avis et propositions à tous les pays danubiens. Dresser, sur la base des avis et propositions reçus, une information à soumettre à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques.

L'Appareil de la Commission a achevé la préparation du projet de schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-1970.

Ledit projet a été diffusé pour avis et propositions à tous les pays danubiens en novembre 1971. Se fondant sur les réponses reçues, l'Appareil de la Commission a dressé une information de synthèse sur le problème en question, qui sera soumise à l'examen d'une réunion d'experts.

Point 27 - Dresser, sur la base des données dont dispose l'Appareil, une information sur la méthode appliquée pour la formulation des prévisions à longue échéance des bas niveaux; la diffuser à tous les pays danubiens et la soumettre à l'examen de la XXX<sup>e</sup> session.

Se fondant sur la documentation qui se trouvait à sa disposition, l'Appareil de la Commission a dressé une information au sujet de la méthode appliquée pour la formulation des prévisions à longue échéance des bas niveaux. Cette information traite de questions générales concernant la méthode de formulation des prévisions à longue échéance, ainsi que des méthodes appliquées dans les pays danubiens.

L'information a été diffusée en mars 1972 à tous les pays danubiens et est soumise à l'examen de la session.

Point 28 - Préparer et publier par photocopie, en 400 exemplaires, l'Annuaire statistique pour 1970; entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1971.

Sur la base des données statistiques reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales, l'Appareil de la Commission a préparé l'Annuaire statistique pour 1970 contenant les données sur les conditions de navigation, sur la flotte et sur les transports de marchandises et de passagers sur le Danube, ainsi que sur le trafic-marchandises des ports danubiens. L'Annuaire a été publié en 400 exemplaires, et en février 1972 il a été diffusé à tous les pays danubiens, aux Administrations fluviales spéciales et aux organisations intéressées.

L'Appareil a demandé des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les données nécessaires pour la préparation de l'Annuaire statistique 1971.

Point 29 - Rééditer les formulaires modifiés St-2 pour le rassemblement des données sur les transports de marchandises réalisés par poussage, et St-3 pour le rassemblement des données sur les transports par containers sur le Danube, avec les indications méthodologiques sur la manière de les remplir.

Les formulaires modifiés St-2 et St-3 pour le rassemblement des données sur les transports de marchandises réalisés par poussage, respectivement des données sur les transports par containers, - avec les indications méthodologiques sur la manière de les remplir, - ont été réédités, et en janvier 1972 diffusés à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Point 30 - Dresser une annexe au Recueil des documents statistiques de la Commission du Danube, dans laquelle seront inclus les précisions et les amendements aux termes et définitions statistiques approuvés par la XXIX<sup>e</sup> session, et la diffuser à tous les pays danubiens.

L'Appareil de la Commission a préparé l'Annexe au Recueil des documents statistiques de la Commission du Danube, dans laquelle ont été inclus les précisions et les amendements aux termes et définitions statistiques, et l'a diffusée à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales en février 1972.

Point 31 - Tirer complémentaiement à 200 exemplaires l'Information sur le développement de la navigation danubienne au cours de la période de 20 ans de 1950 à 1969.

L'Information sur le développement de la navigation danubienne au cours de la période de 20 ans de 1950 à 1969 a été tirée complémentaiement à 200 exemplaires et diffusée à tous les pays danubiens en juin 1971.

Point 32 - Publier par moyen typographique, en 500 exemplaires, les nouveaux documents d'organisation de la Commission adoptés par la XXIX<sup>e</sup> session.

Les Règles de procédure et les autres documents d'organisation de la Commission du Danube, adoptés par décision de la XXIX<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 29/49) ont été publiés en 500 exemplaires et diffusés en octobre 1971 à tous les pays danubiens, aux Administrations fluviales spéciales ainsi qu'aux organisations intéressées.

Point 33 - Convoquer du 18 au 22 janvier 1972 une réunion d'experts pour examiner les questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyű sur la base de l'Annexe II de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXX<sup>e</sup> session.

La réunion d'experts s'est déroulée du 18 au 22 janvier 1972.

Au cours de la réunion, les experts de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie ont soumis une proposition commune sur les travaux à exécuter et sur la répartition des frais entre les pays danubiens.

Le rapport de la réunion d'experts (doc. RE/1972-1), qui a été diffusé à tous les pays danubiens en février 1972, est soumis à l'examen de la session.

Point 34 - Préparer l'avant-projet du budget de la Commission pour 1972, et le diffuser d'ici le 1<sup>er</sup> juin 1971 aux pays membres de la Commission.

L'avant-projet de budget de la Commission pour 1972 a été préparé par l'Appareil et en mai 1971 diffusé aux autorités compétentes des pays membres de la Commission.

Point 35 - convoquer, du 27 septembre au 2 octobre 1971, une réunion d'experts des pays membres de la Commission pour l'examen des questions d'ordre financier; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen des aspects financiers des articles 13, 33, 35 et 41 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat.
- b) Echange de vues sur l'avant-projet du budget de la Commission du Danube pour 1972.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXX<sup>e</sup> session.

La réunion d'experts chargée des questions financières s'est déroulée du 20 au 24 septembre 1971. La réunion a débattu et concerté les aspects financiers des articles 13, 33, 35 et 41 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat.

Lors de l'examen de l'avant-projet du budget pour 1972, présenté par l'Appareil de la Commission, la réunion a noté que ce projet tient compte des dépenses auxquelles la Commission du Danube aura à faire face en 1972 et représente une bonne base pour l'élaboration du projet du budget pour 1972.

La réunion a concerté le projet d'Instruction portant sur la répartition et la vente des publications de la Commission du Danube, préparé par l'Appareil de la Commission conformément aux recommandations du groupe de travail pour les questions financières formé à la XXIX<sup>e</sup> session.

Le rapport de la réunion d'experts pour les questions financières (doc. RE/1971-2), qui a été diffusé en septembre 1971 aux pays membres de la Commission, est soumis à l'examen de la session.

Point 36 - Dresser et publier en 250 exemplaires, sur ronéo, les Procès-verbaux de la XXIX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Les Procès-verbaux de la XXIX<sup>e</sup> session, imprimés par le Secrétariat de la Commission sur la nouvelle ronéo, ont été tirés à 250 exemplaires et diffusés à tous les pays danubiens et aux organisations intéressées.

Point 37 - Partant de l'utilité pour la Commission du Danube, participer aux travaux des organisations internationales et réunions s'occupant de questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Les fonctionnaires de l'Appareil ont participé aux travaux des réunions internationales suivantes:

1. VI<sup>e</sup> Congrès de l'Organisation Météorologique Mondiale (Genève, 5-10 avril 1971);
2. Réunion d'experts pour l'étude de questions liées au poussage (Duisburg, 12-15 mai 1971);
3. Assemblée générale de l'AIPCN (Madrid, 25 mai 1971);
4. Quatrième session du Groupe de rapporteurs sur l'unification des documents de bord et des prescriptions techniques relatives aux bateaux (Genève, 24-28 mai 1971);
5. VI<sup>e</sup> Conférence des pays danubiens pour les prévisions hydrologiques (Kiev, 14-19 juin 1971);
6. Conférence sur des questions de navigation (Bratislava, 23-26 juin 1971);
7. Cinquième session du Groupe de rapporteurs sur l'unification des documents de bord et des prescriptions techniques relatives aux bateaux (Genève, 27-30 septembre 1971).
8. Conférence des Directeurs des Entreprises de navigation danubienne - Parties aux accords de Bratislava (Stari Smokovec, 27 septembre - 2 octobre 1971);
9. Quinzième session du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE de l'ONU (Genève, 20-26 novembre 1971);
10. Première session du Groupe d'experts spécial du droit fluvial de la CEE de l'ONU (Genève, 10-14 janvier 1972);
11. Vingt-septième session du Groupe d'experts des statistiques de transports de la CEE de l'ONU (Genève, 19-21 janvier 1972);
12. XXXI<sup>e</sup> session du Comité des transports intérieurs de la CEE de l'ONU (Genève, 31 janvier - 4 février 1972).

Des rapports sur la participation des fonctionnaires aux réunions susmentionnées ont été diffusés aux pays membres de la Commission.

Point 38 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens, ainsi que les institutions de recherche scientifique et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique, présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat de la Commission a donné suite aux demandes de publications de la Commission qui lui ont été adressées par différentes organisations internationales.

L'Appareil a consulté les organes compétents de certains pays danubiens afin de préciser des données statistiques, cartographiques, ainsi que quelques questions en rapport avec les radiocommunications, le radar, le Guide des bateliers et d'autres.

Point 39 - Dresser le projet de budget de la Commission du Danube pour 1972.

Le projet de budget pour 1972, de même que la Note explicative et le projet de devis (doc. CD/SES 30/3) ont été préparés et envoyés en février 1972 aux pays membres de la Commission.

Point 40 - Dresser le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1972 à mars 1973.

Le projet de plan de travail de la Commission pour la période de mars 1972 à ... 1973 (doc. CD/SES 30/4) a été dressé et envoyé à tous les pays danubiens en février 1972.

RAPPORT FINANCIER

sur l'exécution du budget au 31 décembre 1971

I. RECETTES

	<u>en forints</u>
Versements des Etats danubiens au fonds budgétaire 1971 de la Commission du Danube .....	5, 320.000
Avance de la République Populaire Hongroise pour 1972 .....	250.000
Solde du budget au 1 <sup>er</sup> janvier 1971 .....	128.063

Autres recettes

a) Versements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission	15.986	
b) Intérêts des comptes en banques ...	4.844	
c) Recettes provenant de la vente de publications de la Commission ....	39.359	
d) Autres recettes .....	4.009	64.198
		<hr/>
	<b>TOTAL:</b>	<b>5, 762.261</b>
		<hr/> <hr/>

## II. DEPENSES

en forints

Montant des dépenses suivant les articles  
du budget pour 1971:

Article I .....	2,465.268
Article II .....	626.391
Article III .....	1,362.796
Article IV .....	170.354
Article V .....	535.654
Article VI .....	53.301
Article VII .....	10.081
Article VIII .....	56.212
Article IX .....	13.681
Article X .....	89.960
Article XI .....	24.801
Article XII .....	24.369
Article XIII .....	4.534

---

5,437.402

Solde du budget au 31 décembre 1971:

a) Disponibilités en caisse .....	9.294	
b) Disponibilités en banques .....	291.590	
c) Magasin .....	23.975	324.859

---

TOTAL: 5,762.261

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
I. APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAI- RES INSCRITS AU TABLEAU DU PER- SONNEL				
1. Appointements	1,844.400	1,839.311	5.089	-
2. Primes linguis- tiques	141.800	139.926	1.874	-
3. Primes d'ancien- neté	326.600	324.381	2.219	-
4. Allocations pour enfants	165.000	161.650	3.350	-
TOTAL:	2,477.800	2,465.268	12.532	-
II. APPOINTEMENTS DES EMPLOYÉS NON INS- CRITS AU TABLEAU DU PERSONNEL				
1. Appointements	567.700	561.580	6.120	-
2. Assurances so- ciales	65.200	64.811	389	-
TOTAL:	632.900	626.391	6.509	-

Titre	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
<b>III. FRAIS D'ADMINIS- TRATION</b>				
1. Fournitures de bureau et de dessins techni- ques	7.000	7.017	-	17
2. Imprimés	1.000	1.446	-	446
3. Frais de poste, télé- gramme et téléphone	95.000	94.967	33	-
4. Loyers	948.000	939.175	8.825	-
5. Chauffage	88.000	81.721	6.279	-
6. Electricité et gaz	45.000	41.787	3.213	-
7. Entretien des im- meubles	35.000	34.811	189	-
8. Réparations dans les immeubles	50.000	49.972	28	-
9. Réparation des ob- jets d'inventaire	20.000	19.597	403	-
10. Acquisition d'objets d'inventaire de pe- tite valeur	3.000	1.151	1.849	-
11. Entretien et répara- tion des autos	80.000	78.967	1.033	-
12. Assurance des biens	12.300	12.185	115	-
<b>TOTAL:</b>	<b>1,384.300</b>	<b>1,362.796</b>	<b>21.967</b>	<b>463</b>

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
IV. MISSIONS ET DE- PLACEMENTS DES FONCTIONNAIRES				
<u>Missions</u>				
1. Frais de voyage	45.000	42.798	2.202	-
2. Allocations journa- lières	45.000	44.948	52	-
3. Frais de logement	32.900	29.768	3.132	-
<u>Déplacements</u>				
4. Paiement de subsi- des et de congés	12.000	11.380	620	-
5. Frais de voyage	3.000	2.824	176	-
6. Allocations journa- lières	1.000	990	10	-
<u>Congés</u>				
7. Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	40.000	37.646	2.354	-
TOTAL:	178.900	170.354	8.546	-

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
V. EDITION DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION	536.000	535.654	346	-
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DES SESSIONS DE LA COMMISSION	60.000	53.301	6.699	-
VII. ACHAT DE LIVRES ET DE PERIODIQUES	10.000	10.081	-	81
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVENTAIRE ET DE MOYENS DE TRANSPORT	55.000	56.212	-	1.212
IX. ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL	14.000	13.681	319	-
X. SERVICE MEDICAL				
1. Cotisations	13.200	13.108	92	-
2. Paiement de subsides pour traitement médical	77.000	76.852	148	-
TOTAL:	90.200	89.960	240	-
XI. FRAIS DE REPRESENTATION, PRIMES ET IMPREVUS	25.000	24.801	199	-
XII. FONDS CULTUREL	25.000	24.369	631	-
XIII. VERSEMENTS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	4.600	4.534	66	-
TOTAL:	5,493.700	5,437.402	58.054	1.756

**B I L A N**  
au 31 décembre 1971

en forints

**P A S S I F**

9.294, 27	I. Solde transitoire au 31 décembre 1971	
102.215, 79	Versements des Etats danubiens au budget de la Commission du Danube, conformément à l'art. 10 de la Convention et à la Décision de la XXIX <sup>e</sup> session	5, 320.000. --
12.840, 48	Solde du budget pour 1970 .....	128.062, 95
63.351, 17	Autres recettes .....	64.198, 38
44.691, 41	Avance de la République Populaire Hongroise au versement pour l'année 1972 ..	250.000. --
37.640, 07		
30.851, 53	Dépenses effectuées en 1971 .....	5, 762.261, 33
23.974, 82		5, 437.401, 79
<u>324.859, 54</u>	<b>TOTAL:</b>	<u>324.859, 54</u>

**B I L A N**

de la Commission du Danube  
la situation au 31 décembre 1971

.....	.....	146.135. --
de la Commission du Danube .....	.....	646.636. --
versements des fonctionnaires .....	.....	266.316. --
<u>TOTAL:</u>	<u>.....</u>	<u>1, 059.087. --</u>

PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE

pour la période d'avril 1972 à mars 1973

(Adopté à la séance plénière du 21 avril 1972)

1. Après l'élévation du niveau dans le bief amont du complexe hydro-énergétique jusqu'à la cote projetée, rassembler la documentation nécessaire et entreprendre la préparation de la Carte de pilotage du Danube du km 1214 (Slankamen) au km 931 (Turnu Severin), en vue de sa publication.
2. Publier les Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions supplémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage; à éditer sur ronéo et par photocopie, en 400 exemplaires.
3. Préparer l'exemplaire d'auteur du deuxième tome (Parties 2 et 3) du Guide des bateliers; le diffuser à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales pour y recevoir des avis et propositions à prendre en considération lors de la publication de cet ouvrage.
4. Recueillir des pays danubiens les renseignements complémentaires pour la préparation des projets de recommandations suivants:
  - a) Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage.
  - b) Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les lieux d'ancrage destinés aux convois poussés.

Sont à considérer uniquement les problèmes de sécurité et les problèmes d'ordre technique.

- Diffuser lesdits projets à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales pour avis et propositions; dresser une information et la soumettre, avec les projets de Recommandations, à l'examen de la réunion d'experts.
5. Poursuivre le rassemblement des données au Questionnaire pour le rassemblement des données sur le poussage; synthétiser les données reçues et dresser une information à soumettre à l'examen d'une réunion d'experts.
  6. Rassembler les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet d'une unification éventuelle des systèmes d'alimentation et de transmission d'énergie électrique des convois poussés; dresser une information synthétisant les avis reçus et la soumettre à l'examen d'une réunion d'experts.
  7. Sur la base de la documentation se trouvant à la disposition du Secrétariat, préparer un projet de Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube; le diffuser, pour avis et propositions, à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales; dresser une information synthétisant les avis reçus et la soumettre avec ledit projet à l'examen de la réunion d'experts.
  8. Recueillir auprès des autorités compétentes des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les renseignements au sujet de l'introduction, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1972, des Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et des Annexes 1-3, ainsi que des articles 2.04, points 4 et 5, 3.14, points 2.a) et b), et 4.01, point 2; dresser une information à ce sujet et la soumettre à l'examen de la XXXI<sup>e</sup> session.
  9. Convoquer du 16 au 21 octobre 1972 une réunion d'experts pour les questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
    - a) Examen des projets de
      - Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage;
      - Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais, les lieux d'ancrage destinés aux convois poussés.
- Examiner lesdits projets avec l'information résumant les avis et les propositions des pays danubiens à leur sujet.

b) Examen du projet de Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXI<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

10. Convoquer du 8 au 15 décembre 1972 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunications, avec la participation de spécialistes en questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

a) Examen de l'Information au sujet de la nécessité d'introduire des amendements et des modifications dans les Recommandations relatives au service des radiocommunications sur le Danube, et préparation de propositions appropriées.

b) Examen des problèmes que soulèvent l'établissement d'un système de communications radiotéléphoniques entre les navires et les stations portuaires avec l'utilisation coordonnée des voies radiotéléphoniques sur ondes métriques déjà acceptées par la Commission, ainsi que l'unification des paramètres techniques nécessaire à cet effet; rédiger une information à ce sujet.

c) Examen de la possibilité de l'assignation de fréquences communes dans la bande des ondes décamétriques pour la radiotéléphonie à bande latérale unique.

d) Examen de l'information sur la question de l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube, en vue de l'élaboration d'une décision portant sur la date de l'introduction desdits Codes.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXI<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

11. Entreprendre le rassemblement des données concernant les méthodes d'enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube et d'évaluation des dommages causés en cas d'avaries des bâtiments.

12. Dépouiller les données sur les seuils en 1971, reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales selon le formulaire de Fiche des seuils adopté, et publier en 170 exemplaires, sur ronéo et par photocopie, les Fiches des seuils du Danube en 1971.

Entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour 1972.

13. Rassembler, selon le schéma adopté, les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1971 au 31 août 1972, ainsi que les données sur le régime des glaces de l'hiver 1971/72; dresser, sur la base de ces données, l'Information relative à l'entretien du chenal sur le secteur en question et la soumettre à l'examen de la XXXI<sup>e</sup> session.

Editer sur ronéo, en 230 exemplaires, l'Information sur l'entretien du chenal navigable pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 31 août 1971.

14. Sur la base de la documentation qui se trouve à la disposition du Secrétariat de la Commission, entreprendre la préparation, pour édition, de l'Album des courbes du Danube à rayon de courbure inférieur à 800 m en aval de Vienne et à 500 m en amont de Vienne.
15. Entreprendre l'étude du régime des vagues sur le Danube (en courant libre, dans les retenues, etc.) en vue de la répartition du Danube en différentes zones en fonction de la hauteur des vagues.
16. Demander aux pays danubiens et aux Administrations fluviales des informations relatives à l'influence exercée par les complexes hydroénergétiques construits sur leurs secteurs, concernant les modifications des conditions de navigation sur le chenal navigable du Danube, et les diffuser à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales.
17. Editer par photocopie, en 220 exemplaires, l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1971; entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1972.
18. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
19. Recueillir auprès des pays danubiens des renseignements sur les systèmes de service hydrométéorologique sur le Danube, sur les instruments d'observation existants et envisagés, sur les méthodes d'observation, de transmission et de dépouillement des données. Dresser une information à ce sujet et la diffuser à tous les pays danubiens.

20. Recueillir auprès des pays danubiens les données nécessaires pour l'élaboration d'une méthode de prévision des niveaux maxima sur le Danube; dresser une information à soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques.

21. Recueillir auprès des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales, les renseignements sur l'application des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau; dresser une information à soumettre à l'examen de la XXXI<sup>e</sup> session.

22. Convoquer du 15 au 20 janvier 1973 une réunion d'experts chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

a) Examen du projet de Méthode de calcul de la fréquence des débits d'eau aux stations hydrométriques ne disposant pas de données d'observations pluriannuelles.

b) Examen du projet de Schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-1970.

c) Examen de l'Information sur les données nécessaires pour l'élaboration d'une méthode de prévision des niveaux maxima sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXI<sup>e</sup> session.

23. Entreprendre le rassemblement de la documentation au sujet des méthodes de formulation des prévisions à longue échéance des caractéristiques en période de bas-niveaux, compte tenu des processus atmosphériques.

24. Préparer et éditer par photocopie, en 400 exemplaires, l'Annuaire statistique pour 1971; entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1972.

25. Entreprendre le rassemblement de la documentation en vue de la publication d'une Annexe au Recueil des Accords conclus en matière de navigation sur le Danube, publié par la Commission du Danube en 1959.

26. Dresser et éditer sur ronéo, en 250 exemplaires, les Procès-verbaux de la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

27. Partant de l'utilité pour la Commission du Danube, participer aux travaux des organisations internationales et réunions s'occupant des questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

28. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens, ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique, présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.
29. Dresser le projet de budget de la Commission du Danube pour 1973.
30. Dresser le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1973 à ..... 1974.

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE  
 POUR 1972

RECETTES		(en forints)		DEPENSES	
1.	Versements des Etats danubiens au budget de la Commission du Danube: 771.900 x 7 .....	5,403.300		Appointements des fonctionnaires .....	2,137.100
2.	Solde transitoire au 1.1.1972 ..	74.859		Appointements des employés Frais d'administration .....	735.700 1,380.200
3.	Autres recettes .....	182.041		Missions et déplacements .....	632.400
	a) Versements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission .....	13.000		Edition des publications de la Commission .....	517.000
	b) Intérêts des comptes en banques .....	4.041		Déroulement et service de la session et des réunions .....	60.000
	c) Recettes provenant de la vente de publications de la Commission .....	155.000		Acquisition de livres .....	12.000
	d) Autres recettes ...	10.000		Acquisition d'objets d'inventaire Acquisition de vêtements de travail .....	36.600 16.000
				Service médical .....	78.600
				Frais de représentation .....	25.000
				Fonds culturel .....	25.000
				Versements aux organisations internationales .....	4.600
				TOTAL:	5,660.200

DEVIS DES DEPENSES  
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1972

ARTICLE PREMIER -

Forints

Appointements des fonctionnaires .....		2,137.100
1) Appointements de base .....	1,600.500	
2) Primes linguistiques .....	140.000	
3) Primes pour ancienneté de service .....	229.800	
4) Allocations pour enfants .....	166.800	

ARTICLE II -

Appointements des employés .....		735.700
1) Appointements de base .....	658.500	
2) Assurances sociales .....	77.200	

ARTICLE III -

Frais d'administration .....		1,380.200
1) Fournitures de bureau et de dessin technique .....	7.000	
2) Imprimés .....	2.000	
3) Poste et téléphone .....	90.000	
4) Loyers .....	926.300	
5) Chauffage .....	72.000	
6) Electricité et gaz .....	45.000	
7) Entretien des immeubles .....	50.000	
8) Réparation des immeubles .....	63.000	
9) Réparation des objets d'inventaire	23.000	
10) Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur .....	5.000	
11) Entretien et réparation des automobiles .....	84.000	
12) Assurances des biens .....	12.900	

ARTICLE IV -

Missions et déplacements ..... 632.400

Missions

1) Frais de voyage ..... 51.000

2) Allocations journalières ..... 39.000

3) Frais de logement ..... 30.000

Déplacements

4) Paiement de subsides et de congés 406.800

5) Frais de voyage ..... 44.700

6) Allocations journalières ..... 9.500

Congés

7) Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé ..... 51.400

ARTICLE V -

Edition des publications de la Commission ..... 517.000

ARTICLE VI -

Service et déroulement de la session et des réunions ..... 60.000

ARTICLE VII -

Achat de livres et de publications périodiques .... 12.000

ARTICLE VIII -

Achat de divers objets d'inventaire ..... 36.600

ARTICLE IX -

Achat de vêtements de travail ..... 16.000

ARTICLE X -

Service médical ..... 78.600

1) Versements pour soins médicaux.. 12.000

2) Subsides pour traitement médical 66.600

ARTICLE XI -

Frais de représentation, primes et imprévus ..... 25.000

ARTICLE XII -

Fonds culturel ..... 25.000

ARTICLE XIII -

Versements aux organisations internationales ..... 4.600

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION  
DE LA XXXI<sup>e</sup> SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 22 avril 1972)

- I. Inclure à l'ordre du jour à titre d'orientation de la XXXI<sup>e</sup> session les questions suivantes:
1. Questions nautiques -
    - a) Information sur la question de l'introduction à partir du 1<sup>er</sup> avril 1972 des Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et des Annexes 1-3, ainsi que des articles 2.04, points 4 et 5; 3.14, points 2.a) et b), et 4.01, point 2.
    - b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation.
    - c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radio-communications avec la participation de spécialistes en questions de navigation.
  2. Questions techniques -
    - Information sur l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1971 au 31 août 1972.
  3. Questions hydrométéorologiques -
    - a) Information sur la question de l'application des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau.
    - b) Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques.

4. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1972.
  5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973.
  6. Projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1973 à mars 1974.
  7. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1973.
  8. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXII<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.
  9. Divers.
- II. Convoquer la XXXI<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission du Danube du 13 au 23 mars 1973.

A N N E X E S

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

I N F O R M A T I O N

résumant les renseignements reçus des pays danubiens au sujet de la date de l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube et sur les conditions à remplir pour leur mise en application

Le point 11 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1971/1972 charge l'Appareil de préparer une information sur le problème en question.

En réponse à sa demande, l'Appareil a reçu les renseignements exposés ci-après:

AUTRICHE -

Les autorités compétentes ont fait savoir que les entreprises de navigation autrichiennes ont reçu la traduction allemande des Codes, avec l'invitation d'en instruire leur personnel. Les autorités compétentes leur ont adressé cette invitation, ou recommandation, étant donné que la législation ne leur permet pas d'imposer l'utilisation de ces Codes.

Dans le cas où les entreprises de navigation acceptent de les utiliser, elles auront encore besoin de la permission des autorités autrichiennes compétentes en matière de radiocommunications. C'est pourquoi ces dernières ont été informées des Codes adoptés par la Commission du Danube pour éviter qu'ils soient considérés comme codes secrets, interdits.

En ce qui concerne l'établissement de stations de radiocommunications fixes sur les bateaux et aux écluses, cette mesure exigerait un programme d'investissements coordonnés s'étalant sur 4-5 années.

Prenant en considération ce qui précède, les autorités compétentes autrichiennes ne sont pas en mesure de spécifier, à l'heure actuelle, une date précise pour l'entrée en vigueur formelle des Codes.

#### BULGARIE -

Les autorités compétentes bulgares ont communiqué que les Codes n'ont pas été introduits, car les bâtiments bulgares ne possèdent pas de stations radiotéléphoniques sur ondes ultra-courtes.

En ce qui concerne les conditions qui devraient être remplies pour la mise en application des Codes, les autorités compétentes sont d'avis qu'il serait nécessaire:

- d'adopter à la XXX<sup>e</sup> session de la Commission une décision portant sur l'installation obligatoire, à bord de tous les bâtiments naviguant sur le Danube, de stations radiotéléphoniques sur ondes ultra-courtes;

- de résoudre la question d'une organisation unique de radiocommunication pour tout le parcours du Danube.

Après la réalisation de ces conditions, on pourrait utiliser les abréviations de Codes adoptés.

#### HONGRIE -

Les autorités compétentes hongroises ont communiqué que la date de l'introduction des Codes sur le Danube a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

#### ROUMANIE -

Les autorités compétentes roumaines ont communiqué que l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube est envisagée pour la seconde moitié de l'année 1973.

Elles ont également fait savoir que les navires et les ports roumains seront équipés de stations radiotéléphoniques, par étapes, tenant compte des possibilités de procurer les installations et les appareils nécessaires.

## TCHECOSLOVAQUIE -

Les autorités compétentes tchécoslovaques ont communiqué que les Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube pourraient être introduits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973, - après leur traduction dans la langue nationale, et après qu'on les aura enseignés aux équipages -, par ordonnance du Ministère Fédéral des Transports de la République Socialiste Tchécoslovaque.

## UNION SOVIETIQUE -

Les autorités compétentes ont communiqué que les Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube sont déjà introduits. L'Entreprise Soviétique de Navigation danubienne utilisera ces Codes à partir du 1<sup>er</sup> août 1972 pour tous les modes de communications sur le Danube, à l'exception des communications sur ondes métriques qui seront introduites plus tard.

## MINISTERE DES TRANSPORTS DE LA RF D'ALLEMAGNE -

Les autorités compétentes ont communiqué que la traduction allemande des Codes a été envoyée aux entreprises de navigation danubienne de la RF d'Allemagne avec la recommandation de les utiliser sur les bâtiments équipés en stations de radio.

\*

\* \*

Il découle des renseignements reçus que plusieurs pays ont fixé la date de l'introduction des Codes. Toutefois, ayant en vue que d'une part la date de l'introduction des Codes diffère par pays, et que d'autre part quelques pays n'ont pas encore pris de décision concrète sur le sujet traité, l'Appareil de la Commission estime qu'il serait indiqué d'examiner le problème en question à une réunion d'experts.

\*

\* \*

La présente information sera soumise à l'examen de la XXX<sup>e</sup> session.

I N F O R M A T I O N

sur la question d'une méthode de calcul du  
prix de revient des travaux de régularisation

Le point 18 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1971/1972 charge l'Appareil de la Commission de dresser une information sur la question d'une méthode de calcul du prix de revient des travaux de régularisation et de la soumettre à l'examen de la XXX<sup>e</sup> session de la Commission.

La présente information a été dressée par l'Appareil de la Commission sur la base des avis et propositions reçus des pays danubiens.

REPUBLIQUE D'AUTRICHE -

Les autorités compétentes autrichiennes ont communiqué que sur le secteur autrichien du Danube les travaux de régularisation et d'entretien du chenal sont réalisés par le "Bundesstrombauamt" (Office fédéral pour la construction fluviale). A cette fin, l'Office dispose d'un matériel flottant et à terre, possède des ateliers et exploite des carrières. Les tâches de ce service comprennent la construction d'épis et de digues, d'ouvrages de consolidation des berges; l'exécution, dans le chenal et dans les ports, de travaux de dragage, de sondage, de déroctage et de travaux hydrographiques; l'application de mesures de protection contre les crues; l'éloignement des obstacles à la navigation, etc.

Actuellement, les frais de ces travaux sont calculés avec l'aide d'une "comptabilité technique". Dans le cadre de cette comptabilité et sur la base des dépenses pour les salaires, pour l'exploitation et l'entretien du matériel technique, l'Office calcule les prix d'unités pour

le dragage (1 m<sup>3</sup>), le transport (1 t/km), l'extraction de moellons (par tonne) et d'autres travaux. Ces prix d'unités servent de base pour le calcul du coût des différentes constructions projetées. Dans la mesure où l'Office a recours aux services d'entreprises privées, le décompte des travaux effectués par celles-ci se fait selon les frais effectifs.

Pour l'avenir, l'Office a l'intention de calculer les frais des travaux de régularisation en prenant pour base les prix de revient de l'Etat pour les salaires bruts, les matériaux d'exploitation, l'amortissement et l'entretien du matériel, en y ajoutant les frais proportionnels d'administration.

#### REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE -

Les autorités compétentes bulgares ont fait savoir que les prix de revient des travaux de régularisation sur le secteur bulgare du Danube sont calculés comme suit: on dresse un projet de devis pour les travaux de régularisation envisagés. Ce devis contient les projets d'étude, les calculs détaillés du volume des travaux, l'analyse des prix par natures de travaux, le calcul du prix des travaux mécaniques, etc. Pour déterminer le prix de revient des travaux de régularisation projetés, on ajoute au projet de devis le pourcentage d'amortissement et la part des frais d'entretien des ouvrages.

#### REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE -

Les autorités compétentes hongroises ont communiqué que les principaux obstacles à la confrontation des prix de revient résident en ce qui suit:

1. Bien que conformément au tableau adopté pour l'information sur l'entretien du chenal navigable, le volume des principaux travaux de régularisation soit à indiquer en unités de mesure (m<sup>3</sup>, m<sup>2</sup>, t), néanmoins, par suite du caractère de l'information, la nature des travaux est indiquée d'une manière générale, alors que sur les différentes sections d'un même pays, 1 m<sup>3</sup> de mise en place de pierres, par exemple, peut exiger des dépenses très différentes.

2. Pour comparer les unités de mesure des travaux indiqués sous une dénomination généralisée mais revêtant des caractères différents, c'est-à-dire pour totaliser les volumes des travaux qui diffèrent par leur nature et par leur structure suivant les pays et les secteurs, il existe une méthode classique, à savoir: exprimer et évaluer les travaux selon leur coût.

Ceci est indiqué dans les tableaux, dans la colonne où le coût des travaux figure dans la monnaie nationale du pays donné, et est établi suivant le système de calcul des prix appliqué dans le pays.

3. La comparaison des frais d'après les coûts (dans la monnaie nationale du pays donné) se heurte essentiellement à l'obstacle suivant: dans les différents pays, le système des prix et les facteurs entrant dans la formation des prix diffèrent en fonction des systèmes économiques et, en outre, il est impossible de convertir les monnaies nationales en une monnaie commune.

### Possibilités de solution proposées

Pour résoudre le problème traité, il serait nécessaire de pouvoir comparer les natures de travaux qui diffèrent de par leur caractère technique, ou les natures de travaux faisant partie d'un groupe de travaux similaires par leur caractère technique, mais différents par leur qualité.

La solution peut être trouvée dans l'élaboration et l'application d'un système d'équivalents qui pourrait fournir un dénominateur commun pour les résultats obtenus par les différents travaux, les généralisant ainsi sous un indice d'équivalence et créant la possibilité d'exprimer leur équivalence ou non-équivalence.

Il est clair qu'indépendamment de sa dénomination, tout coefficient adopté d'un commun accord peut servir d'"équivalent". Ainsi, si nous voulions introduire le calcul des coûts, on pourrait choisir par exemple la dénomination "unité d'équivalence", ou bien "roubles de décompte", et même "dollars de décompte". De la même manière, on pourrait choisir un indice technique qui remplirait le rôle d'équivalent moyen, par exemple 1 m<sup>3</sup> de mise en place de pierres, etc.

Après la détermination d'un équivalent commun, il faudra dresser une liste des travaux et exprimer chaque unité quantitative par un équivalent quantitatif général. En d'autres termes, il faut dresser un "catalogue" dans lequel les rapports entre les moyens matériels exigés par les différents travaux de régularisation seraient exprimés à l'aide d'un équivalent quantitatif unique.

Ainsi par exemple, si on adoptait le chiffre 1 comme équivalent pour 1 m<sup>3</sup> de dragage du lit, l'équivalent pour 1 m<sup>3</sup> de mise en place de pierres pourrait être 15, et ainsi de suite.

L'élaboration d'un catalogue exige des recherches économiques approfondies afin que les diverses préférences et restrictions (qui influent sur les prix des matériaux), la politique des salaires et des impôts, etc. des divers pays ne faussent pas l'équivalence des rapports. Il importe donc, lors de l'élaboration d'un tel catalogue, de se fonder sur des paramètres techniques qui peuvent être mesurés d'une manière uniforme. Ainsi, par exemple, il convient de comparer les quantités de matériaux utilisés, le nombre d'heures de travail, etc. et non pas les matériaux ou les salaires exprimés en espèces.

De l'avis des autorités compétentes hongroises, l'élaboration d'un catalogue demanderait beaucoup de temps, environ deux ans. Elle devrait être confiée à une commission technico-économique composée de spécialistes des pays danubiens, sous la conduite du Secrétariat de la Commission du Danube qui préparerait les propositions.

#### REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE -

Les autorités compétentes roumaines ont communiqué que, à leur avis, pour l'élaboration d'une méthode de calcul du prix de revient des travaux de régularisation et d'entretien du chenal navigable, il convient d'établir la structure du prix de revient par élément de calcul pour toutes les opérations qui assurent la réalisation de ces travaux et par natures de travaux figurant dans les informations annuelles fournies à la Commission du Danube.

Ces travaux sont:

- dragages
- balisage de la voie navigable, mesurage et levés hydrographiques
- travaux d'entretien des quais, des perrés, de consolidation de la berge, etc.
- constructions hydrotechniques
- renflouement d'épaves et autres obstacles coulés.

La structure du prix de revient desdits travaux, où seraient incluses toutes les opérations effectuées pour leur réalisation, serait composée des éléments suivants:

A - Dépenses directes:

- a) matériaux (y inclus la valeur des matériaux et des élé-

ments préfabriqués, ainsi que les dépenses d'approvisionnement, de transport et de manipulation afférentes);

b) main-d'oeuvre (comprendra les salaires, les récompenses et indemnisations de toutes sortes dues aux travailleurs productifs);

c) outillage (on tiendra compte des dépenses survenues dans la période où les outillages seront utilisés pour différents travaux, y compris les dépenses de transport dans les deux sens entre le port de destination et le lieu où seront effectués les travaux).

Dans la composition des dépenses liées à l'utilisation de l'outillage entreront:

- les droits du personnel navigant (salaires, contributions pour les assurances sociales, pour les années de service, indemnisations, vivres, etc.);

- les amortissements\*);

- les carburants et lubrifiants;

- les réparations courantes en y ajoutant la quote-part des réparations moyennes et capitales;

- les matériaux d'entretien et les pièces de rechange.

#### B - Dépenses indirectes:

a) frais de régie par section, en y ajoutant les frais de régie par entreprise;

b) impôts et taxes diverses.\*)

Selon la proposition des autorités compétentes roumaines, les données ci-après seraient à communiquer à la Commission du Danube:

1. les volumes des travaux réalisés, exprimés en unités de mesure selon leurs natures (les unités de mesure sont celles établies antérieurement par la Commission du Danube: nombre de pièces, longueur, mètre carré, mètre cube, tonne, kilomètre);

---

\*) Conformément à la législation de la République Socialiste de Roumanie, les dépenses encourues par les entreprises d'entretien des voies navigables ne seront pas incluses.

2. les dépenses afférentes à ces travaux, établies sur la base du prix de revient résultant des éléments spécifiques, conformément à la méthode générale de calcul. Ces dépenses seront indiquées en totalité, par ouvrage. Seuls les travaux entrant dans le cadre des activités d'entretien et de régularisation du chenal navigable du Danube, c'est-à-dire seuls les travaux strictement destinés aux besoins de la navigation sont à rapporter à ces dépenses.

Ainsi, y seront rapportées les dépenses pour tous les travaux de régularisation et d'entretien du secteur de Danube du pays donné, à l'exception des travaux de balisage, de mesurage et de levés hydrographiques qui sont à indiquer uniquement en unités de mesure vu qu'ils n'occupent qu'une partie peu importante dans le volume total des frais.

Ayant en vue que les dépenses effectuées pour les travaux de régularisation et d'entretien du chenal navigable dépendent en grande partie de la nature et de la structure de ceux-ci, elles seront calculées annuellement, mais seules les dépenses effectives occasionnées par l'exécution de ces travaux pendant l'année de référence seront communiquées à la Commission du Danube.

#### REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE -

Les autorités compétentes tchécoslovaques sont d'avis que les frais des travaux de régularisation et d'entretien du chenal du Danube encourus par les différents pays ne sont pas comparables non seulement en raison des différentes structures des prix, mais aussi du fait que ces frais sont exprimés dans les monnaies nationales des pays, sans possibilité réelle de conversion.

En ce qui concerne la structure des prix des travaux de régularisation et d'entretien du chenal sur le secteur tchécoslovaque du Danube, il est à noter que ceux-ci sont établis indépendamment du prix de revient effectif de ces travaux et représentent un prix moyen général. Les autorités compétentes tchécoslovaques estiment qu'il serait plus correct et plus avantageux de comparer le volume des travaux d'entretien du Danube à l'aide d'unités physiques.

#### UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES -

Les autorités compétentes de l'Union Soviétique ont communiqué que sur le secteur soviéto-roumain du Danube, du confluent du Prut

au cap Tchatal d'Ismail, sont exécutés des travaux d'approfondissement du lit dans les bassins du port de Réni. Le prix de revient de ces travaux est calculé comme suit:

- on détermine le volume des matériaux dragués en se fondant sur les mesurages de profondeur effectués avant et après les dragages;

- on calcule le prix de revient de 1 m<sup>3</sup> de matériaux dragués en se fondant sur les écritures de la comptabilité se rapportant aux frais encourus pour les travaux d'approfondissement; le montant des dépenses est divisé par le volume des travaux exécutés.

#### REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE -

Les autorités compétentes yougoslaves ont fait savoir que le coût des travaux de régularisation effectués sur le secteur yougoslave du Danube et communiqués à la Commission du Danube, se compose des éléments suivants:

- a) prix d'achat des matériaux;
- b) frais de transport extérieur;
- c) frais de transport intérieur;
- d) frais de main-d'oeuvre;
- e) frais de régie liés à l'exécution des travaux.

Tenant compte du mode spécifique de financement des travaux de régularisation sur le Danube, les autorités compétentes yougoslaves sont d'avis que lors de la fixation éventuelle, dans le cadre de la Commission du Danube, de méthodes de calcul du coût des travaux de régularisation sur le Danube, il ne faudrait prendre en considération que les éléments ci-haut mentionnés.

#### MINISTERE DU TRANSPORT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE -

Les autorités compétentes de la RF d'Allemagne ont communiqué que conformément aux dispositions portant réglementation des voies navigables de la RF d'Allemagne, le coût des travaux de régularisation englobe tous les frais encourus, y compris la fourniture des matériaux. Ces frais se composent:

1. des frais directs,
2. des frais généraux (indirects).

Les frais directs englobent:

- le coût du personnel (appointements de base des fonctionnaires, des employés et des ouvriers, y compris les suppléments et allocations prévus par les conventions, à l'exclusion des charges sociales et des assurances sociales payées par l'employeur);

- le coût des matériaux (dépenses encourues pour les matériaux de construction et d'exploitation, etc.);

- divers autres frais (règlement des comptes des entrepreneurs, des frais, etc.);

- dépenses liées aux installations (coût d'exploitation et d'entretien des bateaux, des engins flottants, des grands engins à terre et des moyens de transport, y compris les frais du personnel desservant ces installations).

Vu les difficultés d'établir la part des frais généraux (indirects) incombant aux différents travaux, part qui dépend du caractère des travaux, celle-ci est exprimée par une somme globale.

Les frais généraux (indirects) englobent:

- les versements des employeurs à la caisse de la sécurité sociale (par exemple assurances sociales, caisse de maladie, allocations);

- les frais d'entretien des locaux de service, des ateliers, des dépôts, etc.;

- les frais généraux de personnel et les dépenses matérielles (bureaux, chancelleries, etc.);

- l'outillage à main (par exemple, pelles) et les simples moyens de transport (par exemple, brouettes);

- l'exploitation, l'entretien et l'amortissement des installations, de l'outillage et des machines;

- les frais de dépôt des matériaux.

Les autorités compétentes de la RF d'Allemagne estiment que les dépenses énumérées ci-haut englobent tous les éléments essentiels nécessaires pour déterminer les coûts de revient des travaux de régularisation en vue de leur comparaison.

Les réponses reçues des pays danubiens au sujet des méthodes de calcul du prix de revient des travaux de régularisation et d'entretien du chenal navigable du Danube permettent de conclure ce qui suit

1. Pour totaliser les volumes des travaux qui sont exprimés en unités de mesure ( $m^3$ ,  $m^2$ , t, t/km), et qui diffèrent par leur nature et par leur structure suivant les pays et les secteurs, il existe une méthode classique, celle d'évaluer et de totaliser les travaux selon leur coût.

2. Les coûts des travaux exécutés par les pays danubiens figurent dans les tableaux de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube publiée par la Commission du Danube. Ils sont indiqués dans les monnaies nationales et suivant les systèmes de calcul des prix appliqués dans les pays respectifs.

3. Les systèmes de prix et les facteurs entrant dans la formation des prix diffèrent par pays, en fonction de la législation économique des pays respectifs.

I N F O R M A T I O N

sur la méthode à appliquer pour la formulation  
des prévisions à longue échéance des bas niveaux

La formulation des prévisions à longue échéance des niveaux d'été et d'automne, couvrant une période dépassant le temps de décalage du flot dans le réseau d'un fleuve, est fort importante du point de vue de la planification et de la sécurité du transport par voie d'eau.

Le fait qu'au cours de ces dernières années, la question de la formulation de ces prévisions ait été traitée à maintes reprises aux sessions de la Commission du Danube confirme également leur importance et leur actualité.

La XXVI<sup>e</sup> session a examiné l'Information sur les résultats de l'analyse des prévisions mensuelles et sur l'efficacité des méthodes de prévision, établie sur la base des prévisions de niveaux du Danube accumulées au cours des dix dernières années (doc. CD/SES 26/6) et a également traité des déductions faites quant à la possibilité d'améliorer ces prévisions.

L'Appareil de la Commission a soumis à la XXVII<sup>e</sup> session une information sur les résultats préliminaires de l'élaboration d'une méthode de formulation des prévisions à longue échéance des bas-niveaux pour les divers secteurs du Danube (doc. CD/SES 27/19). Cette information contenait une proposition sur la manière de pronostiquer la durée des niveaux inférieurs à l'ENR survenant en période d'étiage.

Enfin, en vue d'un échange d'expériences, l'Appareil de la Commission a dressé une information, qui a été examinée par la XXVIII<sup>e</sup> session, sur l'état de la méthode de formulation des prévisions à longue échéance des bas-niveaux (doc. CD/SES 28/4). Cette information

permet de constater que l'ensemble du problème de la formulation des prévisions à longue échéance des bas-niveaux sur le Danube n'a pas encore été résolu dans les pays danubiens.

La documentation énumérée ci-haut est un témoignage convaincant des efforts déployés par les pays danubiens et l'Appareil de la Commission sur ce plan. Toutefois, les résultats obtenus ne satisfont pas encore les exigences de la navigation.

Afin d'améliorer la situation en cette matière et pour tracer les mesures à prendre, il paraît indiqué d'examiner quelques-unes des lacunes qui se présentent dans le domaine traité.

#### a) Contenu de la prévision

Les prévisions publiées à l'heure actuelle dans les pays danubiens se bornent à donner la moyenne de la valeur pronostiquée, et dans certains cas, les limites des variations éventuelles. Ces prévisions n'indiquent ni la date de l'apparition de la valeur pronostiquée, ni la durée de cette dernière. Il semble que de telles prévisions ne peuvent donner pleine satisfaction à la navigation.

#### b) Méthode de formulation des prévisions

Les prévisions mensuelles publiées actuellement sont fondées sur les réserves d'eau dans le réseau du fleuve, compte tenu des précipitations tombées avant l'émission de la prévision. Selon l'appréciation donnée dans l'information présentée à la XXVII<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 27/19) ces prévisions ne sont satisfaisantes que pour le secteur du Danube en aval du confluent de la Sava (en aval de Turnu Severin, après la réalisation de la centrale hydro-électrique des Portes de Fer). A l'heure actuelle on n'applique nulle part la méthode de prévision qui fait appel aux caractéristiques portant sur les réserves d'eau provenant de l'humidité à la surface du bassin versant et dans ses couches supérieures, aux prévisions météorologiques, et qui tient compte des processus de la circulation atmosphérique, lesquels en fin de compte provoquent les changements dans le régime hydrologique.

#### c) Echéance des prévisions

Pour une planification adéquate du transport par voie d'eau, il convient de disposer de prévisions dont l'échéance est plus longue que celle que demande l'exploitation de la flotte. Pour cette dernière, il suf-

fit de disposer de prévisions mensuelles plus ou moins exactes, qui communiquent certaines caractéristiques telles que la date et la durée; tandis que pour la planification du transport par voie d'eau, ces prévisions sont insuffisantes. Le transport par voie d'eau a besoin d'informations sur les caractéristiques générales du régime d'étiage, indiquées avec une échéance de deux à trois mois et communiquant les valeurs pronostiquées du régime hydrologique. Or, il est impossible de dresser de telles prévisions en se fondant uniquement sur les données relatives aux réserves d'eau dans le réseau du fleuve, car dans ce cas, la période couverte par son échéance dépasse considérablement le temps de décalage dans le réseau du fleuve.

#### d) Organisation des travaux

A l'heure actuelle, les prévisions sont dressées par les instituts spécialisés des pays danubiens qui s'occupent de l'élaboration de méthodes de formulation des prévisions et de leur publication, se servant à cette fin de données de caractère essentiellement hydrologique que les pays échangent entre eux en vertu des Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube.

Afin d'améliorer la situation dans le domaine des prévisions à longue échéance, il paraît indiqué d'examiner les exigences de la navigation, les bases des éléments physiques sur lesquelles sont fondées ces prévisions, ainsi que les mesures à prendre pour assurer les conditions nécessaires à la publication de prévisions.

#### Exigences de la navigation dans le domaine des prévisions à longue échéance

Les variations annuelles du niveau du Danube montrent une série de phases que déterminent les conditions climatiques et les facteurs naturels régnant dans le bassin versant. A ce sujet, il convient de distinguer la période d'étiage, quand les niveaux minima et leur durée accusent de grandes variations. Etant donné que la baisse des niveaux au-dessous de l'ENR provoque de grandes difficultés pour la navigation danubienne - difficultés qui pourraient être évitées en partie par la publication de prévisions à longue échéance -, l'élaboration de ces dernières revêt une grande importance pour la navigation.

Du point de vue pratique, les prévisions à longue échéance devraient contenir les caractéristiques suivantes:

a) la valeur du niveau (débit) minimum pronostiqué pour la période couverte par la prévision;

b) la date du commencement de la période où les niveaux seront inférieurs à l'ENR;

c) la durée de la période avec des niveaux inférieurs à l'ENR.

Les méthodes qui existent actuellement se limitent, en général, à pronostiquer les valeurs des débits minima sans indiquer les données mentionnées sous points b) et c).

Le niveau de la science moderne permettrait d'assurer à la navigation des prévisions hydrologiques réalisables en les étapes suivantes:

a) Formulation de prévisions préliminaires, indiquant la date du commencement de la période où les niveaux seront inférieurs à l'ENR et la durée de cette période; cette prévision serait à dresser avec une échéance de 2-3 mois.

b) Formulation de prévisions des niveaux (débit) minima, précisant la date du commencement de la période où les niveaux seront inférieurs à l'ENR et la durée de cette période; cette prévision serait à dresser avec une échéance d'un mois.

c) Formulation de prévisions des niveaux avec une échéance de 10 jours et moins.

### Bases des éléments physiques de la prévision

Les méthodes modernes de formulation des prévisions de niveaux à longue échéance se fondent sur certaines lois régissant la formation des phénomènes hydrologiques pendant la période couverte par la prévision et la période précédant la prévision, ainsi que sur les lois régissant la circulation atmosphérique sur un territoire de grande étendue. Autrement dit, une partie du débit pendant la période traitée dépend des facteurs qui agissent avant la période couverte par la prévision et une autre partie dépend des facteurs qui surviennent pendant la période couverte par la prévision.

L'influence des facteurs du premier groupe diminue graduellement en fonction du temps ( $t$ ), alors que l'influence des facteurs du deuxième groupe s'accroît.

Examinons les facteurs du premier groupe.

En période de bas-niveaux, le débit du Danube se compose de l'écoulement provenant des réserves dans le lit, de l'écoulement des eaux souterraines dans le réseau du fleuve pendant la période couverte par la prévision, et de l'écoulement superficiel formé par les précipitations pluviales. Cette dernière composante comprend deux parties, à savoir: l'écoulement formé par les précipitations tombées avant la prévision et l'écoulement provenant des précipitations tombées pendant la période couverte par la prévision.

Les composants énumérés ci-dessus, à l'exception du dernier, appartiennent sans aucun doute au premier groupe, et ainsi leur prévision quantitative peut se faire avec un degré d'exactitude plus ou moins grand. On connaît bien les méthodes basées sur différentes corrélations hydrologiques, comme par exemple sur les courbes de la décrue, la relation entre les débits d'eau (ou le volume de l'écoulement) dans les mois qui se suivent, la relation entre les débits maximum et moyen au printemps, ainsi que sur le temps de décalage qui tient compte des réserves d'eau dans le lit, etc. Dans l'élaboration de ces méthodes on peut parfois rencontrer des facteurs qui caractérisent la situation sur la surface du bassin versant (humidité du sol) et qui sont souvent fonction des précipitations; toutefois, la pratique tient rarement compte de ces facteurs.

Les méthodes fondées sur les corrélations énumérées s'expriment en général sous forme de formules empiriques plus ou moins complexes, ou de graphiques dont la complexité dépend du nombre des facteurs considérés.

Ces derniers temps, avec l'utilisation d'ordinateurs il est devenu possible d'augmenter le nombre des facteurs pris en considération dans la formulation des prévisions, et d'accroître ainsi l'exactitude de la prévision. Toutefois, la base reste inchangée c'est-à-dire seules les données hydrologiques servent à l'établissement des prévisions hydrologiques. D'autre part, l'utilisation d'ordinateurs n'a pas changé la situation dans le domaine de l'échéance des prévisions. En effet, la période couverte par la prévision établie sur la base des données hydrologiques ne peut dépasser le temps de décalage du flot dans le lit.

Il découle de ce qui précède qu'il est impossible d'accroître la période couverte par la prévision si l'on ne tient pas compte des

facteurs météorologiques. C'est la raison pour laquelle on constate ces derniers temps la tendance à utiliser les caractéristiques météorologiques pour la formulation des prévisions.

En ce qui concerne la prévision quantitative des précipitations - l'élément le plus important pour les prévisions hydrologiques à longue échéance -, celle-ci n'a pas encore trouvé de solution; pour cette raison il paraît nécessaire de s'engager dans le domaine de l'analyse des processus atmosphériques.

Les méthodes modernes de la prévision hydrologique à longue échéance se fondent sur les lois qui régissent la circulation atmosphérique sur des territoires de grande étendue. L'essentiel du problème réside dans le fait que ce sont les facteurs météorologiques qui jouent le rôle décisif dans la formation des éléments hydrologiques. D'autre part, les facteurs météorologiques dépendent des conditions synoptiques de la circulation atmosphérique que préparent, bien avant leur apparition, les processus macro-synoptiques. En d'autres termes, les processus macro-synoptiques sur de grands territoires se distinguent par leur continuité, c'est-à-dire qu'il y a une certaine corrélation entre les caractéristiques de la circulation atmosphérique des mois successifs, ce qui permet d'aboutir à une solution pratique en ce qui concerne cette composante, formée des précipitations tombées pendant la période couverte par la prévision. Les conditions macro-synoptiques dont on vient de parler sont déterminées par les différents types de circulation atmosphérique.

Comme déjà mentionné plus haut, le bas débit du Danube est déterminé par les facteurs hydrologiques qui se présentent au printemps et en été, et par les processus météorologiques en période de basses eaux, période qui commence en général au début de septembre. Pour cette raison, la courbe hydrométrique pour la période des basses eaux se compose d'une base déterminée par les facteurs hydrologiques, et des vagues de crues provoquées par les processus atmosphériques survenus pendant la période des basses eaux.

La valeur initiale de cette base peut être déterminée en fonction des données hydrologiques, et on peut aussi pronostiquer sa variation pendant la période couverte par la prévision. Cette dernière tâche a un caractère strictement quantitatif.

La deuxième partie de la courbe hydrométrique, celle des vagues de crues, exprime les précipitations tombées pendant la période

couverte par la prévision; il est impossible de pronostiquer quantitativement ces précipitations. D'autre part, sur la base de l'analyse des processus macro-synoptiques avant le commencement de la période des basses eaux (pour le Danube, en juillet et en août) on peut émettre des informations préliminaires sur le caractère des éléments météorologiques attendus pendant la période couverte par la prévision, et sur la base de cela, sur le caractère de la variation du régime d'écoulement. Bien que cette caractéristique soit qualitative, on peut néanmoins la modifier en caractéristique quantitative.

Cette modification est réalisable de la manière suivante: on détermine d'abord les types de circulation atmosphérique pendant la période traitée, et on calcule ensuite la fréquence des différents types pendant la même période.

En ce qui concerne le Danube, les types de circulation atmosphérique se répartissent en types occidental, oriental et méridional. L'expérience acquise permet de supposer que c'est le type occidental qui influence la durée des bas-niveaux, tandis que le type méridional a une relation étroite avec la formation des débits minima au cours de cette période.

Il est indiqué d'exprimer la fréquence des types de circulation par le nombre des jours de leur occurrence en juillet-août.

Sur la base de ce qui précède, on peut établir que la navigation devrait disposer des prévisions suivantes pour la période des bas-niveaux:

$Q_{\min}$  = débit minimum pendant la période d'étiage, avec des niveaux inférieurs à l'ENR;

$n$  = nombre des jours avec niveaux inférieurs à l'ENR pendant la période d'étiage;

$T$  = date de l'apparition des niveaux inférieurs à l'ENR pendant la période d'étiage.

Comme on le sait, la valeur du débit minimum dépend de facteurs hydrologiques et météorologiques, et elle peut être formulée comme suit:

$$Q_{\min} = \varphi_1 (A_1, A_2, \dots, A_i \dots A_n) + \varphi_2 (B_1, B_2, \dots, B_i \dots B_n) + \varphi_3 (C_1, C_2, \dots, C_i \dots C_n)$$

où  $A_1, A_2, \dots, A_i \dots A_n$  = facteurs d'ordre hydrologique dans la période précédant la prévision;

$B_1, B_2, \dots, B_i \dots B_n$  = facteurs d'ordre météorologique dans la période précédant la prévision;

$C_1, C_2, \dots, C_i \dots C_n$  = facteurs d'ordre météorologique attendus pendant la période couverte par la prévision et déterminés par l'analyse de la circulation atmosphérique.

De telles formules peuvent être établies également pour exprimer la durée des bas-niveaux et pour déterminer la date du commencement de cette période.

### CONCLUSION

La présente information traite quelques problèmes en rapport avec l'amélioration des prévisions hydrologiques émises en période d'étiage pour les besoins de la navigation. Les problèmes soulevés dans l'information ne couvrent pas toute la matière. Toutefois, ils touchent les principaux aspects de la solution du problème en question, aspects dont plusieurs sont encore à l'étude.

Afin d'améliorer la situation dans le domaine traité, l'Appareil de la Commission estime qu'il serait utile:

a) d'entreprendre dans un proche avenir le rassemblement de la documentation traitant des méthodes de formulation des prévisions à longue échéance des caractéristiques en période d'étiage, compte tenu des processus atmosphériques;

b) de préparer, en se fondant sur la documentation reçue, une information de synthèse en vue de l'examen de ce problème à une réunion d'experts;

c) de prier un institut spécialisé d'un pays danubien d'élaborer une méthode de formulation des prévisions à longue échéance des caractéristiques en période d'étiage et de publier des prévisions fondées sur cette méthode.

De l'avis de l'Appareil de la Commission, cette manière de traiter le problème pourrait accélérer le développement dans le domaine de la formulation des prévisions et de leur mise à la disposition de la navigation.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions de navigation,  
avec la participation de spécialistes en questions de radar

(12-19 octobre 1971)

La réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions de radar, a été convoquée conformément au point 10 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1971/1972, et s'est déroulée du 12 au 19 octobre 1971.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. Y ont également participé des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne et du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU.

De la part de l'Appareil de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont participé: MM. Kapikraïan, Simeonov, Hanusek, Christ, Termačič, Rumenčič, Todorov, Wolfzettel.

La réunion a été ouverte par le Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, M. Kapikraïan. Dans son intervention, M. Kapikraïan a souligné l'importance des questions qui seront traitées par la réunion et a exprimé sa certitude que grâce à la présence d'experts hautement qualifiés, la réunion pourra mener à bonne fin les tâches qui lui ont été confiées par la XXIX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube et soumettre à la XXX<sup>e</sup> session pour approbation les documents correspondants, issus de ses travaux.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Examen du projet de Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage, notamment de la date d'expiration de la validité du certificat d'aptitude à naviguer.

2. Examen:

- de l'Information sur des questions liées au poussage;
- de l'Information sur le questionnaire pour le rassemblement des données relatives au poussage.

3. Examen du projet de méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments.

4. Echange de vues sur les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet des commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

Sur la proposition de M. Káldy (RPH), M. Tcherniaiev (URSS) a été élu président de la réunion d'experts.

## I

La réunion a examiné le projet de Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage \*); préparé par l'Appareil de la Commission.

Après avoir formulé des observations et des propositions au projet présenté, la réunion a concerté le texte annexé au présent rapport.

A l'issue des débats, la réunion a jugé opportun de soumettre le projet de Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage, à l'approbation de la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

---

\*) Se trouve dans les archives.

Les experts autrichiens, notant que le projet de Recommandations est un document d'actualité et répond à l'objectif visé, ont fait part de ce qu'ils devront examiner d'urgence les possibilités d'inclure les Recommandations en question dans les prescriptions législatives actuellement en vigueur en Autriche.

## II

A - La réunion a examiné l'Information de l'Appareil de la Commission du Danube sur des questions liées au poussage\*) et a relevé le grand et fructueux travail accompli par l'Appareil de la Commission en vue de la préparation de l'Information.

A l'issue de l'examen de l'information, la réunion a conclu qu'il serait indiqué de prévoir l'inclusion dans le plan de travail pour la période à venir, des questions suivantes:

- Rassemblement des renseignements complémentaires des pays danubiens pour la préparation des projets suivants:

a) Recommandations relatives aux services fournis aux bâtiments sans équipage.

b) Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent remplir dans les ports les aires d'ancrage pour les convois poussés en rade et à quai.

Sont à considérer uniquement les problèmes de sécurité et les problèmes d'ordre technique.

Les projets de recommandations en question devraient être soumis à une réunion d'experts, pour examen.

B - La réunion a étudié le Questionnaire pour le rassemblement des données sur le poussage\*) préparé par les autorités compétentes yougoslaves, ainsi que le questionnaire diffusé par la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU. Après les avoir amendés et complétés, la réunion a décidé de réunir les deux questionnaires en un seul. Le projet de questionnaire concerté est annexé au présent rapport.

---

\*) Se trouve dans les archives.

La réunion a exprimé sa certitude que les réponses au questionnaire permettront de réaliser un échange d'expériences et contribueront à la solution des différents problèmes auxquels se heurtent les entreprises de navigation dans le domaine du poussage.

La réunion a jugé indiqué de soumettre à la XXX<sup>e</sup> session de la Commission, pour examen, le projet de questionnaire pour le rassemblement des données sur le poussage.

Elle a également estimé qu'il serait utile de poursuivre le rassemblement des données au questionnaire susmentionné.

Ayant en vue les données déjà présentées aux questionnaires antérieurement diffusés, la réunion a été d'avis qu'il serait opportun de prévoir dans le plan de travail pour la prochaine période le rassemblement des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens aux fins d'une unification éventuelle des systèmes d'alimentation et de transmission d'énergie électrique des convois poussés, et la préparation d'une information de synthèse à ce sujet.

### III

La réunion d'experts a examiné le projet de Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments\*) et a exprimé ses remerciements aux autorités compétentes de l'Union Soviétique qui ont présenté ce projet.

A l'issue de l'examen dudit projet, la réunion est convenue d'y apporter les amendements suivants:

#### I. Généralités

Point 1 - Remplacer les mots: "constitue un complément" par "donne des explications".

Point 2 - A libeller comme suit: "La méthode est destinée à servir pour les épreuves périodiques de fonctionnement des appareils-radar des bâtiments naviguant sur le Danube".

Point 4 - Remplacer le mot "angulaire" par "triangulaire".

\*) Se trouve dans les archives.

## II. Définitions

Point 1 - Remplacer le chiffre "0,7" par "0,8".

Point 3 - Remplacer le chiffre "0,7" par "0,8".

## III. Méthodes de mesure

### A - Erreur de mesure en direction

Point 1 - Commencer la phrase par les mots "L'erreur de mesure en direction représente" et remplacer les mots "de l'erreur" par "des erreurs".

### B - Erreur de mesure en distance

Point 1 - Dans le texte russe remplacer le mot "погрешности" par "погрешностей".

Point 4 - Remplacer la référence aux formules "(2) + (7)" par "de (2) à (7)".

### C - Pouvoir discriminateur en distance

Point 1 - Remplacer le chiffre "0,7" par "0,8" et les mots "7 fois" par "8 fois".

Point 2 - A rédiger comme suit: "Les dispositifs de commande de l'appareil-radar doivent être placés dans la position la meilleure pour l'observateur et les dispositifs servant à atténuer les échos perturbateurs provoqués par la pluie (différenciateurs) et les vagues (clutter) doivent être placés sur la position "hors service".

### D - Pouvoir discriminateur angulaire

Point 1 - Remplacer le chiffre "0,7" par "0,8".

### E - Portée maximum de détection

Point 1 - Remplacer le chiffre "0,7" par "0,8".

## F - Portée minimum de détection

Point 1 - Remplacer le chiffre "0,7" par "0,8" et les mots "au moins 7 fois" par "au moins 8 fois".

### Note explicative

Point 2 - Remplacer les mots "du projet de Recommandations" par "des Recommandations".

Afin de mieux éclairer la méthode de calcul des erreurs, la réunion a convenu d'ajouter comme annexe au projet de Méthode, des exemples numériques aux formules figurant dans ses différentes parties. La réunion a exprimé ses remerciements aux experts bulgares qui se sont déclarés prêts à envoyer à l'Appareil de la Commission les exemples en question.

La réunion a prié l'Appareil de la Commission de préparer la nouvelle rédaction du projet de Méthode en tenant compte des observations acceptées et de diffuser ce texte à tous les pays danubiens.

La réunion a exprimé le désir que le projet de Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments soit soumis à la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube pour approbation.

Les experts de la Roumanie ont déclaré qu'en principe ils étaient d'accord avec le projet de Méthode examiné, mais qu'ils se réservaient le droit d'envoyer leurs observations par écrit, au cas où ils le trouveraient nécessaire.

## IV

La réunion d'experts a eu un échange de vues sur les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet des commentaires à donner à quelques-uns des articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube\*), en se fondant sur la documentation suivante, préparée par l'Appareil de la Commission:

\*) Se trouve dans les archives.

- Projet des articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube nécessitant des commentaires, et commentaires à ces articles.\*)

- Information concernant les articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, nécessitant des commentaires.

A l'issue de la première lecture de la documentation susmentionnée, la réunion propose de donner des commentaires aux articles suivants des Dispositions fondamentales:

Article 1.01, point 1) -

La réunion a accepté le texte proposé en y apportant l'amendement suivant:

Remplacer dans le deuxième alinéa les mots "d'ajouter également" par "d'expliquer".

Article 1.21 -

A la fin du texte proposé, ajouter le texte suivant: "quand leurs dimensions dépassent les dimensions admises, ou quand ils ont une manoeuvrabilité insatisfaisante ou ont perdu leur manoeuvrabilité".

Article 3.09, point 2) -

Dans la première phrase, remplacer le mot "bâtiment" par "bâtiment motorisé".

Dans le texte français, ajouter le mot "remorqué" après le mot "convoi".

Article 3.09, point 4) -

La réunion est convenue de commenter cet article en se fondant sur le principe exposé dans le projet.

Article 3.12, point 1) -

Modifier la dernière partie de la phrase comme suit: "... jusqu'à ce que sa position par rapport à l'autre ou aux autres bâtiments, exclue tout danger d'abordage".

Ajouter une explication disant que le second feu ordinaire blanc doit être visible de tous les côtés.

---

\*) Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

Article 3.14, point 1), point 2.b) et point 4) -

Etablir les commentaires en se fondant sur les principes exposés dans le projet et sur les propositions des autorités compétentes soviétiques.

Article 3.25 -

Etablir les commentaires à cet article en tenant compte des principes proposés par les autorités compétentes hongroises.

Article 3.27 -

La réunion a accepté en principe le texte proposé, notant qu'en ce qui concerne la signalisation de jour, la définition des bâtiments échoués se rapporte également à l'article 3.41.

Article 6.03 -

La réunion a accepté le projet de texte proposé.

Article 6.04 -

La réunion a accepté le texte proposé en en biffant à la fin du point 5 les mots "et attirer l'attention des bâtiments venant à leur rencontre en émettant une série de sons brefs".

Article 6.05 -

La réunion a accepté le projet de texte proposé.

Article 6.07 -

La réunion a accepté les principes exposés dans le texte proposé avec le complément des autorités compétentes autrichiennes, figurant dans l'information.

En ce qui concerne la proposition des autorités compétentes hongroises, la réunion est convenue qu'il y aurait lieu de faire une distinction entre le "passage étroit" et la "courbe", et qu'une courbe de largeur suffisante ne devait pas être considérée comme un passage étroit.

Article 6.09 -

La réunion a accepté le projet de texte proposé en biffant le dernier alinéa qui commence par les mots: "Pour accélérer le dépassement...".

A la page 16 du texte français, 3<sup>ème</sup> alinéa, remplacer le mot "rattrapant" par "rattrapé".

Article 6.10 -

La réunion a accepté le projet de texte proposé en biffant au début des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> alinéas les mots "deux sons prolongés suivis de ..."

Article 6.12 -

La réunion a accepté le projet de texte proposé en biffant le dernier alinéa.

Article 6.30 -

La réunion a accepté le projet de texte proposé en apportant dans le 3<sup>e</sup> alinéa l'amendement suivant: après les mots "qui influencent" ajouter les mots "la visibilité et" et biffer le mot "acoustiques".

Article 6.31 -

La réunion a accepté le projet de texte proposé.

Article 6.32 -

La réunion a accepté le texte proposé en précisant qu'on entend par "simple volée de cloche" deux coups de cloche (ou coups sur les deux côtés de la cloche).

Article 6.33 -

La réunion a accepté le projet de texte proposé, en biffant l'avant-dernier alinéa et la partie suivante du dernier alinéa: "Il découle de ce qui précède que par temps bouché, chaque bâtiment doit ralentir sa marche, qu'il utilise ou non une installation de radar. De plus,..."

La réunion a exprimé le voeu que soient prévues dans le plan de travail de la Commission du Danube pour la prochaine période, l'élaboration et la diffusion d'un projet de commentaires aux articles susmentionnés des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, en tenant compte des principes et des textes concertés et exposés ci-haut.

Ayant en vue combien il est important d'assurer la sécurité de la navigation, la réunion a jugé qu'il était nécessaire d'accélérer l'élaboration des commentaires aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube. Ledit projet serait à présenter à une réunion d'experts.



Le présent rapport de la réunion d'experts sera soumis à l'examen de la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts des pays danubiens chargée  
de l'examen des questions liées à l'entretien du  
secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü

(18-22 janvier 1972)

La réunion d'experts convoquée en vertu du point 33 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1971/1972 s'est déroulée du 18 au 22 janvier 1972.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

Y assistaient également des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne et de l'Administration fluviale Rajka - Gönyü (voir Annexe 1).

De la part de l'Appareil de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont participé: MM. Kapikraian, Simeonov, Christ, Termačić, Patrichi, Goda, Rumenčić, Iványi.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. K. Enderl qui, dans son allocution, a relevé la complexité du problème à traiter et a exprimé l'espoir que grâce à la haute compétence des experts des pays danubiens, la réunion soumettra des propositions concrètes sur cette question.

Sur la proposition de M. Maschke (Autriche), M. Makeev (Union Soviétique) a été élu président de la réunion.

Conformément à ce que lui a confié la XXIX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, la réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

"Examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyű sur la base de l'Annexe II de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube."

Au cours de la discussion générale, les experts de plusieurs délégations ont exprimé l'avis que le problème traité est fort complexe et comporte des aspects techniques, nautiques, économiques et juridiques.

La déclaration des experts yougoslaves concernant le mandat de la réunion d'experts figure à l'Annexe 2 au présent rapport.

Toutes les délégations ont confirmé que le problème en question devait être résolu sur la base de l'Annexe II de la Convention de 1948.

Les experts de l'Union Soviétique, de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie ont noté que la transmission des travaux sur le secteur Gabčíkovo - Gönyű à la Commission du Danube dans le sens des articles 4 et 34 de la Convention pourrait entraîner des difficultés complémentaires.

Les experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Yougoslavie ont été d'avis que pour résoudre le problème traité on devait concerter d'abord les questions d'ordre technique, nautique et économique, et ce n'est qu'après que l'on pourrait entamer la solution des questions juridiques.

Les experts de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie ont rappelé qu'au cours des réunions d'experts précédentes ainsi que dans le laps de temps entre ces réunions, la possibilité a été offerte d'étudier en détail toutes les questions d'ordre technique, nautique et économique et que la tâche de la présente réunion est de discuter la question de savoir s'il convient de créer sur le secteur Gabčíkovo - Gönyű une administration conformément à l'Annexe II de la Convention de 1948. Les experts tchécoslovaques et hongrois ont présenté à la réunion une proposition commune sur les travaux à exécuter et sur la répartition des frais parmi les pays danubiens (voir Annexe 3).

Les experts de plusieurs délégations ont noté qu'il y a encore quelques questions qui n'ont pas été élucidées et qui ont trait au volu-

me des travaux hydrotechniques projetés sur le secteur Gabčíkovo - Gönyű, au coût de ces travaux, à la quote-part et à la durée de la participation aux dépenses, etc.

Au cours des débats, les délégations d'experts ont exprimé les avis ci-après sur les problèmes examinés:

Les experts de l'Autriche et de la Yougoslavie ont déclaré être prêts à collaborer avec les délégations des autres Etats danubiens dans le but de trouver une solution commune, acceptable pour tous, sur la question d'assurer des conditions de navigation normales dans le secteur Gabčíkovo - Gönyű en le maintenant en bon état de navigabilité.

Les experts autrichiens ont noté que:

1) la solution devrait être justifiable du point de vue économique en général, et plus particulièrement du point de vue de la rentabilité non seulement pour la navigation, mais aussi en ce qui concerne l'investissement en vue du développement hydrotechnique futur du secteur;

2) la base de la solution doit être établie sur un examen approfondi de la notion "travaux qui dépassent de loin ceux que l'on peut raisonnablement mettre à la charge des Etats danubiens" de nos jours;

3) la solution définitive des problèmes de la navigation sur le secteur Gabčíkovo - Gönyű, ayant en vue les possibilités qu'offrira la liaison du Danube avec le Rhin, serait la canalisation du secteur donné au moyen de la construction d'un système hydro-électrique et de navigation. Jusqu'alors - et ayant aussi en vue qu'en connexion avec les problèmes que pose le secteur danubien entre Gabčíkovo et Gönyű, la question d'une reconsidération éventuelle des recommandations sur les gabarits du chenal navigable a été soulevée pendant les discussions au sein du groupe d'experts, - il serait indiqué de se limiter aux dragages pour le maintien des profondeurs existantes, solution à laquelle l'Autriche sera prête, le moment venu, à faire sa contribution;

4) la délégation autrichienne a constaté que les travaux envisagés dans la documentation reçue entre 1968 et 1972 et qui ont servi de base pour l'établissement du plan financier soumis au cours de la présente réunion d'experts, constituent un chiffre d'investissement global et bien défini, tandis que la participation des pays danubiens selon le plan de financement est prévue pour une période illimitée; ce qui semble contradictoire;

Vu que la participation devrait être limitée en temps, l'Autriche trouve que l'établissement d'une administration fluviale spéciale ne sera pas indiqué:

5) En connexion avec la constatation faite sous point 2), la participation de l'ordre de 10% de la part de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie (5% pour chaque pays) semble insuffisante et par conséquent inacceptable du côté autrichien.

6) Plusieurs des travaux énumérés dans la proposition commune (points 1, 2, 4, 5, 6, 10, 11, 12 et 13) s'inscrivent dans les travaux normaux qui devraient être exécutés par chaque pays danubien, indépendamment des travaux hydrotechniques spécifiques sur le secteur en question.

7) Les autorités compétentes de l'Autriche soumettront à une étude détaillée la documentation présentée à la réunion actuelle afin d'essayer de formuler à la prochaine XXX<sup>e</sup> session de la Commission leur opinion sur les nouvelles propositions de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie.

Les experts de la Bulgarie ont souligné que pour éclaircir le problème traité, les délégations hongroise et tchécoslovaque ont eu l'amabilité de présenter à la réunion de nouveaux documents qui ont élargi certains aspects du problème.

Les experts bulgares ont attentivement étudié cette documentation et ont suivi avec intérêt les interventions faites par les délégations à son sujet. A leur avis, les données figurant dans les nouveaux documents ne permettent pas encore de déduire si les travaux de régularisation envisagés dans le projet visent dans leur ensemble l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube et s'ils contribueront au développement des entreprises de navigation des pays danubiens. Pour cette raison, la délégation bulgare n'est pas encore à même de prendre une décision définitive. Les autorités compétentes de leur pays étudieront en détail la documentation supplémentaire soumise à la réunion.

La délégation des experts roumains a renouvelé sa position déjà exprimée à des réunions et sessions précédentes, selon laquelle il est nécessaire de trouver une solution acceptable pour tous les pays danubiens.

Selon l'opinion des experts roumains, la présente réunion, malgré les efforts déployés, n'a pas réussi à élucider tous les aspects techniques, nautiques et économiques et n'a pas pu se prononcer sur le problème en question.

Les experts roumains estiment également qu'après une étude approfondie des nouveaux matériaux et informations présentés à la réunion, faite par les autorités compétentes, la session de la Commission du Danube aura la possibilité de prendre une décision correspondante.

Les experts de l'Union Soviétique ont noté qu'au cours de trois ans ils ont pu se convaincre de l'opportunité de résoudre le problème traité à la lumière de l'Annexe II de la Convention de 1948 par la création d'une administration fluviale spéciale pour le secteur Gabčíkovo - Gönyű. Ils ont souligné que, de leur avis, les droits à percevoir des bâtiments que pourrait établir l'Administration fluviale devaient être réellement minimales et ne pas avoir tendance à augmenter.

Les experts soviétiques ont communiqué qu'ils seraient également d'accord avec un autre mode de solution du problème donné, qui serait conforme à l'Annexe II de la Convention de 1948 prévoyant la possibilité de transmettre l'exécution des travaux dans le secteur Gabčíkovo - Gönyű à la Commission du Danube, à condition toutefois que la majorité des pays - y compris la Hongrie et la Tchécoslovaquie - se prononcent pour une telle solution. Or, à leur avis, une telle solution pourrait créer pour la Commission du Danube des difficultés supplémentaires, d'ordre pratique et d'organisation.

Les experts yougoslaves ont déclaré qu'ils appréciaient les trois documents supplémentaires élaborés et soumis à la réunion par écrit par les experts de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie; ils estiment que ces documents pourraient servir de base, bonne et suffisante, pour une étude ultérieure des problèmes traités. Ils ont aussi constaté que ces trois documents sont les seuls qui se rapportent exclusivement au secteur Gabčíkovo - Gönyű et qu'il ne s'avère plus nécessaire, lors des études ultérieures, de se référer à la documentation soumise à la Commission du Danube entre 1968 et 1970.

Toutefois, pour pouvoir procéder - sur la base de la nouvelle documentation - à l'étude des problèmes traités afin que la Commission du Danube puisse adopter une solution concrète, selon l'avis des experts yougoslaves, une entente unanime entre les experts des pays

danubiens s'impose dans les questions de base, qui représentent des points de repère sur la voie de la solution de la question, à savoir:

1. Tirer au clair s'il est possible, en général, par l'exécution des travaux de régularisation visés dans les projets communs de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie, d'assurer sur le secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyű l'obtention des gabarits de chenal navigable recommandés par la Commission du Danube et de garantir sur ce secteur le maintien des conditions de navigabilité conformes à ces gabarits.

2. Etablir, dans ce but, le volume réel des travaux de régularisation et des travaux d'entretien du chenal navigable sur le secteur donné, servant uniquement les besoins de la navigation.

3. Sur la base du volume réel des travaux, concerté entre les experts des pays danubiens, déterminer le coût total de ces travaux.

4. Evaluer la capacité des pays danubiens de se charger des investissements correspondant au coût total des travaux établi sur la base des points 2 et 3.

5. Evaluer la limite supérieure des frais qui pourraient être mis à la charge de la navigation, sans toutefois mettre en cause sa rentabilité.

Les experts yougoslaves ont déclaré que les documents soumis à la réunion par les experts de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie feront l'objet d'un examen minutieux de la part des organes compétents de leur pays.

Les experts de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie ont exprimé l'avis que les résultats de la réunion actuelle devraient donner à la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube la possibilité de résoudre la question de savoir s'il serait approprié de créer une administration fluviale spéciale pour le secteur Gabčíkovo - Gönyű ou s'il serait indiqué d'appliquer les stipulations des articles 4 et 34 de la Convention. Les deux délégations ont fait connaître leur position qu'elles ont argumentée d'une manière détaillée et présentée par écrit.

Durant toute la réunion, les experts hongrois et tchécoslovaques ont maintenu leur position, à savoir que la solution la plus adéquate consiste en la création d'une administration fluviale, étant donné que depuis 4 ans déjà une administration fonctionne sur ce secteur, et qu'elle pourrait poursuivre les travaux nécessaires pour assurer

une navigation sans entraves. A cette fin, elle possède des spécialistes expérimentés et dispose d'une organisation correspondante. Ainsi, en cas d'endommagement des ouvrages hydrotechniques par les glaces ou les crues, elle peut immédiatement prendre les mesures nécessaires pour rétablir les conditions requises pour la sécurité de la navigation.

Dans le cas où l'article 4 de la Convention était appliqué, il serait nécessaire de créer une nouvelle organisation, laquelle ne pourrait pendant de longues années satisfaire aux exigences susmentionnées et, en outre, occasionnerait un accroissement considérable des dépenses.

Les experts de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie se sont déclarés prêts, afin de faciliter à la XXX<sup>e</sup> session de prendre une décision, de mettre toute la documentation et tous les calculs à la disposition des experts des pays danubiens qui le désireront.

Lors de la discussion, de la part des experts yougoslaves a été exprimée comme une possibilité de solution technique, la révision des Recommandations de la Commission du Danube concernant les gabarits.

En rapport avec cet avis, les experts soviétiques, tchécoslovaques et hongrois ont fait remarquer que la question de la révision des dites Recommandations n'entraîne pas dans le mandat de la présente réunion d'experts.

La réunion a constaté qu'il y avait un certain rapprochement des positions dans les questions examinées et un meilleur éclaircissement des points de vue.

\*  
\* \*

Le présent rapport de la réunion sera soumis à l'examen de la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Liste des participants

à la réunion d'experts des pays danubiens chargée de  
l'examen des questions liées à l'entretien du secteur  
du Danube entre Gabčíkovo et Gönyű

(18-22 janvier 1972)

République d'Autriche

M. O. Maschke  
M. R. Pertusini  
M. H. Taucher  
M. F. Scherer

République Populaire de Bulgarie

M. K. Fankov  
M. I. Radoev  
M. A. Valkanov  
M. S. Stoev  
M. S.R. Atanassov

République Populaire Hongroise

M. B. Bencsik  
M. P. Gresznaryk  
M. J. Frommer  
M. I. Farkas  
M. D. Kovács  
M. O. Uzoni  
M. L. Káldy

République Socialiste de Roumanie

M. G. Vulpe  
M. I. Tigaret  
M. F. Geamănu

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

M. A.A. Makeev  
Mme A.A. Sentiouleva  
M. A.A. Agafontzev  
M. B.H. Habirov  
M. V.N. Fedorov

République Socialiste Tchèqueoslovaque

M. E. Malovecky  
M. P. Danišovič  
M. L. Kincel  
M. J. Katzer

République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

M. V. Stalio  
M. D.R. Markovič  
M. B. Petrič  
M. B. Jankovič  
M. M. Cirič  
M. S. Radič

Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne

M. H. Pertzsch

Administration fluviale du secteur Rajka - Gönyü

M. R. Lackó  
M. M. Bokor

### Déclaration des experts yougoslaves

concernant le mandat de la réunion d'experts des  
pays danubiens chargée de l'examen des questions  
liées à l'entretien du secteur du Danube entre  
Gabčikovo et Gönyü

Les experts yougoslaves ont déclaré qu'ils ont compris le mandat de la réunion d'experts de la manière suivante:

Le mandat de la réunion d'experts a été établi lors de la XXIX<sup>e</sup> session; par ce mandat, la Commission a chargé la réunion d'experts d'examiner les questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčikovo et Gönyü sur la base de l'Annexe II de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de soumettre dans son rapport les résultats de l'examen des questions traitées, afin que la XXX<sup>e</sup> session de la Commission puisse - se basant sur les résultats figurant dans le rapport - décider s'il serait approprié de créer une administration fluviale spéciale semblable à celles prévues aux articles 20 et 21, ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la Convention.

Toute intervention des experts yougoslaves s'est basée sur le mandat susmentionné.

Proposition commune

des experts de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie  
sur les travaux à exécuter et sur la répartition des  
frais parmi les pays danubiens

La XXIX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, tenue en mars 1971, a pris la décision de convoquer une réunion d'experts des pays danubiens pour l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube Gabčíkovo - Gönyű à la lumière de l'Annexe II de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, afin qu'à sa XXX<sup>e</sup> session la Commission puisse décider s'il serait nécessaire de créer pour ce secteur une administration fluviale spéciale semblable à celles prévues aux articles 20 et 21 de la Convention, ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur du Danube les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la Convention.

Les experts de tous les pays danubiens connaissent bien les antécédents de cette décision.

Parmi ces antécédents figure également le fait que la Tchécoslovaquie et la Hongrie

- ont présenté aux réunions d'experts des pays danubiens une Documentation en 1968, une Documentation complémentaire en 1969, et une Documentation complémentaire en 1970, contenant des données techniques et économiques détaillées sur les travaux exécutés ou envisagés dans l'intérêt de l'entretien et de l'amélioration du chenal navigable du Danube sur les secteurs Rajka - Gönyű, respectivement Gabčíkovo - Gönyű;

- ont donné à deux reprises aux experts danubiens l'occasion d'étudier en détail et sur les lieux le secteur du Danube donné;

- ont fourni à toutes les questions des experts des renseignements, projets et autres documents détaillés;

- ont fait savoir aux experts en quel lieu ils pouvaient voir les résultats des recherches scientifiques, des études et des plans, et leur ont assuré la possibilité d'en prendre connaissance à tout moment.

Après la tenue de plusieurs réunions d'experts et de quatre sessions ordinaires de la Commission du Danube, auxquelles les questions de l'entretien dudit secteur du Danube ont été examinées en détail, il a pu être établi que:

- du point de vue hydrologique, géologique et morphologique, le secteur de seuils du Danube entre les km 1850 et 1791 et la section Gabčíkovo - Gönyű, qui en fait partie intégrante, ont un caractère spécial tout comme le secteur de l'embouchure (delta) du Danube et le secteur des Portes de Fer;

- le maintien du chenal en bon état de navigabilité sur ce secteur du Danube est d'un intérêt général pour tous les pays danubiens;

- pour assurer et maintenir sur ce secteur de seuils du Danube les conditions de navigabilité, il est nécessaire d'exécuter les travaux exposés dans les documents présentés;

- ces travaux et frais y afférents dépassent de loin ceux que l'on peut raisonnablement mettre à la charge de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie.

Tenant compte de ce qui précède, la Commission du Danube a adopté la décision susmentionnée, selon laquelle la réunion d'experts des pays danubiens doit discuter à la lumière de l'Annexe II de la Convention la question de savoir:

1) si une administration fluviale doit fonctionner sur le secteur du Danube entre Gabčíkovo - Gönyű, ou

2) si l'on doit appliquer à ce secteur du Danube les articles 4 et 34 (alinéa 2) de la Convention.

Pour faciliter la tâche de la réunion d'experts des pays danubiens et pour qu'il soit plus facile de discuter laquelle des deux possibilités est la plus appropriée pour l'entretien et l'amélioration de la voie navigable sur le secteur Gabčíkovo - Gönyű, sont énumérés ci-après les travaux à exécuter sur ce secteur:

1. Observation continue du régime hydrologique et des conditions morphologiques, mesure régulière des modifications survenues dans le lit et appréciation des résultats des mesures.

2. Observation sur les lieux et appréciation des facteurs influençant les résultats des mesures du régime du débit solide et établissement des corrélations entre ces facteurs.

3. Elaboration et application de méthodes de régularisation efficaces et modernes, basées sur des recherches et des études scientifiques et en pleine harmonie avec les secteurs voisins.

4. Préparation de rapports et de projets d'études portant sur les travaux de régularisation et fondés sur les résultats des travaux géodésiques et des recherches.

5. Mise à disposition de projets d'études portant sur l'exécution des travaux de régularisation.

6. Etablissement des plans, annuels et à long terme, des travaux de régularisation.

7. Assurance des conditions matérielles nécessaires pour ces activités et assurance de la capacité requise chez les entreprises qui exécuteront ces travaux, coordination de ces travaux avec ceux des secteurs voisins du Danube.

8. Direction et contrôle technique permanents de ces travaux.

9. Prise en charge et entretien des ouvrages de régularisation existants et qui seront nouvellement construits.

10. Surveillance constante du chenal navigable après l'achèvement des travaux de régularisation, contrôle et installation des signaux de balisage.

11. Assurance d'un service d'information nécessaire pour garantir une navigation sûre et sans entraves.

12. Maintien de contacts permanents entre les organes mixtes tchécoslovaque-hongrois et les autorités de l'économie des eaux de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie, chargées de la gestion des secteurs adjacents du Danube.

13. Exécution des tâches d'ordre économique, juridique, financier et administratif en rapport avec lesdites activités.

Le coût annuel des activités susmentionnées, exprimé en roubles et en dollars USA, se présente comme suit:

1. Travaux de surveillance, de recherches, d'études, travaux géodésiques et élaboration de projets .....	100.000 roubles	111.000 \$ USA
2. Travaux effectués pour l'entretien et l'amélioration du chenal navigable .....	650.000 "	722.000 " "
3. Activités administratives .....	50.000 "	55.600 " "
	<hr/>	
	800.000 roubles	888.600 \$ USA

De cette somme la Tchécoslovaquie et la Hongrie rembourseront la part qui leur revient en fonction du trafic réalisé par leurs bâtiments; les 10% que les deux pays s'engagent à rembourser en sus de leurs obligations ont été déduits de cette somme. En outre, les deux pays supporteront tous les frais des travaux de protection contre les crues et les eaux stagnantes et ceux des travaux liés à l'utilisation de l'eau.

La Tchécoslovaquie et la Hongrie estiment que des deux variantes, celle qui envisage l'existence d'une administration fluviale serait la plus adéquate du point de vue technico-économique et nautique. L'Administration fluviale qui fonctionne depuis près de quatre ans a montré par son activité qu'elle était capable d'assurer l'exécution des travaux nécessaires pour la réalisation des objectifs visés par la Convention, dans la qualité requise et dans les délais voulus, en les coordonnant avec les activités projetées sur les secteurs de fleuve voisins. A cette fin, l'Administration fluviale a réussi à établir avec les autorités et organisations tchécoslovaques et hongroises, ainsi qu'avec les entreprises de navigation des pays danubiens, les rapports nécessaires pour la bonne réalisation des activités susmentionnées.

TABLEAU SYNOPTIQUE

du trafic (exprimé en tonnes et en %) des bâtiments des pays danubiens  
sur le secteur Gabčíkovo - Gönyü pendant la période 1968 - 1971

P a y s	1968*			1969			1970			1971		
	millions de tonnes	%	millions de tonnes	%	millions de tonnes	%						
URSS	3,60	29,4	3,50	28,0	3,79	30,8	2,54	26,20				
RSTch	1,20	10,0	1,20	9,8	1,08	8,8	1,10	11,40				
RPH	1,50	12,0	1,90	15,4	1,48	12,0	1,29	13,30				
RPB	0,38	3,1	0,30	2,8	0,32	2,6	0,42	4,30				
RSR	0,90	7,6	0,90	7,6	1,21	9,8	1,02	10,50				
RSFY	2,30	18,6	1,70	13,8	1,60	13,1	1,36	14,00				
RA	1,60	13,3	1,90	15,0	1,79	14,7	1,24	12,80				
RFA	0,70	5,9	0,90	7,4	1,04	8,2	0,72	7,50				
Autres pays	0,07	0,1	0,03	0,2	-	-	-	-				
T O T A L	12,25	100,0	12,33	100,0	12,31	100,0	9,69	100,0				

\*) Dans la période du 1.4.1968 au 31.12.1968.

### Explications

données par les délégations tchécoslovaque et hongroise  
en ce qui concerne les dépenses annuelles indiquées  
dans la proposition commune

La Documentation sur les travaux effectués et nécessaires dans l'intérêt de l'entretien et de l'amélioration du chenal navigable du secteur Rajka - Gönyű du Danube et aux mesures s'y rattachant, présentée en 1968, comprend le tableau 3.5-a: "Plan de rythme accéléré des travaux de régularisation et d'entretien à exécuter dans les années 1966-1980 sur le secteur Rajka - Gönyű du Danube".

Comme indiqué dans ce tableau, le volume des travaux envisagés pour la période 1971-1980 se présente comme suit:

Nature des travaux	Volume annuel de mise en place de pierres, en m <sup>3</sup>	Volume annuel des dragages, en m <sup>3</sup>
Travaux de régularisation	93.630	375.600
Travaux d'entretien	12.000	300.000
TOTAL:	105.630	675.600

Dans la documentation complémentaire concernant le fonctionnement d'une Administration fluviale dans le secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyű, diffusée en 1970 (page 11 du texte français), a été calculé le volume des travaux projetés sur le secteur Gabčíkovo - Gönyű par rapport aux travaux sur le secteur Rajka - Gönyű. Ainsi, les 54,4 % du volume total des travaux envisagés pour le secteur Rajka - Gönyű reviennent au secteur Gabčíkovo - Gönyű. Sur la base de cette clé, les chiffres du tableau ci-haut peuvent s'exprimer comme suit:

Nature des travaux	Volume annuel de mise en place de pierres, en m <sup>3</sup>	Volume annuel des dragages, en m <sup>3</sup>
Travaux de régularisation	51.000	205.000
Travaux d'entretien	6.400	162.000
TOTAL:	57.400	367.000

Selon les renseignements fournis, dans les conditions du secteur de seuils le coût de 1 m<sup>3</sup> de mise en place de pierres s'élève à environ 10 \$ USA, et celui de 1 m<sup>3</sup> de dragage, à environ 0,63 \$ USA. Ainsi le coût desdits travaux se présente comme suit:

	\$ USA	Roubles
Mise en place de pierres .....	574.000	517.000
Dragages .....	226.000	203.000
TOTAL:	800.000	720.000

Il convient d'ajouter à ce montant le coût des travaux d'observation, de recherches, etc., soit:

122.000 \$ USA 110.000 roubles

En outre, il convient d'y ajouter les frais des activités d'ordre administratif, soit:

61.000 \$ USA 55.000 roubles

TOTAL GENERAL: 983.000 \$ USA 885.000 roubles

Remarque: L'écart entre la somme figurant dans la communication commune tchécoslovaque-hongroise faite à la réunion d'experts le 19 janvier 1972, et la somme indiquée ci-haut provient du fait que la somme citée dans la communication est réduite de 10%, et également du fait que les deux montants ont été calculés par des méthodes différentes.

Les tableaux indiqués ci-haut montrent le volume des travaux nécessaires pour l'entretien et l'amélioration des conditions de navigation dans le secteur du Danube Gabčíkovo - Gönyü.

R A P P O R T

de la réunion d'experts chargée de l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe

(24-28 janvier 1972)

La réunion d'experts, convoquée en vertu du point 20 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1971/1972, s'est déroulée du 24 au 28 janvier 1972.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

Y assistaient également des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne (voir Annexe I).

De la part de l'Appareil de la Commission du Danube, aux séances de la réunion participaient: MM. Kapikraian, Simeonov, Hanusek, Termačić, Patrichi, Goda, Rumenčić, Iványi.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, Monsieur K. Enderl. Dans son allocution, M. Enderl a souligné l'attention accrue accordée ces derniers temps au sein de la Commission du Danube aux problèmes ayant trait aux perspectives de la création d'une voie d'eau transeuropéenne à l'issue de l'achèvement, en 1981, de la construction du canal Rhin-Main-Danube.

Sur la proposition de M. Geamănu (Roumanie), M. Kincel (Tchécoslovaquie) a été élu président de la réunion.

Conformément à ce qui lui a été confié par la XXIX<sup>e</sup> session de la Commission, la réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

"Examen du projet de Programme préliminaire des travaux de la Commission du Danube sur l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, et de la méthode d'étude à appliquer."

La réunion a pris comme base de discussion les Propositions élaborées par l'Appareil de la Commission concernant le Programme préliminaire des travaux de la Commission du Danube portant sur l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2), compte tenu de l'Information synthétisant les avis et propositions des pays danubiens sur les problèmes en question (Annexe 3).

En résultat des débats, ont été proposés pour inclusion dans le projet de Programme des travaux de la Commission du Danube portant sur l'étude des problèmes susmentionnés, les points figurant à l'Annexe 4.

En ce qui concerne les autres points du Programme préliminaire (Annexe 2), les observations et opinions suivantes ont été exprimées à leur sujet:

#### I. Questions nautiques -

Point 2 - A inclure dans le plan de travail de la Commission du Danube.

En ce qui concerne les points 4 et 6 du projet de Programme, les experts yougoslaves ont déclaré ne pas pouvoir les accepter.

Au point 5 dudit projet, les experts yougoslaves ont provisoirement des réserves.

Les experts roumains ont proposé de biffer au point 4 du projet de Programme la fin de phrase: "ainsi que des perspectives du développement et de la construction de ports."

#### II. Questions hydrotechniques -

Point 11 - A biffer.

Point 12 - A inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube.

Point 13 - A biffer .

La réunion a pris note de la communication des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne se déclarant prêts à présenter à la Commission du Danube des renseignements sur les canaux mentionnés dans ce point.

En ce qui concerne les points 7 et 8 du projet de Programme, les experts yougoslaves ont déclaré ne pas pouvoir accepter leur inclusion dans le projet.

III. Questions hydrométéorologiques -

Point 16 - Les experts de l'Union Soviétique, soutenus par les experts de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie, ont proposé un nouveau texte rédigé comme suit:

"Etude des questions se rapportant au bilan d'eau du Danube, compte tenu de la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, ayant en vue le maintien des conditions pour une navigation normale."

Les experts de l'Autriche, de la Roumanie et de la Yougoslavie se sont prononcés pour l'exclusion de ce point. Les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont partagé cet avis.

Point 17 - A biffer .

Point 18 - Les experts de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie ont été d'accord avec la nouvelle rédaction de ce point, proposée par les experts de l'Union Soviétique, à savoir:

"Régime hydrologique (régime des eaux, des glaces et du lit) des fleuves et des canaux:

- Méthode d'observation et de dépouillement des données.
- Etude des lois générales régissant la formation du régime hydrologique.
- Méthodes de formulation des prévisions (à courte et longue échéance) du régime hydrologique."

Les experts de l'Autriche, de la Roumanie et de la Yougoslavie se sont prononcés contre l'inclusion de ce point dans le projet de Programme. Les experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne ont partagé cet avis.

La réunion a pris note de la communication des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne se déclarant prêts à présenter à la Commission du Danube des renseignements sur les canaux mentionnés dans ce point.

#### IV. Questions statistiques et économiques -

Point 19 Les experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique se sont prononcés pour la conservation de ce point dans le projet de Programme.

Les experts de la Roumanie et de la Yougoslavie se sont prononcés pour son exclusion.

Les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont communiqué qu'il leur serait très difficile de fournir des données quantitatives sur la flotte rhénane.

Les experts yougoslaves ont déclaré qu'ils ne pouvaient accepter de conserver dans le titre de ce chapitre les mots "et économiques". Ils se sont réservé le droit de revenir sur le point 12 du projet de Programme.

Points 22 et 23 - A biffer.

Ajouter un nouveau point, libellé comme suit:

"Etude du trafic-passagers ayant tendance à s'orienter vers la liaison Rhin-Main-Danube."

Les experts de la Yougoslavie se sont prononcés contre l'inclusion de ce point dans le projet de Programme, estimant que l'étude du trafic-passagers a un caractère économique.

#### V. Questions juridiques -

Lors de la discussion sur ce chapitre, les experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne ont exprimé le désir de ne pas inclure pour l'instant le point 24 dans le projet de Programme, étant donné que les autorités compétentes de la RF d'Allemagne doivent d'abord se concerter sur les problèmes de la politique des transports y afférents. Ils ont exprimé l'espoir d'être en mesure de développer lors de la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube leurs idées à ce sujet.

Vu cette communication, les experts de l'Autriche, de la Roumanie et de la Yougoslavie se sont prononcés pour un ajournement de l'examen de cette question jusqu'à la XXX<sup>e</sup> session.

En outre, les experts de la Roumanie et de la Yougoslavie ont déclaré que, selon leur avis, l'examen de toutes les questions juridiques doit être ajourné jusqu'à la XXX<sup>e</sup> session.

Les experts de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont déclaré qu'à leur avis l'inclusion, dès la présente réunion, des questions juridiques, et notamment du point 24 dans le projet de Programme est entièrement fondée.

Ils ont fait remarquer qu'il serait erroné de décider la question de l'inclusion dudit point au projet de Programme en fonction de la réception de documentations ou informations complémentaires.

Les experts soviétiques ont proposé le texte suivant pour le point 24:

"Etude des actes en vigueur dans le domaine du droit international ainsi que de la législation nationale portant sur le régime de la navigation sur le Rhin, le Main, l'Oder et l'Elbe, afin d'éclaircir les problèmes juridiques qui peuvent se poser pour la navigation danubienne en connexion avec la réalisation des liaisons."

Les experts yougoslaves, se fondant sur la formulation soumise par les experts de l'Union Soviétique ont proposé la rédaction suivante, acceptable pour eux, du point 24:

"Comparaison des actes en vigueur dans le domaine du droit international ainsi que de la législation nationale portant sur le régime de la navigation sur le Rhin, le Main, l'Oder et l'Elbe, afin d'éclaircir les problèmes juridiques qui peuvent se poser pour la navigation danubienne en connexion avec la réalisation des liaisons."

Les experts de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique se sont prononcés pour l'inclusion, dans le projet de Programme, du point 24 dans la rédaction proposée par les experts yougoslaves.

Point 25 - Les experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont été d'avis que ce point devait être inclus dans le projet de Programme.

La réunion estime que la question de la priorité à accorder dans l'étude des problèmes inscrits au projet de Programme devra être examinée à la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, lors de l'adoption du projet de Programme.

Lors des débats sur la Méthode d'étude proposée (Annexe 2), il a été constaté que

- le point 1 a été accepté,
- le point 2 a été accepté dans la rédaction suivante, proposée par les experts de la Roumanie.

"A l'étape suivante, après que les différentes questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, économique et juridique auront été élaborées, il sera nécessaire d'examiner, à l'une des sessions de la Commission du Danube, l'opportunité de former un groupe de travail pour l'étude complexe de tous les problèmes et la préparation d'un rapport général à soumettre à la session de la Commission du Danube."

Le deuxième alinéa du point 3 est à libeller comme suit:

"Par ailleurs, on envisage que la Commission réalise un échange plus actif de publications et de documentations, et établisse des contacts avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et d'autres organisations internationales, ainsi que, par l'entremise du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, avec les organisations qui réalisent la liaison Rhin-Main-Danube, de même qu'avec les organismes compétents des pays sur le territoire desquels sera réalisée la liaison Danube-Oder-Elbe. A cette fin, il serait opportun que la Commission du Danube décide de quelle manière il conviendrait d'établir les contacts de travail avec lesdites organisations, de réaliser la participation réciproque aux réunions d'experts, aux séances des groupes de travail et des sessions, et - quand les conditions requises seront remplies - d'élaborer en commun des problèmes qui peuvent surgir en connexion avec la réalisation desdites liaisons"

Dans le cadre des débats, les experts yougoslaves ont déclaré que la méthode d'étude des questions figurant dans le programme doit satisfaire à quelques conditions. qui permettront de constater que l'exécution de ce programme ne demande ni des moyens financiers, ni une augmentation du nombre du personnel du Secrétariat, spécialement dans ce but. Ayant en vue l'intérêt de la navigation, dans l'exécution du programme on pourrait procéder de manière telle que le Secrétariat

de la Commission préparerait - sur la base de la documentation disponible au Secrétariat ainsi que d'un échange de publications avec d'autres organismes internationaux -, des informations et d'autres matériaux contenant des renseignements utiles pour la navigation en connexion avec la construction de ces voies futures.

\*  
\*   \*  
\*

Le présent rapport est à soumettre à l'examen de la XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Liste des participants

à la réunion d'experts chargée de l'étude des  
problèmes qui intéressent la navigation en  
connexion avec la réalisation des liaisons  
Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe

(24-28 janvier 1972)

République d'Autriche

M. O. Maschke  
M. R. Pertusini  
M. K. Stainer  
M. E. Glasel  
M. F. Scherer

République Populaire de Bulgarie

M. K. Fankov  
M. S.R. Atanassov  
M. I. Radoev  
M. S. Stoev

République Populaire Hongroise

M. Gy. Fekete  
M. P. Gresznaryk  
M. D. Kovács  
M. J. Kiss  
M. K. Szekeres  
M. L. Káldy

République Socialiste de Roumanie

M. G. Vulpe  
M. F. Geamănu  
M. I. Țigaret

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

M. A.A. Makeev  
Mme A.A. Sentiouleva  
M. V.I. Kouzniezov  
M. B.G. Habirov  
M. A.A. Agafontzev  
M. V.N. Fedorov  
M. B.I. Pervov

République Socialiste Tchèqueoslovaque

M. E. Malovecky  
M. L. Kincel  
M. P. Cibak

République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

M. V. Stalio  
M. M. Soldra  
M. D.R. Marković  
M. Dj. Lalošević  
M. V. Tošić

Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne

M. J. Hübener  
M. P. Rohrbach  
Mme G. Mock

PROPOSITIONS

concernant le Programme préliminaire des travaux de la Commission du Danube portant sur l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe

N <sup>o</sup> d'or- dre	Problèmes (thèmes) à étudier	Ordre de priorité des problèmes à étudier	
		I	II
1	2	3	4

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Comparaison et, dans la mesure du possible, unification des règles de navigation appliquées sur le Danube et sur le Rhin ..... A
2. Unification et reconnaissance réciproque des documents de bord autres que le certificat de jaugeage ou le certificat de visite des bâtiments .... A
3. Etude des questions en rapport avec l'unification éventuelle des recommandations portant sur le service des radiocommunications, l'exploitation des appareils-radar des bâtiments, le mode de balisage du chenal à l'aide de réflecteurs-radar, l'utilisation de codes pour la navigation fluviale, etc. .... B
4. Etude des questions liées à l'application de nouvelles techniques (poussage, transport par containers, etc.) ..... A

- |                                                                                                                                                                                                                                   |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 5. Etude des problèmes en rapport avec la construction en perspective de nouveaux types de bâtiments exploitables tout le long de la voie d'eau, ainsi que des perspectives du développement et de la construction de ports ..... | B |
| 6. Examen de la question de la reconnaissance réciproque des documents autorisant à conduire les bâtiments sur toute la longueur de la voie d'eau .....                                                                           | B |

**II. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                         |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 7. Elaboration de méthodes pour la comparaison des caractéristiques hydrotechniques et nautiques du chenal, y compris l'étude des données (pourcentages) de la fréquence de l'ENR et du HNN sur le Rhin .....                                                           | A |
| 8. Etude des questions liées à la détermination des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur toute la longueur de la voie d'eau .....                                                                                                             | A |
| 9. Etude du régime des glaces sur le Rhin, le Main, l'Oder et l'Elbe, et comparaison au régime des glaces sur le Danube (durée et densité du charriage, épaisseur de la couche de glace en période de prise du fleuve, épaisseur des embâcles et des bouchons de glace) | A |
| 10. Durée annuelle de la saison de navigation le long de la voie d'eau .....                                                                                                                                                                                            | A |
| 11. Régime des seuils:                                                                                                                                                                                                                                                  |   |
| - lois générales régissant la formation des seuils sur le Rhin, le Main, l'Oder, l'Elbe et le Danube;                                                                                                                                                                   |   |
| - étude morphologique des secteurs de seuils sur le Danube, le Rhin, le Main, l'Oder et l'Elbe .....                                                                                                                                                                    | A |

1	2	3	4
12.	Etude du régime des vagues sur le Danube, en vue de sa division en fonction de la hauteur des vagues sur les secteurs considérés (secteur à courant libre, lac de retenue, etc.)		B
13.	Etude de la possibilité pour les bâtiments du bassin danubien, de naviguer sur les canaux latéraux entre Rotterdam et Regensburg (étude des caractéristiques des canaux latéraux) ....		B
<u>III. QUESTIONS HYDROMETEOROLOGIQUES</u>			
14.	Etude des caractéristiques générales du service de données hydrométéorologiques pour les besoins de la navigation, réalisé sur le Rhin, le Main, l'Oder et l'Elbe, afin d'examiner les possibilités de la coordination ou de l'unification des documents réglant ces activités.  Une attention particulière doit être accordée aux secteurs éclusés (canaux artificiels) à l'aide desquels seront reliés le Rhin, le Main le Danube, l'Oder et l'Elbe .....		A
15.	Etude de la question de la mise à la disposition des bateliers de bulletins et informations hydrométéorologiques et des possibilités de publier des prévisions de niveaux unifiées....		B
16.	Bilan d'eau du bassin du Danube, du Rhin, du Main, de l'Oder et de l'Elbe .....		B
17.	Conditions météorologiques sur la voie d'eau - conditions de l'apparition de phénomènes dangereux pour la navigation sur les canaux, et prévisions de ces phénomènes .....		B
	- conditions de la formation de brouillards sur les canaux et prévision de ce phénomène		A

1	2	3	4
18.	Régime des glaces sur les canaux:		
	- Méthodes d'observation des phénomènes de glaces .....		B
	- Etude des lois générales régissant la formation du régime des glaces .....	A	
	- Prévisions à courte et à longue échéance des phénomènes de glaces .....	A	
IV. <u>QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES</u>			
19.	Analyse de l'état du parc de bateaux sur le Danube et sur le Rhin, en vue de la détermination du nombre des bâtiments pouvant naviguer sur les canaux de la liaison Rhin-Main-Danube et de leur répartition par types	A	
20.	Etude économique du trafic-marchandises ayant tendance à s'orienter vers la voie d'eau .....	A	
21.	Etude de la structure des droits perçus sur les bâtiments sur le Rhin et sur le Danube		B
22.	Etude de l'efficacité de l'exploitation de bâtiments spéciaux pour le transport de certaines marchandises:		
	- types rationnels de bâtiments spéciaux et leurs qualités techniques d'exploitation ...		B
	- indices technico-économiques de l'exploitation de bâtiments spéciaux, et analyse des conditions de leur exploitation .....		B
	- élaboration de propositions portant sur le développement et le perfectionnement des bateaux spécialisés .....		B
23.	Propositions et recommandations relatives aux transports internationaux, y compris l'étude des problèmes portant:		
	- sur la création de centres communs pour l'utilisation d'ordinateurs aux fins d'analyses		B

1	2	3	4
---	---	---	---

- sur la modification probable de la structure du parc de bateaux affecté aux transports internationaux ..... B

V. QUESTIONS JURIDIQUES

- 24. Etude des conventions relatives au régime de la navigation sur le Rhin, le Main, l'Oder, l'Elbe, et d'autres aspects juridiques, afin de mettre au jour les problèmes qui devront être résolus pour la navigation sur toute la voie d'eau ..... A
- 25. Etude des problèmes liés à l'unification des règles des surveillances sanitaire, vétérinaire, phytosanitaire et douanière, et étude des prestations médicales fournies aux équipages, et autres problèmes connexes ..... B

## METHODE D'ETUDE

Tenant compte de l'importance et de l'ampleur des problèmes que posent les perspectives de l'exploitation, par les pays danubiens, des voies navigables intérieures à la suite de la réalisation des liaisons du Danube au Rhin, à l'Oder et à l'Elbe, il paraît nécessaire de procéder à l'étude des problèmes mentionnés ci-haut, étape par étape.

1. Dans la première étape, le Secrétariat de la Commission du Danube pourrait entreprendre la préparation de la documentation en se fondant sur l'expérience acquise et sur les documents se trouvant à la disposition de la Commission. Il semble opportun de prévoir pour cette étape l'inclusion au Plan de travail de la Commission du Danube, de l'étude et de l'élaboration de différents problèmes d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, économique et juridique qui présentent de l'intérêt. Le Secrétariat pourrait ensuite, en se fondant sur les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens, préparer une documentation de synthèse qui serait soumise à l'examen des réunions d'experts chargées des différents thèmes et serait traitée ensuite par les groupes de travail correspondants et les sessions de la Commission du Danube.

2. A l'étape suivante, après que les différentes questions d'ordre technique, nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, économique et juridique auront été élaborées, il sera vraisemblablement nécessaire que la session de la Commission du Danube constitue un groupe de travail chargé de l'étude complexe de tous les problèmes et de la préparation d'un rapport général à soumettre à la session de la Commission du Danube.

3. La méthode proposée n'exclut pas la possibilité qu'à la demande de la Commission du Danube certains problèmes soient étudiés et élaborés par des organisations correspondantes et des instituts spécialisés de tel ou tel pays danubien, la documentation issue de ces travaux étant à soumettre ensuite à l'examen de la Commission du Danube.

Par ailleurs, on envisage que la Commission réalise un échange plus actif de publications et de documentations et établisse des contacts avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec les organisations nationales des pays réalisant la liaison. A cette fin, il serait opportun d'établir des contacts de travail avec les spécialistes de ces organisations, de participer réciproquement aux réunions d'experts, aux séances des groupes de travail et des sessions, et - quand les conditions requises seront remplies -, d'entreprendre l'élaboration, en commun, des problèmes qui peuvent surgir en connexion avec la réalisation desdites liaisons.

## I N F O R M A T I O N

synthétisant les avis et propositions des pays danubiens au sujet du Programme préliminaire des travaux de la Commission pour l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, ainsi que de la méthode d'étude à appliquer

Les autorités compétentes des pays danubiens ont communiqué les observations et propositions suivantes:

Les autorités compétentes autrichiennes ont fait savoir qu'elles sont disposées d'accepter le projet de programme comme base de discussion, et qu'elles estiment que la réunion d'experts examinera lesquels des points proposés devront être inclus dans le programme.

Les autorités compétentes bulgares ont communiqué qu'elles n'ont pas d'observations ni de propositions à formuler au projet.

Les autorités compétentes hongroises estiment que les problèmes en rapport avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, ainsi que ceux soulevés par l'Appareil devraient être étudiés en temps utile. Par ailleurs, elles estiment que dans le cadre des débats sur les problèmes d'ordre nautique, il serait indiqué d'examiner les questions suivantes:

a) en dehors de la reconnaissance réciproque de la qualification de l'équipage (personnel du bord et des machines), on devrait étudier aussi les conditions juridiques, nautiques et techniques requises pour l'émission des documents attestant la qualification;

b) l'étude et l'harmonisation des règles en vigueur appliquées lors des procès d'établissement des dégâts survenus en cas d'abordage de bateaux de navigation intérieure sur le système des voies d'eau de la liaison Rhin-Main-Danube.

En ce qui concerne les problèmes d'ordre statistique, les autorités compétentes hongroises proposent d'examiner la question de la standardisation, c'est-à-dire du rapprochement des méthodes de relevé statistique et des définitions des termes utilisés, ce qui faciliterait l'analyse statistique.

Les autorités compétentes roumaines ont fait savoir qu'en général, elles n'ont pas d'objection à formuler quant aux problèmes inscrits dans le Programme préliminaire, problèmes qui intéressent la navigation et donnent des possibilités d'étudier le développement de la navigation à la suite de la réalisation des nouvelles liaisons en question.

Cependant, elles estiment que l'examen de ces questions doit suivre la voie selon laquelle sont traitées toutes les questions nautiques, techniques, hydrométéorologiques et autres examinées et adoptées aux sessions de la Commission du Danube.

Dans ce sens, quelques précisions et compléments sont nécessaires afin que les problèmes inscrits au Programme préliminaire soient encadrés conformément au stade actuel d'examen, au sein de la Commission du Danube, des problèmes similaires relevant de la navigation sur le Danube.

- Ad chapitre I du Programme préliminaire "Questions nautiques". Les autorités compétentes roumaines proposent de prévoir aux points 1 et 2 une étude en corrélation avec les travaux de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU sur les problèmes de navigation.

- Ad chapitre III "Questions hydrométéorologiques". Les autorités compétentes roumaines estiment que le problème mentionné sous point 16 ne fait pas l'objet des problèmes intéressant la navigation sur ces voies. Conformément à la Convention relative à la navigation sur le Danube, les problèmes hydrométéorologiques à considérer doivent se rapporter seulement à la partie navigable du fleuve et non au bassin hydrologique dans sa totalité. Par conséquent, elles ne peuvent pas être d'accord avec l'examen de cette question et proposent de ne pas l'inscrire dans le Programme préliminaire.

- Ad chapitre IV "Questions statistiques et économiques". Les autorités compétentes roumaines proposent de formuler comme suit le 1<sup>er</sup> alinéa du point 23:

"Sur les possibilités de collaboration pour l'utilisation d'ordinateurs aux fins d'analyse."

En ce qui concerne la Méthode à appliquer pour l'étude du projet de programme, les autorités compétentes roumaines ont formulé les observations et propositions suivantes:

- Ad point 2. Il est proposé de rédiger ce point comme suit:

"2. A l'étape suivante, après que les différentes questions d'ordre technique, nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, économique et juridique auront été élaborées, il sera nécessaire d'examiner, à l'une des sessions de la Commission du Danube, l'opportunité d'un groupe de travail pour l'étude complexe de tous les problèmes et la préparation d'un rapport général à soumettre à la session de la Commission du Danube."

- Ad point 3. Les autorités compétentes roumaines ont des réserves en ce qui concerne la nécessité et l'utilité d'inscrire la dernière phrase du deuxième alinéa de ce point comme une solution de travail à prévoir, avant que cette possibilité ne soit discutée à une session de la Commission du Danube.

- Les autorités compétentes tchécoslovaques ont communiqué qu'en principe elles sont d'accord avec les propositions de l'Appareil de la Commission du Danube au sujet du Programme préliminaire pour l'étude des problèmes liés à la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube, et Danube-Oder-Elbe, ainsi qu'avec la méthode d'étude à appliquer.

De l'avis des autorités compétentes de l'Union Soviétique, le programme préliminaire correspond, dans son essence, à l'objectif visé. Elles estiment qu'il serait opportun d'y apporter les modifications et les compléments suivants:

#### I. Questions nautiques -

- Ad point 2. Commencer ce point par "Unification ou reconnaissance..." Ajouter à la fin "ainsi que d'autres documents réglementant la navigation".

- Ad point 3. Il serait nécessaire d'étudier la possibilité et l'opportunité d'unifier non seulement les recommandations énumérées dans ce point, mais aussi toutes les dispositions et recommandations en vigueur dans le domaine de la navigation et adoptées par la Commission du Danube.

- Ad point 4. Biffer les termes "transport par containers"; transférer l'étude de ce problème au chapitre IV "Questions statistiques et économiques".

## II. Questions hydrotechniques -

- Ad point 9. Transférer ce point au point 18 du chapitre III "Questions hydrométéorologiques", étant donné que la deuxième partie du point 18 couvre en grande partie le contenu du point 9.

- Ad point 13. Ce point devrait être précisé, car on ne voit pas clairement quelle possibilité pour les bâtiments de naviguer sur les canaux mentionnés faudrait-il étudier.

## III. Questions hydrométéorologiques -

- Ad point 14. Ajouter après les mots "ces activités", les mots "et l'échange d'informations hydrométéorologiques".

- Ad point 18. Ce point, qui couvrirait aussi le contenu du point 9, serait à rédiger comme suit:

"Régime hydrologique des fleuves et des canaux (régime des eaux, des glaces et du lit):

- Méthodes d'observation et de dépouillement des données.

- Etude des lois générales régissant la formation du régime hydrologique.

- Méthodes de formulation des prévisions (à courte et à longue échéance) du régime hydrologique."

Il paraît indiqué d'inclure dans le chapitre III un nouveau point libellé comme suit:

"Etude des possibilités d'échange des informations hydrométéorologiques nécessaires pour la navigation."

## IV. Questions statistiques et économiques -

- Ad point 20. Les autorités compétentes soviétiques n'ont pas d'observation à faire quant à la rédaction de ce point. Toutefois, elles estiment que, dans le cadre des travaux sur ce problème, il serait opportun de faire, dans la mesure du possible, une analyse de la répartition du trafic-marchandises entre les différents modes de transport. Une telle analyse permettrait d'obtenir un tableau du mouvement des marchandises dans le but d'attirer les transports sur la voie d'eau.

- Ad point 21. Les autorités compétentes n'ont pas d'observation quant à la rédaction de ce point, il leur semble, toutefois, que dans l'étude de ce problème on devrait examiner l'influence des droits perçus sur les bâtiments sur le Danube et sur le Rhin, du point de vue de la rentabilité des transports de marchandises par la voie des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe.

- Ad point 22. Il paraît indiquer d'y inclure un sous-point rédigé comme suit:

"Elaboration de propositions portant sur le développement des transports en containers."

- Ad point 23. Les autorités compétentes soviétiques proposent de libeller le deuxième alinéa comme suit: "Sur les types de bâtiments envisagés pour compléter la flotte des pays danubiens en 1975 - 1980 - 1990, y compris les bâtiments qui pourront naviguer sur la liaison Rhin-Main-Danube."

Il paraît opportun d'inclure dans ce chapitre les points suivants:

- "Noms et adresses des principaux expéditeurs et destinataires des marchandises qui utilisent à l'heure actuelle, ou se proposent d'utiliser dans l'avenir, la voie navigable pour le transport de marchandises dans le bassin du Danube, y compris sur la liaison Rhin-Main-Danube."

- Etude des volumes actuels et pronostiqués des transports (y compris les marchandises liquides, en vrac et mixtes), par pays en liaison avec le bassin du Danube, et notamment des transports de marchandises en transit.

- Etude du problème des transports, actuels et en perspective, de passagers sur le Danube, compte tenu du transport éventuel de passagers sur la liaison Rhin-Main-Danube."

En ce qui concerne le chapitre V "Questions juridiques", les autorités compétentes soviétiques n'ont pas d'observations à formuler.

Les organes compétents yougoslaves sont d'avis que pour arriver à la solution de la possibilité d'un examen selon les Propositions concernant le Programme préliminaire, il faudra rechercher les réponses à trois aspects de la question:

1) Les propositions sont-elles conformes à la compétence de la Commission du Danube et basées sur des dispositions de la Convention?

2) A quel stade se trouve la réalisation des liaisons?

3) Est-il nécessaire pour les pays danubiens de se pencher sur l'étude des questions contenues dans les propositions du Secrétariat?

#### Position yougoslave -

1<sup>er</sup> aspect - La Commission du Danube n'est pas compétente pour procéder à l'examen de cette question puisque aucune base pour son examen n'existe dans les dispositions de la Convention.

2<sup>ème</sup> aspect - La réponse a deux sous-aspects:

Sous-aspect a) - Réalisation du canal Rhin-Main-Danube.

Ce canal se trouve en voie de construction. Pour l'exécution des travaux il existe un organisme spécial allemand. Tous les éléments nécessaires pour une étude internationale ayant trait à ce canal, déjà effectuée au sein de la CEE, sont bien connus.

Sous-aspect b) - Liaison Danube-Oder-Elbe.

Pour le moment il n'existe aucun matériel qui puisse servir de base à l'étude de cette question.

Les organes compétents yougoslaves sont d'avis que, pratiquement, on ne saurait définir en quoi consisterait la tâche de la Commission en ce qui concerne l'étude du stade dans lequel se trouve la réalisation de ces deux liaisons.

3<sup>ème</sup> aspect - Les organes compétents yougoslaves ont procédé à un examen détaillé des propositions du Secrétariat de la Commission et sont arrivés aux conclusions suivantes:

1. Groupe des questions nautiques: Toutes ces questions sont à l'étude au sein de la CEE et on ne voit pas le besoin d'un double emploi d'une étude, surtout quand il s'agit de questions qui ne sont pas de la compétence de la Commission.

2. Questions hydrotechniques: On se sert de la méthodologie élaborée au sein de la Commission. Chaque voie fluviale a sa méthodologie dans ce domaine. Pratiquement, il n'y a rien d'autre à faire qu'une simple comparaison. A qui servira cette comparaison et à quoi?

3. Questions hydrométéorologiques. La situation est la même que dans le domaine des questions hydrotechniques, et en surplus, il figure ici quelques questions à examiner qui avaient été rejetées au sein de la Commission. Ce sont: le bilan d'eau, les études hydrologiques, etc.

4. Questions statistiques et économiques: Aucune proposition d'ordre statistique n'existe dans les propositions présentées. Toutes les questions sont seulement d'ordre purement économique. Elles sont très intéressantes pour la navigation, mais ne peuvent pas être traitées au sein de la Commission. Une partie de ces questions est déjà en cours de traitement au sein de la CEE et une autre partie au sein de l'Accord de Bratislava.

5. Questions juridiques: La Commission du Danube peut s'engager à une certaine interprétation seulement du régime provenant de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948. Les pays danubiens ne peuvent pas se charger d'un examen des instruments internationaux dont ils ne font pas partie, par exemple la Convention de Mannheim. Le régime juridique du canal Rhin-Main-Danube, c'est le régime allemand national, et la question se pose de savoir s'il est possible de toucher cette question au sein de la Commission.

En ce qui concerne les autres questions d'ordre sanitaire, phytosanitaire, douanier, etc., là il existe toute une série d'instruments internationaux dont même nos pays sont Parties. On ne voit pas en quoi consisterait un examen de cette question au sein de la Commission, étant donné qu'une éventuelle révision des dispositions de ces instruments devrait être entamée suivant une procédure imprévisible en ce moment.

#### Constatations yougoslaves -

Sur la base de ce qui précède, les organismes compétents yougoslaves ont constaté qu'il y a pratiquement trop peu de choses qui donnerait la possibilité d'un examen des propositions du Secrétariat au sein de la Commission. Mais ayant en vue l'intérêt de la navigation, peut-être pourrait-on procéder de manière qu'on autoriserait le Secrétariat de la Commission à préparer - sur la base de la documentation disponible au Secrétariat ainsi que d'un échange de publications avec d'autres organismes internationaux -, quelques in-

formations ou petites publications contenant des renseignements utiles pour la navigation en connexion avec la construction de ces voies futures.

Les organes compétents yougoslaves ne pourront pas donner leur consentement pour la prévision de certains moyens financiers spécialement pour ce but, ni pour l'augmentation du nombre du personnel du Secrétariat spécialement dans ce but, ni prévoir dans le plan de travail de la Commission des tâches qui engageraient les organes compétents au titre de l'examen des questions figurant dans les propositions du Secrétariat.

Les autorités compétentes de la République Fédérale d'Allemagne estiment que la liste de questions soumise par le Secrétariat met en évidence l'étendue des problèmes qui vont se poser pour la navigation dans le cadre de la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe.

Afin de pouvoir déboucher dès que possible sur de premiers résultats, il conviendrait de réfléchir s'il ne serait pas opportun, du point de vue de l'organisation du travail, de dégager quelques thèmes centraux sur lesquels les délégations coopérant au sein du groupe pourraient concentrer leur attention. Une révision des priorités qui ont été prévues pour cette étude s'imposerait à cet effet. D'avance il conviendrait d'examiner quels thèmes seraient à traiter au sein de la Commission du Danube, lesquels font déjà l'objet de recherches dans les instituts nationaux et lesquels sont déjà traités par des comités d'organisations internationales.

Lors de la dernière réunion de la Commission du Danube, la délégation de la République Fédérale d'Allemagne avait déjà fait connaître sa préférence pour que l'on se contente, dans un premier temps, de l'étude exclusive des questions d'ordre nautique. A ce propos, il faudrait savoir s'il conviendrait d'aborder au sein de la Commission du Danube des problèmes technico-scientifiques relatifs aux fleuves et aux canaux hors de l'unité hydrographique du Danube.

Les problèmes économiques et juridiques que soulève la mise en service du canal Rhin-Main-Danube doivent être tout d'abord élucidés à l'échelle de la RF d'Allemagne, et ce n'est qu'après que les représentants de la RF d'Allemagne pourront exprimer leur point de vue auprès de la Commission du Danube.

L'ensemble des problèmes à traiter devrait être examiné tout d'abord par la réunion d'experts de la Commission du Danube.

Projet de Programme

des travaux de la Commission du Danube portant sur l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe

N° d'ordre		Ordre de priorité des études	
		I	II
1	2	3	4

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Comparaison des règles et des règlements portant sur la navigation, appliqués sur le Danube, sur le Rhin et sur les liaisons des voies navigables, ayant en vue une unification éventuelle de ces règles et règlements
2. Etude des questions en rapport avec l'unification éventuelle des recommandations portant sur le service des radiocommunications, l'exploitation des appareils-radar des bâtiments, le mode de balisage du chenal à l'aide de réflecteurs-radar, l'utilisation de codes pour la navigation fluviale, etc.....
3. Etude des questions liées à l'application de nouvelles techniques (poussage, containers flottants, etc.) .....
4. Etude des problèmes en rapport avec la construction en perspective de nouveaux types de bâtiments exploitables tout le long de la voie navigable, ainsi que des perspectives du développement et de la construction de ports .....

5. Etude des conditions de la délivrance des documents autorisant à conduire les bâtiments sur les différents secteurs de tout le système de la voie navigable Rhin-Main-Danube, et examen de la question de la reconnaissance réciproque de ces documents.
6. Etude des possibilités d'une meilleure coordination des méthodes d'examen des cas d'avarie et d'établissement des dégâts survenus en cas d'abordage de bateaux de navigation intérieure sur le système de la voie navigable Rhin-Main-Danube .....

## II. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES

7. Elaboration d'une méthode pour la comparaison des caractéristiques hydrotechniques et nautiques du chenal, y compris l'étude des données (pourcentages) de la fréquence de l'ENR et du HNN sur le Rhin
8. Etude des questions concernant les gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres installations sur toute la longueur de la voie d'eau .....
9. Durée annuelle de la saison de navigation sur toute la longueur de la voie d'eau ...

## III. QUESTIONS HYDROMETEOROLOGIQUES

10. Etude des caractéristiques générales du service de données hydrométéorologiques pour les besoins de la navigation, réalisé sur le Rhin, le Main, l'Oder et l'Elbe, afin d'examiner les possibilités de la coordination ou de l'unification des documents réglant ces activités, ainsi que de l'échange d'informations hydrométéorologiques .....

11. Etude de la question de la mise à la disposition des bateliers de bulletins et informations hydrométéorologiques et de la possibilité de publier des prévisions de niveaux unifiées .....

#### IV. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES

12. Etude des méthodologies de relevé statistique appliquées sur le Danube et sur le Rhin, ainsi que des définitions des termes utilisés, en vue de leur rapprochement pour aboutir à une meilleure comparabilité des données à publier .....
13. Etude de la structure des droits perçus sur les bâtiments navigant sur toute la liaison Rhin-Main-Danube .....
14. Etude du trafic-marchandises ayant tendance à s'orienter vers la liaison Rhin-Main-Danube ...

R A P P O R T

de la réunion d'experts des pays membres de la  
Commission du Danube chargée de l'examen des  
questions d'ordre financier

(20-24 septembre 1971)

La réunion d'experts pour les questions d'ordre financier, convoquée en vertu de la décision de la XXIX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 29/46), s'est déroulée du 20 au 24 septembre 1971, à Budapest.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie (Annexe 1).

De la part du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube ont participé aux travaux de la réunion les fonctionnaires suivants: MM. Kapikrajan, Christ, Hanusek, Simeonov, Moldoveanu, Rumencič, Iványi, Mme Malek.

La réunion a été ouverte par le Directeur du Secrétariat et des Services, M. Kapikrajan.

Sur la proposition de M. Tichý (RSTch), soutenue par M. Barbu (RSR), M. Takács (RPH) a été élu président de la réunion.

Partant de la décision adoptée par la XXIX<sup>e</sup> session, la réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1) Examen des aspects financiers des articles 13, 33, 35 et 41 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat.

2) Echange de vues sur l'avant-projet du budget de la Commission du Danube pour 1972.

La réunion a examiné le point 1 de l'ordre du jour en tenant compte de la proposition préparée par l'Appareil de la Commission (RE/Fin./1/1971-2).

Après avoir examiné les aspects financiers de l'art. 13 du Règlement, les experts sont convenus de ce qui suit:

"Tout fonctionnaire ayant des enfants reçoit mensuellement une allocation:

- a) de 600 forints pour chaque enfant d'âge pré-scolaire,
- b) de 750 forints pour chaque enfant mineur ou majeur étudiant ou frappé d'incapacité de travail."

En ce qui concerne les indemnités journalières prévues à l'art. 33 (art. 34 du Règlement approuvé par la XXIX<sup>e</sup> session), les experts sont convenus de ce qui suit:

"L'indemnité journalière est fixée comme suit:

a) Lors d'une mission en dehors du pays où siège la Commission, à l'exception des pays mentionnés sous litt. b):

- 360 forints pour le Directeur du Secrétariat;
- 300 forints pour les autres fonctionnaires.

L'indemnité journalière est versée en dollars USA d'après le cours de la Banque Nationale de Hongrie.

b) Lors d'une mission dans un pays avec lequel la Hongrie a un accord concernant les paiements non-commerciaux, l'indemnité journalière est fixée à 145 forints, respectivement 130 forints.

c) Lors d'une mission sur le territoire du pays où siège la Commission, l'indemnité journalière est fixée à 145 forints, respectivement 130 forints."

En ce qui concerne les aspects financiers de l'art. 35 (art. 36 du Règlement approuvé par la XXIX<sup>e</sup> session) les experts proposent ce qui suit:

"Tout fonctionnaire reçoit pour la durée de temps où il se trouve en mission, les frais de logement payés sur la base des dépenses

effectives confirmées par des pièces justificatives (factures, quittances), et ce jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité journalière.

Dans des cas exceptionnels, le Directeur du Secrétariat peut autoriser le paiement des frais de logement dépassant le montant de l'indemnité journalière."

Quant aux aspects financiers de l'art. 41 (art. 42 du Règlement approuvé par la XXIX<sup>e</sup> session), la majorité des experts ont accepté que les loyers (chauffage inclus) pour les appartements des fonctionnaires soient payés comme suit, selon la proposition de l'Appareil de la Commission:

- 20% par les fonctionnaires,
- 80% au compte de la Commission.

Les experts de la Bulgarie et de l'Union Soviétique ont exprimé l'avis que le pourcentage de loyer et de chauffage payé au compte de la Commission devrait être inférieur à 80% et qu'il serait à établir de manière telle que les dépenses des fonctionnaires pour le loyer et le chauffage restent au niveau de leurs dépenses en 1970/1971.

## II.

Les experts ont examiné le point 2 de l'ordre du jour en tenant compte de l'avant-projet de budget de la Commission pour 1972 préparé par l'Appareil de la Commission (RE/Fin./2/1971-2).

Au cours de l'échange de vues sur l'avant-projet de budget, l'expert de la Yougoslavie a émis l'avis qu'il serait indiqué de retenir le montant des appointements de base des fonctionnaires au niveau du montant alloué dans le budget pour 1971, et a communiqué que la Yougoslavie est prête, au besoin, à verser au budget pour 1972 une annuité dépassant jusqu'à concurrence de 20% celle pour 1971.

En connexion avec l'intervention de l'expert yougoslave, la réunion d'experts a prié l'Appareil de la Commission de dresser une note indiquant la différence entre le montant total des appointements de base de l'ancien mandat et celui du nouveau mandat, et de l'annexer au Rapport de la réunion d'experts comme document de travail.

Les experts bulgares ont été d'avis qu'il fallait retenir pour 1972 le montant prévu dans l'avant-projet de budget pour les appointe-

ments des fonctionnaires inscrits au tableau, et ont exprimé le désir que soit examinée l'opportunité de conserver l'immeuble du directeur du Secrétariat.

La réunion d'experts pour les questions d'ordre financier estime que l'avant-projet du budget pour 1972, présenté par l'Appareil de la Commission, tient compte des dépenses auxquelles la Commission du Danube aura à faire face en 1972 et donne une bonne base pour l'élaboration du projet de budget de la Commission du Danube pour 1972.

\*

\* \*

A l'issue des débats, les experts ont concerté le projet d'instruction portant sur la répartition et la vente des publications de la Commission du Danube (Annexe N<sup>o</sup> 2), préparé par l'Appareil en vertu de la recommandation du groupe de travail pour les questions financières, formé à la XXIX<sup>e</sup> session.

\*

\* \*

Le présent rapport sera soumis à l'examen de la XXX<sup>e</sup> session.

## INSTRUCTION

du Directeur du Secrétariat et des Services  
portant sur la répartition et la vente des  
publications de la Commission du Danube

La présente instruction a été établie en vertu de la recommandation du groupe de travail pour les questions financières (doc. CD/SES 29/11).

La répartition et la vente des publications de la Commission du Danube sont à réaliser comme suit:

1. Le Secrétariat diffuse gratuitement:

a) les 70% au moins du nombre d'exemplaires approuvé par la session aux pays membres de la Commission du Danube (en français ou en russe, selon le désir des pays respectifs);

b) 2 exemplaires: à l'Administration fluviale des Portes de Fer, à l'Administration fluviale du Bas-Danube, au Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, à la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et à d'autres organisations internationales.

2. Les publications sont mises à la disposition des fonctionnaires du Secrétariat selon la répartition approuvée par le Directeur.

3. Dans le cas où les pays-membres demandent des exemplaires supplémentaires, les publications en question sont envoyées par le Secrétariat à l'adresse indiquée, et leur coût est payé dans le montant établi par le Secrétariat en forints, sur la base des frais d'édition effectifs.

Les demandes d'exemplaires supplémentaires doivent parvenir au Secrétariat dans le plus court délai possible.

4. Le coût des publications commandées par les organisations intéressées sera payé par celles-ci dans le montant calculé en dollars par le Secrétariat, sur la base des frais d'édition effectifs.

5. Le Secrétariat dresse et publie le catalogue des publications de la Commission du Danube (où figure également le prix de chaque publication) en se fondant sur les principes susmentionnés.

N O T E

de l'Appareil de la Commission du Danube en connexion avec l'avis émis par l'expert de la Yougoslavie au point 2 de l'ordre du jour de la réunion d'experts des pays membres de la Commission du Danube, chargée de l'examen des questions d'ordre financier

Article I/1 - "Appointements de base"

	Forints
1) Montant de dépenses alloué dans le budget pour 1971 .....	1,844.400.-
2) Dépenses prévues dans l'avant-projet du budget pour 1972 .....	1,602.700.-*)
Différence:	-241.700.-
3) Dépenses théoriques pour 16 fonctionnaires du futur mandat, calculées pour un an .....	1,415.900.-
Différence entre 1) et 3):	-428.500.-

Article II/1 - "Appointements de base"

1) Montant de dépenses alloué dans le budget pour 1971 .....	567.700.-
2) Dépenses prévues dans l'avant-projet du budget pour 1972 .....	644.000.-
Différence:	+76.300.-

\*) Dont: 736.300 forints pour les 22 fonctionnaires du mandat actuel et 866.400 forints pour les 16 fonctionnaires du futur mandat.

Document de la XXX<sup>e</sup> session,  
non inclus dans les Procès-Verbaux  
et paru sous forme de publication

- Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina, pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 31 août 1971.

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La XXX<sup>e</sup> session de la Commission du Danube s'est déroulée du 11 au 22 avril 1972, à Budapest.

Aux travaux de la session ont pris part des Représentants de la République d'Autriche - K. Enderl, de la République Populaire de Bulgarie - S. Stanoev, de la République Populaire Hongroise - M. Barity, de la République Socialiste de Roumanie - I. Cotoș, de la République Socialiste Tchécoslovaque - F. Dvorsky, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques - V. Pavlov, et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie - Dj. Jovič, ainsi que les délégations de ces pays.

A la session assistaient également des Représentants des Administrations fluviales spéciales, des experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, et des Représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, de l'Organisation Météorologique Mondiale et de l'Union Internationale des Télécommunications.

La XXX<sup>e</sup> session a adopté à l'unanimité les Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage, et d'autres documents d'ordre nautique.

La session a discuté diverses informations se rapportant aux questions d'ordre nautique, hydrotechnique et hydrométéorologique.

La session a adopté une décision sur les questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyű et a approuvé la Liste des questions qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe.

La session a constaté l'accomplissement couronné de succès du plan de travail de la Commission du Danube pour la période écoulée, et a souligné l'importance de la publication d'une série de manuels pour les besoins de la navigation danubienne.

La session a adopté le plan de travail pour la prochaine période et le budget de la Commission.

Conformément à l'article 6 de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, la session a traité des questions d'organisation et a procédé à l'élection pour la prochaine période de trois ans, de 1972 à 1975, du Président de la Commission du Danube, M. I. Cotoş, Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube; du Vice-président, M. S. Stanoev, Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube; et du Secrétaire, M. V.I. Pavlov, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube.

Conformément aux Règles de procédure de la Commission du Danube, à la XXX<sup>e</sup> session a eu lieu la mutation des fonctionnaires du Secrétariat et des Services.

M. Gy. Fekete, citoyen de la République Populaire Hongroise, a été nommé Directeur du Secrétariat pour la prochaine période de six ans.

La session a également nommé les Directeurs-adjoints - chefs de Section et les Conseillers du Secrétariat.

La session s'est déroulée dans l'esprit traditionnel de coopération dans le travail.

# S O M M A I R E

Liste des participants . . . . .	3
Ordre du jour de la XXX <sup>e</sup> session de la Commission du Danube (CD/SES 30/II) . . . . .	8
PROCES-VERBAL N <sup>o</sup> 152 (11 avril 1972) . . . . .	11
Ouverture de la session . . . . .	13
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	16
Formation des groupes de travail . . . . .	17
Adoption du plan de déroulement de la session . . . . .	17
Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1971 . . . . .	17
PROCES-VERBAL N <sup>o</sup> 153 (15 avril 1972) . . . . .	19
<u>Examen des questions nautiques</u> . . . . .	21
Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage . . . . .	21
Projet de Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments . . . . .	21
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation avec la participation de spécialistes en questions de radar . . . . .	21
Information sur les questions portant sur l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube . . . . .	21
<u>Examen des questions techniques</u> . . . . .	26
Information sur l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1 <sup>er</sup> septembre 1970 au 31 août 1971 . . . . .	26
Information sur la question d'une méthode de calcul du prix de revient des travaux de régularisation . . . . .	26
<u>Examen des questions hydrométéorologiques</u> . . . . .	27
Information sur la méthode appliquée pour la formulation des prévisions à longue échéance des bas-niveaux . . . . .	27

PROCES-VERBAL N° 154 (21 avril 1972) .....	31
Discuter les questions de l'entretien du secteur du Danube entre Gabčikovo et Gönyü sur la base de l'Annexe I I de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube conclue le 18 août 1948 à Belgrade. En se basant sur les résultats figurant dans le rapport de la réunion d'experts pour l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčikovo et Gönyü, décider s'il serait approprié de créer une administration fluviale spéciale semblable à celles prévues aux articles 20 et 21 ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la Convention. ....	33
Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe. ....	34
Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1971 à mars 1972....	36
Projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1972 à mars 1973 .....	36
PROCES-VERBAL N° 155 (22 avril 1972) .....	41
Rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission du Danube chargée de l'examen des questions d'ordre financier:	
- Examen des aspects financiers des articles 13, 33, 35 et 41 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat .....	43
Projet de budget de la Commission du Danube pour 1972 .	43
Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube .....	44
Libération des fonctionnaires du Secrétariat et des Services et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube .....	49

Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXI <sup>e</sup> session de la Commission du Danube .....	62
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

ANNEXES I - DECISIONS

Décision concernant les questions nautiques - CD/SES 30/21 .....	69
Décision concernant les questions techniques - CD/SES 30/22 .....	70
Décision concernant les questions hydrométéorologiques - CD/SES 30/23 .....	71
Décision concernant le point 4 de l'Ordre du jour: - "Discuter les questions de l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü sur la base de l'Annexe II de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, conclue le 18 août 1948 à Belgrade. En se basant sur les résultats figurant dans le rapport de la réunion d'experts pour l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü, décider s'il serait approprié de créer une administration fluviale spéciale semblable à celles prévues aux articles 20 et 21 ou s'il serait suffisant d'appliquer à ce secteur les stipulations des articles 4 et 34 (alinéa 2) de la Convention." CD/SES 30/32 .....	72
Décision concernant l'examen des questions liées à l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe. - CD/SES 30/33 .....	73
Décision concernant le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du plan de travail pour la période de mars 1971 à avril 1972 et le projet de plan de travail de la Commission pour la période d'avril 1972 à mars 1973 - CD/SES 30/34..	74
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1971 - CD/SES 30/12 .....	75
Décision concernant les aspects financiers des articles 13, 34, 34 et 42 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat - CD/SES 30/52 ....	76

Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1972 - CD/SES 30/51 .....	78
Décision concernant la libération du Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube CD/SES 30/35 .....	79
Décision concernant la libération du Directeur-adjoint pour le Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 30/36 .....	80
Décision concernant la libération du Directeur-adjoint pour les Services de la Commission du Danube - CD/SES 30/37 .....	81
Décision concernant la libération du Directeur-adjoint pour la Comptabilité de la Commission du Danube - CD/SES 30/38 .....	82
Décision concernant la libération du chef de la Section de correspondance, d'édition et des archives - CD/SES 30/39 .....	83
Décision concernant la libération du chef de la Section administrative et d'intendance - CD/SES 30/40 .....	84
Décision concernant la libération du chef de la Section de navigation - CD/SES 30/41 .....	85
Décision concernant la libération du chef de la Section technique - CD/SES 30/43 .....	86
Décision concernant la libération du chef de la Section hydrométéorologique - CD/SES 30/42 .....	87
Décision concernant la nomination du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 30/44 .....	88
Décision concernant la nomination du Directeur-adjoint-chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 30/45 .....	89
Décision concernant la nomination Chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 30/46 .....	90
Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions hydrométéorologiques - CD/SES 30/47 ..	91

Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions juridiques et administratives - CD/SES 30/48	92
Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions des éditions - CD/SES 30/49 .....	93

## ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques - CD/SES 30/14 .....	97
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques - CD/SES 30/19 .....	103
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques - CD/SES 30/20 .....	107
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyü - CD/SES 30/24 . .....	110
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions liées à l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec les liaisons Rhin - Main - Danube et Danube-Oder-Elbe - CD/SES 30/26 .....	117
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail pour la période de mars 1971 à avril 1972 et du projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 - CD/SES 30/28 .....	126
Rapport du groupe de travail pour les questions financières (Exécution du budget pour 1971) - CD/SES 30/10 .....	130
Rapport du groupe de travail pour les questions financières (Examen des aspects financiers du Règlement et projet de budget 1972), Annexe - Indemnités journalières -CD/SES 30	133

## ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage - CD/SES 30/15 .....	143
Méthode de mesure des principaux paramètres d'exploitation des appareils-radar des bâtiments - CD/SES 30/16	146
Questionnaire pour le rassemblement des données sur le poussage - CD/SES 30/17 .....	160

Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1971 à avril 1972 - CD/SES 30/7 .....	163
Rapport financier sur l'exécution du budget au 31 décembre 1971 - CD/SES 30/1 .....	179
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 - CD/SES 30/29 .....	186
Ordre du jour préliminaire de la XXXI <sup>e</sup> session de la Commission du Danube - CD/SES 30/50 .....	196

#### ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Information sur la question d'une méthode de calcul du prix de revient des travaux de régularisation - CD/SES 30/6 .....	204
Information sur la méthode à appliquer pour la formulation des prévisions à longue échéance des bas-niveaux - CD/SES 30/5 .....	213
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation, avec la participation de spécialistes en questions de radar - CD/SES 30/18 - RE/Nav./1971-3 .....	222
Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'examen des questions liées à l'entretien du secteur du Danube entre Gabčíkovo et Gönyű - CD/SES 30/53 - RE/1972-1 .....	232
Rapport de la réunion d'experts chargée de l'étude des problèmes qui intéressent la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe - CD/SES 30/54 - RE/1972-2 .....	250
Rapport de la réunion d'experts des pays membres de la Commission du Danube chargée de l'examen des questions d'ordre financier - CD/SES 30/55 - RE/Fin./1971-2 ..	278

Document de la XXX<sup>e</sup> session, non inclus dans les Procès-Verbaux et paru sous forme de publication... 285

Communiqué de presse..... 286